



Prescrit le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre
au 16 octobre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019
Modifié le



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RAPPORT DE PRÉSENTATION

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le Président,

PIÈCE N1-E



SOMMAIRE

I. EVALUATION DES INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT 7

A. INTRODUCTION - METHODOLOGIE.....	7
B. TRAME VERTE ET BLEUE ET CONSOMMATION D'ESPACES.....	9
<i>Incidences négatives du PADD.....</i>	<i>9</i>
<i>Incidences positives du PADD.....</i>	<i>10</i>
C. PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE.....	11
<i>Incidences négatives du PADD.....</i>	<i>11</i>
<i>Incidences positives du PADD.....</i>	<i>11</i>
D. QUALITE DE L'AIR, EMISSIONS DE GES ET CONSOMMATIONS D'ENERGIE.....	12
<i>Incidences négatives du PADD.....</i>	<i>12</i>
<i>Incidences positives du PADD.....</i>	<i>12</i>
E. VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS VIS-A-VIS DES RISQUES ET DES NUISANCES .	13
.....	13
<i>Incidences négatives du PADD.....</i>	<i>13</i>
<i>Incidences positives du PADD.....</i>	<i>14</i>
F. GESTION DE L'EAU ET DES DECHETS.....	14
<i>Incidences négatives sur le PADD.....</i>	<i>14</i>
<i>Incidences positives du PADD.....</i>	<i>14</i>

II. EVALUATION DES INCIDENCES DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES, OAP ET CHOIX STRATEGIQUES D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT..... 15

A. EVALUATION DES INCIDENCES THEMATIQUES SUR LES OAP.....	15
<i>OAP n°1 Le Château d'eau – Commune d'Appeville-Annebault.....</i>	<i>19</i>
<i>OAP n°2 Le Clos Cacheloup – Commune d'Authou.....</i>	<i>22</i>
<i>OAP n°3 La Motte – Commune de Campigny.....</i>	<i>25</i>
<i>OAP n°4 Le Chêne – Commune de Campigny.....</i>	<i>28</i>
<i>OAP n°5 Cœur de Village – Commune de Colletot.....</i>	<i>31</i>
<i>OAP n°6 le Rouillard – Commune de Condé-sur-Risle.....</i>	<i>34</i>
<i>OAP n°7 la Rochethulon – Commune de Corneville-sur-Risle.....</i>	<i>37</i>
<i>OAP n°9 Josapha – Commune de Fourmetot.....</i>	<i>40</i>
<i>OAP n°10 les Peupliers – Commune de Fourmetot.....</i>	<i>43</i>
<i>OAP n°11 Route du Bourg – Commune de Fourmetot.....</i>	<i>46</i>

<i>OAP n°12 La Barre–Economie – Commune de Fourmetot.....</i>	<i>49</i>
<i>OAP n°13 Le Cabaret 2–Economie – Commune de Fourmetot.....</i>	<i>52</i>
<i>OAP n°14 la Forge – Commune de Glos-sur-Risle.....</i>	<i>55</i>
<i>OAP n°15 Centre-bourg – Commune de Illeville-sur-Montfort.....</i>	<i>58</i>
<i>OAP n°16 Charles Péguy – Commune de Manneville-sur-Risle.....</i>	<i>61</i>
<i>OAP n°17 la Côte de Boissey – Commune de Montfort-sur-Risle.....</i>	<i>64</i>
<i>OAP n°18 les Bruyères – Commune de Montfort-sur-Risle.....</i>	<i>67</i>
<i>OAP n°19 le Maquis Surcouf – Commune de Pont-Audemer.....</i>	<i>70</i>
<i>OAP n°20 Saint Georges – Commune de Pont-Audemer.....</i>	<i>73</i>
<i>OAP n°21 les Hautes Planches – Commune de Pont-Audemer.....</i>	<i>76</i>
<i>OAP n°22 Quai maritime – Commune de Pont-Audemer.....</i>	<i>79</i>
<i>OAP n°23 Les Etangs – Commune de Pont-Audemer.....</i>	<i>82</i>
<i>OAP n°24 la Côte Saint Gilles – Commune de Pont-Audemer.....</i>	<i>85</i>
<i>OAP n°25 Saint-Vulfran – Commune de Pont-Authou.....</i>	<i>88</i>
<i>OAP n°26 la Couture – Commune de Saint-Mards-de-Blacarville.....</i>	<i>91</i>
<i>OAP n°27 la Bréhallerie – Commune de Saint-Mards-de-Blacarville.....</i>	<i>94</i>
<i>OAP n°28 la Raillerie – Economie – Commune de Saint-Mards-de-Blacarville</i>	<i>96</i>
.....	96
<i>OAP n°29 la Buissonnière – Commune de Saint-Philbert-sur-Risle.....</i>	<i>100</i>
<i>OAP n°30 le Village – Commune de Saint-Symphorien.....</i>	<i>103</i>
<i>OAP n°31 le Village – Commune de Selles.....</i>	<i>106</i>
<i>OAP n°32 Saint Siméon – Commune de Selles.....</i>	<i>109</i>
<i>OAP n°33 la Couture – Commune de Toutainville.....</i>	<i>112</i>
<i>Aide à la lecture des mesures liées à la séquence éviter-réduire-compenser</i>	<i>115</i>
.....	115
<i>Tableau de synthèse des impacts résiduels.....</i>	<i>118</i>
B. EVALUATION SUR LE ZONAGE.....	120
<i>Mesures d'évitement amont.....</i>	<i>121</i>
<i>Trame Verte et Bleue.....</i>	<i>121</i>
<i>Patrimoine et Paysage.....</i>	<i>124</i>
<i>Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie.....</i>	<i>125</i>
<i>Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances.....</i>	<i>126</i>
<i>Gestion de l'eau et des déchets.....</i>	<i>128</i>

III. ETUDE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT-AUDEMER – VAL DE RISLE SUR LE RESEAU NATURA 2000	131
A. CADRE REGLEMENTAIRE.....	131
<i>Urbanisme et environnement.....</i>	<i>131</i>
<i>Prise en compte et respect des objectifs de conservation assignés par le réseau européen Natura 2000.....</i>	<i>131</i>
<i>Evaluation des incidences des documents d'urbanisme sur les sites Natura 2000.....</i>	<i>131</i>
<i>Périmètres réglementaires</i>	<i>132</i>
B. LES ENJEUX DE CONSERVATION DES RESEAUX NATURA 2000	133
ZSC n°FR2300122 – Marais Vernier, Risle maritime	133
ZSC n°FR2300150 – Risle, Guiel, Charentonne.....	137
ZSC n°FR2300149 – Corbie.....	146
ZPS n°FR2310044 – Estuaire et marais de la basse Seine.....	149
C. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER – VAL DE RISLE SUR LE RESEAU NATURA 2000 A L'ECHELLE DU PLUI.....	153
D. L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT-AUDEMER – VAL DE RISLE SUR LE RESEAU NATURA 2000 A L'ECHELLE DES OAP CONCERNEES	153
<i>Liste des OAP devant être évaluées sur l'éventualité d'une incidence sur le réseau Natura 2000.....</i>	<i>153</i>
<i>Evaluation des effets de l'OAP La Couture sur la ZPS Estuaire et marais de la basse Seine</i>	<i>154</i>
<i>Evaluation des effets de l'OAP La Couture sur la ZSC Marais Vernier, Risle maritime.....</i>	<i>156</i>
<i>Evaluation des effets de l'OAP Quai maritime sur la ZSC Risle, Guiel, Charentonne.....</i>	<i>158</i>
<i>Evaluation des effets de l'OAP Hautes Planches sur la ZSC Risle, Guiel, Charentonne.....</i>	<i>160</i>
<i>Evaluation des effets de l'OAP Cacheloup sur la ZSC Risle, Guiel, Charentonne</i>	<i>162</i>
<i>Tableau de synthèse des impacts résiduels après évaluation des incidences Natura 2000</i>	<i>164</i>

IV. ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....	167
A. GENERALITE	167
B. DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE	168
C. PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDIE.....	169
D. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN SEINE-NORMANDIE.....	178
E. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX.....	180
F. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES	182
G. SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE	184
H. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL	185
I. PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE	186
J. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE.....	186
K. PLAN REGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE (PRAD)	188
L. PLAN PLURIANNUEL REGIONAL DE DEVELOPPEMENT FORESTIER (PPRDF)	189
M. PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN SEINE-NORMANDIE .	189
N. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV).....	191
O. PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALHPD)	191
P. PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT DE L'EURE	192
Q. PLAN DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE	193
V. SCENARIO DE REFERENCE – EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PLUI.....	195
A. INTRODUCTION.....	195
B. RAPPEL SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME ACTUELS.....	195
C. EVOLUTION DU ZONAGE	196
D. EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES EN L'ABSENCE DU PLUI	196
E. CONCLUSION.....	198
CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT	199
F. INTRODUCTION.....	199
G. LISTE DES INDICATEURS POUR L'EVALUATION DU PROJET	199

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Scénarios démographiques	7
Figure 2. Localisation des secteurs d'OAP	16
Figure 3. Localisation des zones U et AU	122
Figure 4. Localisation des zones urbanisées et à urbaniser en lien avec les PPRis	127
Figure 5. Sites Natura 2000 sur la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle.....	133
Figure 6. Site Natura 2000 Marais Vernier, Risle Maritime	134
Figure 7. Habitats naturels présents sur le site Natura 2000 Marais Vernier, Risle maritime	135
Figure 8 . Espèces présentes sur le site Natura 2000 Marais Vernier, Risle maritime	135
Figure 9. Site Natura 2000 Risle, Guiel, Charentonne	138
Figure 10. Les grands types de milieux présents sur le site Natura 2000.....	140
Figure 11. Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000	141
Figure 12. Espèces communautaires du site Natura 2000 (annexe II).....	142
Figure 13. Les objectifs du site Natura 2000	145
Figure 14. Site Natura 2000 Corbie	146
Figure 14. Site Natura 2000 Estuaire et marais de la Basse Seine.....	149
Figure 14. Impacts et influences des activités socio-économiques sur le site..	152
Figure 15. OAP La Couture et Natura 2000	154
Figure 16. OAP La Couture et SRCE	155
Figure 17. OAP La Couture et Natura 2000	156
Figure 18. OAP La Couture et SRCE	157
Figure 19. OAP Quai maritime et Natura 2000	158
Figure 20. OAP Quai maritime et SRCE	159
Figure 21. OAP Hautes Planches et Natura 2000	160
Figure 22. OAP Hautes Planches et SRCE.....	161
Figure 23. OAP Cacheloup et Natura 2000.....	162
Figure 24. OAP Cacheloup et SRCE.....	163

I. Evaluation des incidences du PADD sur l'Environnement

A. Introduction - Méthodologie

Profitant d'une situation géographique et de sa desserte favorable, le territoire est parmi les plus attractifs du département, tant en termes de croissance démographique, que de créations d'emplois et de dynamisme économique.

Pour définir l'objectif démographique souhaité dans les 10-12 ans à venir, il est indispensable de s'appuyer sur la croissance démographique passée, qui reflète les capacités d'attractivité et de dynamisme d'un territoire. En 2014, la CCPAVR accueillait 27 711 habitants contre 24 581 et 1999. Cette hausse de population équivaut à une croissance annuelle moyenne de +0.8%. En zoomant sur la dernière période de recensement, entre 2009 et 2014, on s'aperçoit que la hausse de la population est plus nette, et augmente de +1.2%/an. Cette évolution est le fruit d'un solde migratoire positif, traduisant l'attractivité du territoire.

Plusieurs scénarios ont été proposés aux élus du territoire :

- Evolution enregistrée sur la période 1999 à 2014 (en vert)
- Evolution démographique entre 2009 et 2014 (en orange)
- Scénario médian entre ces deux croissances (en rouge)

Ces Scénarios ont été proposés aux élus, en Commission « d'Aménagement du territoire ». La définition des scénarios prend en compte les atouts du territoire en matière de desserte, de position géographique, du cadre de vie et du dynamisme économique (l'une des intercommunalités les plus dynamiques de la Normandie en matière de création d'emploi, d'attractivité des jeunes actifs et d'installation d'activités économiques).

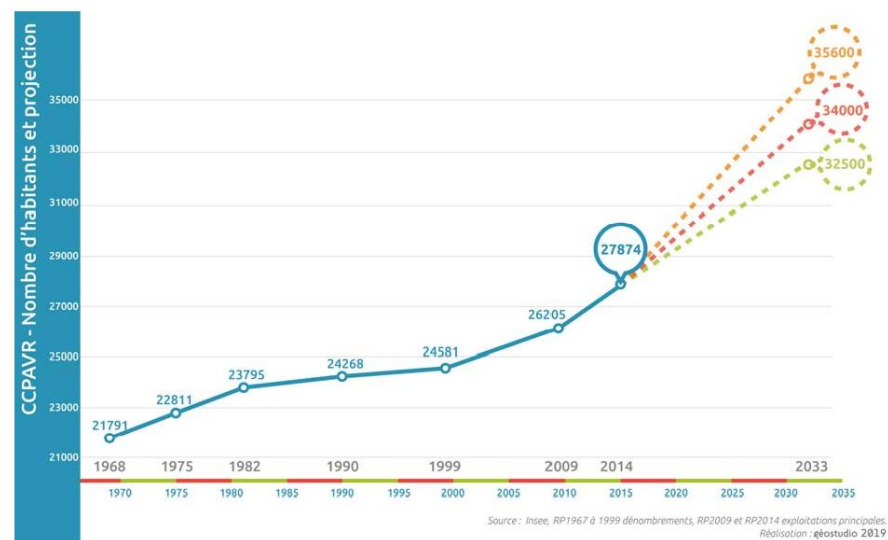


Figure 1. Scénarios démographiques

En matière d'incidences environnementales, la croissance des impacts va de pair avec l'augmentation de population ; le scénario à 35600 habitants étant plus impactant que le scénario à 32500 habitants. En effet, toute augmentation d'habitants sur le territoire :

- Nécessitera la construction de logements et équipements supplémentaires impliquant de la consommation de terres agricoles (impact sur l'activité agricole), un effet de barrière supplémentaire pour la faune (impact sur la trame verte et bleue), une imperméabilisation grandissante (impact sur les ruissellements)
- Accroîtra le nombre de déplacements (impact sur la qualité de l'air),
- Créera un volume supplémentaire d'eau potable consommée affaiblissant la ressource en eau souterraine,
- Etc.

Si l'on considère que les impacts énoncés augmentent avec le nombre d'habitants, le scénario le moins impactant pour l'environnement serait le scénario à 32500 habitants.

Cependant, pour des raisons de dynamisme économique notamment, le scénario médian a été retenu en commission, soit l'accueil de 6000 habitants supplémentaires à horizon 2033 sur le territoire de la CCPAVR (à 26 communes).

Afin de répondre à la question du nombre de logements nécessaires pour accueillir cette nouvelle population (taux de variation moyen de +1.05%/an), plusieurs critères sont à prendre en considération :

- Le nombre moyen de personnes par ménage
- La croissance démographique souhaitée
- L'évolution du nombre de résidences secondaires
- L'évolution du nombre de logements vacants
- Le renouvellement de logements
- La production neuve en fonction des capacités du territoire
- Le point d'équilibre, également appelé le point mort, soit le nombre de logements nécessaire à conserver le même nombre d'habitants que celui de l'année de départ

Entre 2014 et 2033, 2723 logements sont nécessaires pour atteindre 34000 habitants en 2033. Parmi ces logements, 55 d'entre eux vont permettre de maintenir la population de l'intercommunalité à 27 874 (nombre d'habitants en 2014) et 2668 à satisfaire l'objectif démographique fixé à 6000 habitants supplémentaires.

Entre 2014 et 2017, environ 280 logements ont été produits, ce qui signifie qu'il est nécessaire de produire 2443 logements entre 2017 et 2033 pour atteindre l'objectif retenu répartis selon le tableau suivant.

Rythme annuel moyen d'accueil de logements	Rythme annuel par catégorie	Rythme annuel par commune	
Centrer l'effort sur le pôle principal Pont-Audemer (y compris Saint-Germain-Village), Manneville-sur-Risle, et Saint-Mards-de-Blacarville	90 log./an	Pont-Audemer	70 log./an
		Manneville-sur-Risle Saint-Mards-de-Blacarville	12 log./an
Assurer la dynamique du pôle secondaire Apperville-Annebault, Glos-sur-Risle, Montfort-sur-Risle, Saint-Philbert-sur-Risle	40 log./an	8 à 10 log./an	
Conforter le rôle des pôles relais Corneville-sur-Risle, Fourmetot, Pont-Authou et Toutainville	30 log./an	7 à 9 log./an	
Garder un rythme de croissance adapté aux villages Communes rurales présentant un paysage et un cadre de vie naturel, proposant peu d'équipements	30 à 40 log./an	1 à 3 log./an	
TOTAL CCPAVR		Environ 200 log./an	

La partie suivante constitue une analyse thématique des incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi sur l'Environnement. Afin de couvrir l'ensemble des domaines environnementaux et dans un souci de clarté, les thématiques ont été regroupées de la manière suivante :

- Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet participe au maintien des espaces naturels, de la faune et de la flore ; la consommation d'espaces étant la principale cause de leur disparition ;
- Protection des paysages et du patrimoine : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet urbain vise à maintenir le cadre de vie des habitants et les caractéristiques spécifiques au territoire ;
- Qualité de l'air, consommation d'énergie et émissions de GES : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet urbain participe à la sobriété énergétique et en émissions de gaz à effet de serre, consommations énergétiques également responsables de l'émission de polluants dans l'air. Ce thème vise aussi à identifier les orientations participant à la limitation des risques liés au réchauffement climatique ;
- Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et nuisances : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet urbain vise à assurer un territoire sain pour l'environnement et la population ;
- Gestion de l'eau et des déchets : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet urbain vise à réduire la consommation des ressources, notamment les ressources en eau et en matières premières. Les consommations énergétiques sont traitées dans une thématique précédente.

B. Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces

Incidences négatives du PADD

Les objectifs de développement de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle induisent une augmentation du nombre de logements pour atteindre 34 000 habitants à l'horizon 2033. Ceci représente un accroissement des logements d'environ 200 logements/an. Ceci implique également un développement économique qui se traduit par la création de nouveaux parcs d'activités aux différentes échelles de territoire. Cela aboutira donc nécessairement à une consommation d'espaces, qu'ils soient agricoles ou naturels. L'urbanisation se fera *a priori* majoritairement en renouvellement de l'existant ou dans les dents creuses. Néanmoins, des secteurs d'extension d'urbanisation seront nécessaires pour compléter l'offre et répondre aux besoins à l'horizon 2033, notamment pour le développement économique. L'extension de l'activité économique prévue par le projet de PLUi est relativement modérée mais consommera tout de même des terres agricoles.

L'activité touristique a également son importance sur le territoire et est destinée à être renforcée, tel que le prévoit le projet de PADD. Des infrastructures d'hébergement supplémentaires devront donc voir le jour afin de répondre à une demande croissante et offrir une gamme touristique large. Ces orientations pourraient conduire à une consommation d'espaces supplémentaire. Par ailleurs, la volonté de valoriser les vallées, les bois, les paysages en général et les sites touristiques pourraient conduire à une augmentation de la fréquentation des milieux naturels.

L'ensemble de ces mutations de l'occupation du sol à prévoir constitue un risque pour l'intégrité des éléments de la Trame Verte et Bleue de la

Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle. En effet, ces nouvelles constructions pourraient être réalisées sur des espaces naturels, qu'ils soient réservoirs de biodiversité ou espaces relais au sein des corridors écologiques, et ainsi provoquer de nouvelles fragmentations des espaces, fragilisant le potentiel du réseau écologique.

Incidences positives du PADD

Le PADD s'engage sur un certain nombre de points permettant de limiter fortement les incidences négatives citées ci-dessus induites par le développement du territoire. Le PADD vise à préserver les paysages et les espaces naturels. Ainsi, l'augmentation démographique du territoire et le développement économique doivent être menés de façon à respecter cet engagement.

Les objectifs de consommation foncière sont fixés à 120 ha en moyenne pour ce PLUi, sur la période 2018-2033 (soit environ 8 ha/an). Cette tendance future est bien en-deçà de la tendance des dernières années estimée à 166.47 ha de consommer pour les logements entre 2005 et 2015 (soit environ 16 ha/an, 80% en extension et 20 % en densification).

Le PADD s'engage à favoriser les logiques vertueuses de densification et de construction selon quatre échelles territoriales de niveaux complémentaires : le pôle principal, le pôle secondaire, les pôles relais/portes d'entrée de la Communauté de Communes, et les villages. Cette orientation permet de lutter contre le mitage foncier et l'étalement urbain, qui sont fortement consommateurs d'espaces. Ainsi des objectifs de production de logements et de renouvellement urbain sont inscrits dans le PADD avec une volonté de poursuivre la densification des espaces du tissu urbain selon des objectifs majorés dans les territoires les plus denses.

La recherche de l'intensité urbaine dans le tissu urbain existant, en vue de l'accueil de nouvelles populations et du développement économique, est rappelée au regard du rôle des communes au sein du bassin de vie et leur position géographique. Ainsi, le PADD priorise la croissance démographique sur les pôles qui proposent des équipements, services, emplois, etc. tout en favorisant un équilibre sur le territoire.

De plus, le document affirme le souhait de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle de préserver les espaces agricoles, en privilégiant l'urbanisation des espaces de renouvellement urbain et les dents creuses. Par ailleurs, le PADD affiche sa volonté de conforter des modes de gestion agricoles en adéquation avec le maintien de la Trame Verte et Bleue.

Toutes ces orientations en faveur de la maîtrise de la consommation de l'espace concourent, de fait, à la préservation des éléments naturels participant à la Trame Verte et Bleue de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et permettent de limiter l'apparition de nouvelles fragmentations.

Affichant une volonté forte de préserver le paysage et le cadre de vie, le PADD vise à préserver les habitats écologiques et les éléments constituant les corridors écologiques. Ainsi, le document entend sauvegarder les bois et les vallées, le bocage, les zones tampons aux abords des bourgs, les vues identifiées sur les vallées et les coteaux, toutes les caractéristiques marquantes du paysage.

Le PADD utilise le développement du tissu urbain, pour optimiser et étendre la Trame Verte en insérant des plantations au sein des projets et également des infrastructures urbaines (toiture végétale, etc.). Il souligne cependant la nécessité de densifier les espaces urbains de façon à préserver prioritairement les espaces agro-naturels.

C. Protection du paysage et du patrimoine

Incidences négatives du PADD

Les nouvelles constructions, rendues nécessaires par les objectifs de développement du territoire, peuvent porter atteinte à la qualité des paysages de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et à la valorisation de son patrimoine.

Des franges urbaines peu qualitatives peuvent être créées lors de l'implantation de nouvelles constructions en extension, dénaturant alors les perceptions en entrée de ville. La localisation des nouveaux projets est également primordiale pour s'assurer de la préservation des perspectives et des points de vue remarquables.

Par ailleurs, l'ensemble du territoire dispose d'un patrimoine naturel remarquable notamment aux abords de la vallée de la Risle où l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments est sensible.

Le projet prévoit de créer de nouvelles zones d'activités. L'insertion paysagère des bâtiments d'activités par rapport à leur environnement étant délicate, une attention particulière devra donc être portée sur ce point.

Le PADD s'engage aussi à développer l'offre touristique au sein du territoire. Or, certains équipements touristiques ou hébergements peuvent être localisés au sein de sites remarquables du point de vue paysager. L'intégration paysagère de ces hébergements est donc essentielle pour préserver les atouts paysagers de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle qui constituent des facteurs de son attractivité.

Incidences positives du PADD

Le PADD comporte un chapitre à part entière consacré à la valorisation des richesses paysagères locales dont l'objectif est bien d'accorder le développement du territoire et leur préservation.

Ainsi, au sein de l'axe « Valoriser le cadre de vie remarquable de la CCPAVR », on trouve le chapitre « Protéger et valoriser la diversité paysagère du territoire ». Il traduit la volonté de :

- Maintenir et valoriser le caractère rural du territoire et la valeur paysagère de la Vallée de la Risle : protection du bocage, des zones tampons, maintien du caractère agricole, préserver les cônes de vues identifiés,
- Maintenir et valoriser les formes urbaines caractéristiques : insertion paysagère des nouvelles constructions, intégration paysagère et patrimoniale des aménagements d'entrées de ville, densification urbaine,
- Accompagner le maintien et le développement des continuités écologiques : espaces de respiration, boisements des plateaux et des vallées.

Ainsi, au travers de ces dispositions, le document vise à préserver, voire affirmer les principales caractéristiques végétales, aquatiques et minérales des différentes unités paysagères lors des projets urbains.

Hors milieu urbain, le PADD met l'accent sur la préservation des silhouettes urbaines notamment pour les villages de plateaux, et des limites déterminantes à l'urbanisation, sur l'amélioration des aménagements des portes d'entrée de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et la préservation des paysages et des vallées.

Par ailleurs, les identités culturelles et historiques sont préservées à plusieurs titres :

- Valorisation des éléments paysagers liés aux pratiques agricoles (haies, arbres isolés, etc.),
- Respect des implantations bâties, de la composition urbaine des quartiers et du patrimoine local,
- Préservation du patrimoine par un repérage des monuments, du patrimoine vernaculaire et par la valorisation des monuments et des quartiers plus emblématiques.

D. Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie

Incidences négatives du PADD

Les objectifs de développement de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle auront des incidences directes et indirectes sur les émissions de gaz à effet de serre (GES), les consommations d'énergie et la qualité de l'air.

En effet, l'augmentation du nombre global de constructions sur le territoire, qu'elles soient à vocation d'habitat, économique ou d'équipement, entraînera une augmentation des consommations d'énergie, bien que ces nouvelles constructions soient soumises à la RT2020. D'autant plus que les activités économiques et les équipements peuvent s'avérer être de gros consommateurs d'énergie.

Le PADD souligne la nécessité de conforter l'attractivité du territoire. Cette orientation induit l'accueil de nouveaux habitants, mais également d'usagers (salariés, visiteurs, clients, etc.) du territoire. De ce fait, une augmentation des flux de déplacements est à prévoir, engendrant des consommations énergétiques (carburants) et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. Une intensification du trafic routier participera alors une dégradation de la qualité de l'air, notamment aux abords des voies de communication structurantes notamment si la

fluidité du trafic n'est pas améliorée (notamment dans la vallée de la Risle où la circulation est d'ores et déjà problématique).

Incidences positives du PADD

Le PADD traite de l'adaptation du territoire au changement climatique. Ainsi, le document d'urbanisme tend à répondre à l'augmentation des épisodes caniculaires ayant des impacts importants sur le bien-être et la santé des habitants. Au travers des dispositifs réglementaires, en milieu urbain, l'aménagement du territoire peut permettre d'atténuer ou d'accentuer les pics de chaleur, ce processus est couramment appelé « effet d'îlot de chaleur ».

Le PADD consacre une orientation à l'accompagnement du territoire face au changement climatique. Ainsi, l'optimisation des formes urbaines, l'isolation du bâti existant et l'incitation aux énergies renouvelables sont mis en avant afin de minimiser les déperditions thermiques. Le règlement des OAP préconise une utilisation optimisée de matériaux limitant les îlots de chaleur. Il demande également à ce que la conception des espaces non bâtis limite les besoins en éclairage public.

Afin de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain, lié à la hausse thermique, il peut être nécessaire de favoriser la végétalisation des espaces urbains, d'assurer le maintien de la mise à l'air de l'eau et de limiter les espaces minéralisés. En ce sens, un pourcentage minimum de terrains perméables (pleine terre) sera indiqué dans le règlement des secteurs d'OAP.

Plus de 50% des émissions de gaz à effet de serre ont pour origine le secteur des transports de personnes et des marchandises. Aussi, le projet politique du PLUi est construit autour du principe de consolidation de l'armature urbaine. Cette organisation structurée du territoire autour d'échelles de territoire complémentaires permet de limiter les

déplacements, notamment les déplacements quotidiens, en rapprochant autant que possible les habitants et usagers du territoire, des services et activités dont ils ont besoin. Dans cette logique, le PADD souhaite à la fois conforter les centralités, en appui d'un renforcement de la dynamique commerciale et limiter l'impact de la voiture individuelle en :

- Favorisant le covoiturage pour limiter le trafic et les nuisances liées à l'automobile,
- Permettant l'utilisation de nouvelles formes de mobilité : mise en place de bornes électriques, de véloroutes, etc.
- Sécurisant et facilitant les déplacements doux du quotidien
- Gérant le transit de poids-lourds, très chargé le long de la Risle et source de nuisances
- Encourageant les initiatives en matière de transport en commun et conforter les lignes de transport en commun existantes.

L'aménagement de circuits cyclables, de randonnées devrait permettre de limiter le bilan énergétique et climatique de l'activité touristique en offrant aux visiteurs des moyens autres que le véhicule carboné comme moyen de locomotion pour découvrir le territoire.

Ces mesures en faveur du transport de personnes et de marchandises, plus fluides et moins énergivores, pourraient contribuer également à limiter les pollutions de l'air.

Enfin, la volonté de poursuivre la réduction de la fracture numérique pourrait limiter à terme les déplacements des actifs, en permettant le télétravail, et des consommateurs par l'envoi de colis via un réseau logistique efficient énergétiquement et climatiquement.

E. Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances

Incidences négatives du PADD

Le développement du territoire et l'ensemble des évolutions territoriales que cela suppose (accueil d'habitants supplémentaires, nouvelles constructions, etc.), conduisent inévitablement à augmenter la vulnérabilité du territoire face aux risques en présence. En effet, de nouvelles constructions sont susceptibles de s'implanter dans des zones soumises à un aléa, voire couvertes par un Plan de Prévention des Risques (risque de mouvement de terrain, inondation, etc.).

Par ailleurs, le PADD affiche la volonté de soutenir le développement économique de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, et notamment d'accueillir de nouvelles entreprises. Cette orientation peut entraîner une augmentation du risque technologique sur le territoire par l'accueil d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et le transport de matières dangereuses.

Une augmentation des nuisances sonores est également à prévoir dans le territoire au regard des orientations du PADD. En effet, les objectifs d'augmentation de l'attractivité de la Communauté de Communes et la densification participeront à l'intensification du trafic sur les voies de communication locales, et donc à l'augmentation des nuisances sonores associées.

Aussi, de nouvelles zones de nuisances pourraient apparaître, notamment lors de la création de nouveaux pôles générateurs de déplacements comme de nouvelles zones d'activités, commerciales ou d'habitat.

Incidences positives du PADD

Le PADD comporte des dispositions visant à limiter les risques liés aux inondations et s'appuyant sur les Plans de Prévention des Risques d'Inondation. Il entend notamment préserver les espaces qui constituent des zones dites « sensibles ».

Le PADD préserve les nouvelles constructions du risque inondation qu'il soit lié aux crues des cours d'eau, aux ruissellements lors de fortes pluies ou aux remontées de nappe.

Par ailleurs, les orientations du PADD marquent une volonté de maîtriser l'urbanisation à proximité des activités engendrant des risques technologiques.

Plusieurs orientations, participant à un objectif de mobilité plus durable et à la réduction des déplacements, concourent à la maîtrise des nuisances sonores sur le territoire.

F. Gestion de l'eau et des déchets

Incidences négatives sur le PADD

Une augmentation de la consommation d'eau potable et de la production d'eaux usées est à prévoir au regard de l'augmentation du nombre d'habitants et de la création de nouveaux équipements, de commerces ou encore d'entreprises.

De la même manière, le développement démographique et économique de la Communauté de Communes entraînera une augmentation de la production de déchets, issus des ménages mais également des activités, services et équipements nouvellement créés.

Par ailleurs, il faut noter que les nouvelles constructions rendues indispensables pour répondre aux objectifs de développement territorial

de la Communauté de Communes entraîneront nécessairement une augmentation de l'imperméabilisation du sol. De ce fait, un accroissement du ruissellement est à attendre et donc du volume d'eau pluviale à gérer.

Enfin, ces nouvelles constructions engendreront aussi une augmentation de la production de déchets de chantiers, qui sont plus difficiles à valoriser.

Incidences positives du PADD

Le PADD affirme la volonté de poursuivre la politique de gestion de l'eau en :

- Améliorant la protection des eaux souterraines, des cours d'eau via l'adaptation des usages,
- Poursuivant les actions de gestion de l'assainissement via la réhabilitation des systèmes existants et en priorisant la proximité des réseaux.

Dans l'objectif de préserver la qualité de l'eau, le PADD entend diminuer les ruissellements en limitant l'étalement urbain et l'artificialisation du sol dans le tissu urbain. Par ailleurs, il s'agit d'améliorer le réseau d'assainissement et la qualité des rejets ainsi que de préserver les milieux naturels en prenant en compte notamment les zones humides et les zones inondables.

II. Evaluation des incidences des dispositions réglementaires, OAP et choix stratégiques d'aménagement sur l'environnement

L'évaluation des incidences du projet de PLUi s'appuie sur plusieurs analyses différentes mais complémentaires pour aboutir à une perception réelle et la plus exhaustive possible des impacts potentiels positifs et négatifs du PLUi sur l'environnement.

L'étude est réalisée de façon thématique. Des mesures compensatoires sont définies dans le cas où des incidences négatives significatives persistent.

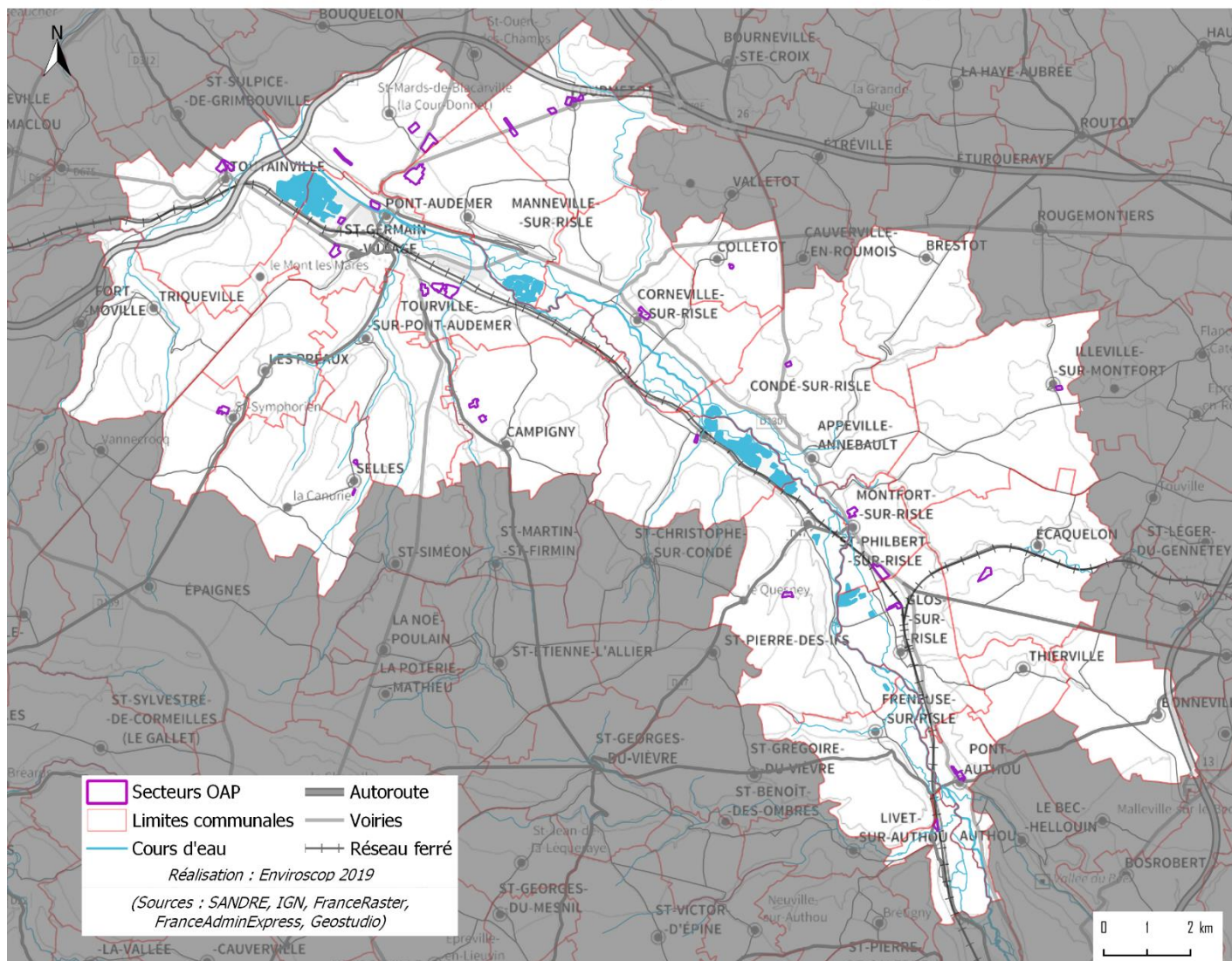
A. Evaluation des incidences thématiques sur les OAP

Les incidences de chaque OAP (sauf commerciale et patrimoniale) ont été évaluées au regard des grandes thématiques environnementales :

Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espace • Proximité des transports en commun
Risques	<ul style="list-style-type: none"> • Ruissellements des eaux pluviales • Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe • Présence de cavités • Phénomène de retrait-gonflement des argiles • Présence de sites et sols pollués • Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport • Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations et les Monuments Historiques)
Ecologie	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de continuités écologiques • Présence d'espaces remarquables • Présence de mares sur le site • Présence de haies/arbres

Patrimoine historique et paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un site Inscrit et/ou Classé • Présence d'un Site Patrimonial Remarquable • Qualité paysagère • Présence d'un Monument Historique • Site soumis à prescriptions archéologiques
---	---

Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation



Les incidences retenues peuvent être assimilées à des critères auxquels des seuils ont été appliqués. Les seuils d'incidence retenus pour chacun des critères sont détaillés ci-dessous. A noter qu'il s'agit ici des incidences brutes, sans l'application d'aucune mesure d'évitement/réduction/Compensation. L'application de mesures d'évitement/réduction/compensation aux incidences évaluées faibles, modérées ou fortes aboutira à des impacts résiduels de niveau inférieur.

Urbanisme

Thèmes	Impact
Consommation d'espace	Egal à 0 ha : Nul ou positif
	Inférieur à 5 ha au sein de la zone bâtie : Négligeable
	Inférieur à 5 ha en extension : Faible
	Entre 5 et 10 ha au sein de la zone bâtie : Faible
	Entre 5 et 10 ha en extension : Modéré
Proximité des transports en commun	Supérieur à 10 ha au sein de la zone bâtie : Modéré
	Supérieur à 10 ha en extension : Fort
	Gare à moins d'1 km et arrêt de bus à proximité immédiate : Négligeable
	Gare éloignée mais arrêt de bus à proximité immédiate : Faible
	Gare et arrêt de bus éloigné : Modéré

Risques

Thèmes	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain urbanisé/imperméabilisé : Nul ou Positif
	Terrain plat ou faiblement pentu (<4%) : Faible
	Terrain légèrement pentu (de 4 à 7%) : Modéré
	Terrain pentu (>7%) : Fort

Thèmes	Impact résiduel
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Pas de risque : Nul ou Positif Zone sujette aux inondations de cave : Modéré Sensibilité forte aux remontées de nappe et zone au sein d'un PPRi : Fort
Présence de cavités	Pas de cavité : Nul ou Positif Présence d'une cavité à moins de 60 m ou d'une bétoire à moins de 35 m : Fort
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Hors zone d'aléa : Nul ou Positif Aléa faible : Faible Aléa modéré : Modéré Aléa fort : Fort
Présence de sites et sols pollués	Pas de site et sol pollué : Nul ou Positif La zone contient un site BASIAS : Faible La zone contient un site BASOL : Fort
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Site en dehors des couloirs de nuisances sonores : Nul ou Positif Future zone d'activité au sein d'un couloir de nuisances sonores : Faible Future zone d'habitat au sein d'un couloir de nuisance sonore : Fort
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Site au sein d'un périmètre éloigné de protection de captage : Fort en cas de rejet polluant sur le sol Site au sein d'un périmètre de réciprocité agricole : Fort

Ecologie

Thèmes	Impact résiduel
<i>Présence de continuités écologiques</i>	En dehors d'un corridor : Nul ou Positif
	Dans un corridor sans créer de rupture et en diminuant peu l'amplitude : Faible
	Dans un corridor sans créer de rupture mais en diminuant l'amplitude de façon significative : Modéré
	Dans un corridor en créant une rupture : Fort
<i>Présence d'espaces remarquables</i>	Eloignement important d'un espace remarquable : Nul ou Positif
	Site Natura 2000 à proximité mais milieux différents et présence d'éléments de fragmentation (zone d'habitat) : Nul ou Positif
	Dans une ZNIEFF 2 avec milieux non déterminants de ZNIEFF : Négligeable
	En limite d'un site Natura 2000 : Fort (probable)
<i>Présence de mare(s) sur le site</i>	Pas de mare : Nul ou Positif Mare sur site : Fort
<i>Présence de haies/arbres</i>	Absence de haie/arbre : Nul ou Positif Suppression de haies/arbres d'intérêt : Fort

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Impact résiduel
<i>Présence d'un site Inscrit et/ou Classé</i>	Site éloigné : Nul ou Positif
	Site à proximité mais séparé par une barrière visuelle : Nul ou Positif
	Site en limite ou très proche : Modéré Au sein d'un site : Fort
<i>Qualité paysagère</i>	Site en entrée de bourg sans masque végétal : Fort Site masqué par des végétaux ou du bâti : Nul ou Positif
<i>Présence d'un Site Patrimonial Remarquable</i>	Site éloigné : Nul ou Positif Site en limite ou très proche : Modéré Au sein d'un site : Fort
<i>Présence d'un Monument Historique</i>	En dehors d'un périmètre de protection MH : Nul ou Positif Au sein d'un périmètre de protection MH : Fort
<i>Site soumis à prescriptions archéologiques</i>	En dehors d'une zone de prescriptions : Nul ou Positif Au sein d'une zone de prescriptions : Fort

OAP n°1 Le Château d'eau – Commune d'Appeville-Annebault

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1.03 ha en extension soit 0.08 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles sur l'espace agricole	-	Faible
Proximité des transports en commun	-	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	Création d'un système interne de cheminements modes doux dimensionné aux caractéristiques de l'opération.	Modéré

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain cultivé, relativement plat	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes. Surface libre de pleine terre fixée à 55 %	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Zone située en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Faible
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un corridor fort déplacement (SRCE) reliant le bois Cany à la forêt de Montfort (corridor identifié au PADD).	Incidences faibles. Site perturbant l'étendue des déplacements de la faune sans les bloquer.	Plantation d'une haie bocagère d'essences locales sur les pourtours du site (haie monotype interdite). Transition entre espaces bâtis et milieux naturels et agricoles traitée pour faciliter le passage et les migrations de la petite faune sauvage. Clôture uniquement végétale sur la limite est du site.	Négligeable
Présence d'espaces remarquables	Néant sur ou à proximité du site Site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150) à 1.27 km	Incidences nulles du fait de la distance et des milieux concernés	-	Nul ou Positif
Présence de mare(s) sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies/arbres	Néant	-	Plantation d'une haie bocagère sur les pourtours du site.	Nul ou Positif

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence d'un site classé sur la commune : « la Vallée de la Risle »	Incidences nulles. Le site est situé à environ 2.4 km du site classé.	-	Nul ou Positif
Qualité paysagère	Champ cultivé en position de plateau en extension de la zone bâtie. Alignements d'arbres en limite nord. Site très visible depuis l'espace public.	Modification forte du contexte	Une attention particulière sera portée au plan de composition, qui tiendra compte notamment de l'intégration des futures constructions dans leur environnement immédiat. La limite entre les espaces privés et public devra faire l'objet d'un traitement paysager de qualité et homogène. Plantation d'une haie bocagère sur les pourtours du site. Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée.	Négligeable

Présence d'un Site Patrimonial Remarquable	Néant	-	-	Nul ou Positif
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

OAP n°2 Le Clos Cacheloup – Commune d'Authou

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1.49 ha en continuité du secteur bâti soit 0.57 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables sur l'espace agricole	-	Négligeable
Proximité des transports en commun	Gare de Glos-sur-Risle à environ 4 km à vol d'oiseau	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	Création d'un système interne de cheminements modes doux dimensionné aux caractéristiques de l'opération.	Modéré

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Pâturage, relativement plat, en fond de vallée.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction du cours d'eau.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour diminuer le rejet au cours d'eau. Espace libre de pleine terre fixé à 55 %	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site ayant une sensibilité forte aux remontées de nappe (position de fond de vallée). Site en zone jaune du PPRI « Risle aval »	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles.	Les constructions se conformeront aux dispositions réglementaires du PPRI. Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits.	Négligeable
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Zone située en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Faible
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Présence d'un corridor calcicole sur la bordure nord-est du site. Site au sein d'un corridor fort déplacement reliant le coteau boisé de Freneuse -sur-Risle au coteau boisé de Saint-Pierre-de-Salerno/Authou.	Incidences faibles sur le corridor calcicole. Sa présence de l'autre côté de la voirie sera conservée intacte. Incidences fortes sur le corridor fort déplacement. L'aménagement du site créera une rupture du corridor.	Préservation et renforcement des haies en limites est et sud-ouest. Retrait de 10 m entre la haie située à l'est et les futures constructions libérant un couloir pour le passage de la faune. Plantation d'un arbre d'essence locale par terrain à bâtir permettant, en plus des haies, à l'avifaune de se déplacer plus aisément. Espaces de respiration conservés au sein du tissu bâti (fonds de jardin).	Négligeable
Présence de mare(s) sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies/arbres	Présence d'une haie périmétrale en limite est et sud-ouest. Présence d'un arbre isolé au centre du site.	Incidences négatives possibles liées aux aménagements.	Maintien et renforcement des haies existantes (essences locales, pas de haie monotype). Plantation d'un arbre d'essence local par terrain constructible.	Nul ou Positif
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'espaces remarquables	Site au sein de la ZNIEFF 2 « La Vallée de la Risle de Brionne à Pont-Audemer, la Forêt de Montfort » (FR230009170).	Incidences probablement fortes sur le site Natura 2000. Site susceptible d'avoir des incidences sur le site Natura 2000 du fait de sa proximité et du type de milieu en présence.	Evaluation des incidences du projet d'aménagement sur le site Natura 2000 à réaliser avant tout aménagement du site.	Fort avant Evaluation des incidences Natura 2000.

	Site en limite du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150). Site au sein d'une zone à dominante humide non avérée.	Incidences négligeables sur la ZNIEFF 2. Le site ne semble pas présenté de milieu déterminant de la ZNIEFF 2. Incidences possibles sur une zone humide probable (existence à vérifier).	Présence de zone humide vérifiée lors du dossier réalisé au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques préalable à l'aménagement du site.	
--	---	---	--	--

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
<i>Présence d'un site Inscrit et/ou Classé</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif
<i>Qualité paysagère</i>	Pâturage en bordure de cours d'eau et de la voie ferrée. Présence d'une haie périmétrale en limite est et sud-ouest. Présence d'un arbre isolé au centre du site. Forte visibilité du site entre des espaces de bâti peu dense.	Modification du contexte. Incidences négatives sur l'arbre isolé supprimé.	Une attention particulière sera portée au plan de composition, qui tiendra compte notamment de l'intégration des futures constructions dans leur environnement immédiat. Préservation et renforcement des haies existantes (essences locales, pas de haie monotype). Plantation d'un arbre d'essence local par terrain constructible. Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée.	Nul ou Positif
<i>Présence d'un Site Patrimonial Remarquable</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif
<i>Présence d'un Monument Historique</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif
<i>Site soumis à prescriptions archéologiques</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif

OAP n°3 La Motte – Commune de Campigny

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2.4 ha au sein du secteur bâti soit 0.27 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables sur l'espace agricole	-	Négligeable
Proximité des transports en commun	-	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	Création d'un système interne de cheminements modes doux dimensionné aux caractéristiques de l'opération.	Modéré

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Cultures et pâtures, relativement plat.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des terrains limitrophes.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour diminuer le rejet des eaux vers les terrains limitrophes. Espace libre de pleine terre fixé à 55 %	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Zone située en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Faible
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
<i>Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
<i>Présence de continuités écologiques</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif
<i>Présence d'espaces remarquables</i>	Site à environ 340 m à l'est du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150).	Incidences nulles du positionnement du site (position de plateau alors que le site Natura 2000 correspond à une vallée) et de la nature des milieux (zone cultivée au sein du bâti).	-	Nul ou Positif
<i>Présence de mare(s) sur le site</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif
<i>Présence de haies/arbres</i>	Présence d'une haie centrale orientée nord-sud. Quelques bribes de haie périmétrale.	Incidences négatives sur les haies supprimées. Diminution des supports de biodiversité.	Renforcement des haies périmétrales existantes et création des haies périmétrales manquantes (essences locales, pas de haie monotype). Plantation d'un arbre d'essence local par terrain constructible.	Nul ou Positif

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
<i>Présence d'un site Inscrit et/ou Classé</i>	Présence d'un site classé sur la commune : « L'Eglise, le cimetière, la place de Campigny ».	Incidences nulles sur le site classé. Site classé et site de l'OAP distants de 900 m et séparés par plusieurs zones bâties.	-	Nul ou Positif
<i>Qualité paysagère</i>	Pâtures et champs cultivés au sein de la zone bâtie. Présence d'une haie centrale orientée nord-sud. Quelques bribes de haie périmétrale et arbres isolés. Site peu visible, au sein de l'espace bâti.	Incidences négatives sur les haies supprimées. Diminution des supports de biodiversité.	Une attention particulière sera portée au plan de composition, qui tiendra compte notamment de l'intégration des futures constructions dans leur environnement immédiat. La limite entre les espaces privés et public devra faire l'objet d'un traitement paysager de qualité et homogène. Renforcement des haies périmétrales existantes et création des haies périmétrales manquantes (essences locales, pas de haie monotype). Plantation d'un arbre d'essence local par terrain constructible. Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée.	Négligeable
<i>Présence d'un Site Patrimonial Remarquable</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif
<i>Présence d'un Monument Historique</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif
<i>Site soumis à prescriptions archéologiques</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif

OAP n°4 Le Chêne – Commune de Campigny

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1.6 ha au sein du secteur bâti soit 0.16 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables sur l'espace agricole	-	Négligeable
Proximité des transports en commun	-	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	Création d'un système interne de cheminements modes doux dimensionné aux caractéristiques de l'opération.	Modéré

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Pâtures, relativement plat.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des terrains limitrophes.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour diminuer le rejet des eaux vers les terrains limitrophes. Espace libre de pleine terre fixé à 55 %	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Zone située en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Faible
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site à environ 400 m à l'est du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150).	Incidences nulles dues au positionnement du site (position de plateau alors que le site Natura 2000 correspond à une vallée) et de la nature des milieux (zone cultivée au sein du bâti).	-	Nul ou Positif
Présence de mare(s) sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies/arbres	Néant	-	Création de haies périmétrales (essences locales, pas de haie monotype). Plantation d'un arbre d'essence local par terrain constructible.	Nul ou Positif

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence d'un site classé sur la commune : « L'Eglise, le cimetière, la place de Campigny ».	Incidences nulles sur le site classé. Site classé et site de l'OAP distants de 500 m et séparés par plusieurs zones bâties.	-	Nul ou Positif
Qualité paysagère	Pâtures et champs cultivés au sein de la zone bâtie. Arbres isolés en partie centrale. Site peu visible, dans l'espace bâti.	En arrière-plan, peu d'incidences sur le grand paysage. Suppression d'arbres possible.	La limite entre les espaces privées et public devra faire l'objet d'un traitement paysager de qualité et homogène. Création de haies périmétrales (essences locales, pas de haie monotype). Plantation d'un arbre d'essence local par terrain constructible. Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée. Espace naturel à préserver en interface avec les activités	Négligeable
Présence d'un Site Patrimonial Remarquable	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

OAP n°5 Cœur de Village – Commune de Colletot

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.72 ha au sein du secteur bâti soit 0.18 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables sur l'espace agricole	-	Négligeable
Proximité des transports en commun	-	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	Création d'un système interne de cheminements modes doux dimensionné aux caractéristiques de l'opération.	Modéré

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Pâtures, relativement plat.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des terrains limitrophes.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour diminuer le rejet des eaux vers les terrains limitrophes. Espace libre de pleine terre fixé à 55 %	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Présence d'un indice de marnière à environ 80 m au nord du site.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Zone située en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Faible
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	Clôtures végétales en limite des espaces agricoles éventuellement doublées d'un grillage à maille large (10x10 cm) permettant la circulation de la petite faune sauvage.	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site à environ 2.4 km à au nord-est du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150).	Incidences nulles dues à l'éloignement et à la différence de milieux.	-	Nul ou Positif
Présence de mare(s) sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de haies/arbres	Quelques arbres isolés sur le site.	Incidences négatives liées à la suppression des quelques arbres : diminution de supports de biodiversité.	Création de haies périmétrales en limite sud et nord-ouest (essences locales, pas de haie monotype). Plantation d'un arbre d'essence local par terrain constructible. Conservation de 2 arbres isolés dans la partie nord du site.	Nul ou Positif

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
<i>Présence d'un site Inscrit et/ou Classé</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif
<i>Qualité paysagère</i>	Pâtures au sein de la zone bâtie. Quelques arbres isolés sur le site. Site assez visible depuis l'espace agricole.	Incidences négatives liées à la suppression des quelques arbres : diminution de supports de biodiversité. Modification du contexte et suppression d'un espace de respiration entre des espaces bâtis.	<p>Une attention particulière sera portée au plan de composition, qui tiendra compte notamment de l'intégration des futures constructions dans leur environnement immédiat. La limite entre les espaces privées et public devra faire l'objet d'un traitement paysager de qualité et homogène. Il est demandé un traitement paysager qualitatif en limite de rue de Richebourg et du chemin de la Grange. Création de haies périmétrales en limite sud et nord-ouest (essences locales, pas de haie monotype). Plantation d'un arbre d'essence local par terrain constructible. Conservation de 2 arbres isolés dans la partie nord du site. Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée.</p>	Nul ou Positif
<i>Présence d'un Site Patrimonial Remarquable</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif
<i>Présence d'un Monument Historique</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif
<i>Site soumis à prescriptions archéologiques</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif

OAP n°6 le Rouillard – Commune de Condé-sur-Risle

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.89 ha en extension soit 0.10 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles sur l'espace agricole	-	Faible
Proximité des transports en commun	-	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	Création d'un système interne de cheminements modes doux dimensionné aux caractéristiques de l'opération.	Modéré

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Pâtures, relativement plat.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des terrains limitrophes.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour diminuer le rejet des eaux vers les terrains limitrophes. Espace libre de pleine terre fixé à 55 %	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Zone sujette aux inondations de caves.	Dégradation possible des sous-sols.	Interdiction des sous-sols/caves	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Zone située en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Faible
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un corridor fort déplacement reliant le cours d'eau aux plaines cultivées alentours.	Incidences modérées sur le corridor fort déplacement. L'aménagement du site créera une rupture du corridor à cet endroit mais un corridor avec les mêmes fonctionnalités est identifié immédiatement au sud de l'OAP.	Création de haies périmétrales sur l'ensemble du pourtour de l'OAP (essences locales, pas de haie monotype). Obligation de conserver la perméabilité de ces limites à la petite faune. Plantation d'un arbre d'essence locale par terrain à bâtir permettant, en plus des haies, à l'avifaune de se déplacer plus aisément. Espaces de respiration conservés au sein du tissu bâti (espace libre de pleine terre fixé à 55%).	Négligeable
Présence d'espaces remarquables	Site au sein de la ZNIEFF 2 « la vallée de la Risle de Brionne à Pont-Audemer ». Site à environ 80 m à l'ouest du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150).	Incidences nulles sur la ZNIEFF 2. La création d'une haie périmétrale et le maintien d'espaces de pleine terre contribue au maintien du caractère de « vallée » du site. Incidences nulles sur le site Natura 2000. Le site de l'OAP et le site Natura 2000 sont séparés par une zone bâtie. De plus, les eaux issues du site de l'OAP seront gérées sur le site lui-même. A cela s'ajoute le fait que le type de milieu retrouvé sur le site de l'OAP est différent des milieux représentatifs du site Natura 2000.	-	Nul ou Positif
Présence de mare(s) sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
<i>Présence de haies/arbres</i>	Néant	-	Création de haies périmétrales (essences locales, pas de haie monotype). Plantation d'un arbre d'essence local par terrain constructible.	Nul ou Positif

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
<i>Présence d'un site Inscrit et/ou Classé</i>	Deux sites classés sont présents sur la commune : « Chêne à Leude » et « Chêne aux Loups »	Incidences nulles. Il s'agit de deux sites ponctuels situés dans la forêt et distants de plus d'1 km du site de l'OAP.	-	Nul ou Positif
<i>Qualité paysagère</i>	Champs cultivés et pâtures en extension de la zone bâtie à proximité d'un cours d'eau. Présence d'une haie arborée en limite ouest masquant le site depuis l'entrée de bourg.	Modification du contexte	Une attention particulière sera portée au plan de composition, qui tiendra compte notamment de l'intégration des futures constructions dans leur environnement immédiat. Création de haies périmétrales (essences locales, pas de haie monotype). Plantation d'un arbre d'essence local par terrain constructible. Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée.	Nul ou Positif
<i>Présence d'un Site Patrimonial Remarquable</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif
<i>Présence d'un Monument Historique</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif
<i>Site soumis à prescriptions archéologiques</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif

OAP n°7 la Rochethulon – Commune de Corneville-sur-Risle

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 3.41 ha au sein de la zone bâtie soit 0.28 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles sur l'espace agricole	-	Faible
Proximité des transports en commun	-	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	Création d'un système interne de cheminements modes doux dimensionné aux caractéristiques de l'opération.	Modéré

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Cultures, légèrement pentu (pente d'environ 9 %). Présence d'un axe de ruissellement traversant la partie nord selon un axe est-ouest	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des terrains aval bâtis.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour diminuer le rejet des eaux vers les terrains limitrophes avec mise en place de noues/fossés et demande d'un traitement qualitatif des eaux pluviales. Espace libre de pleine terre fixé à 45 %.	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Zone située en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Faible
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un corridor fort déplacement avec bordure nord identifiée (lisière du bois) en corridor calcicole.	Incidences faibles sur le corridor fort déplacement. L'aménagement du site diminue l'amplitude du corridor. Celui-ci reste fonctionnel via le maintien de terrains cultivés immédiatement au sud-est du site de l'OAP. Incidences faibles sur le corridor calcicole également présent au sud-est du site de l'OAP.	Maintien/consolidation de la haie située en limite sud-est avec obligation de conserver la perméabilité à la petite faune. Maintien d'une bordure en espaces verts en limite nord servant de zone tampon entre la zone habitée et le corridor calcicole. Le recul de la limite nord de l'OAP vis-à-vis de la lisière boisée permet également la préservation des déplacements de la faune.	Négligeable
Présence d'espaces remarquables	Site à environ 220 m au nord-est du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150).	Incidences nulles sur le site Natura 2000 du fait de la différence de milieux notamment mais également de la barrière créée par la zone bâtie située en limite sud-ouest du site de l'OAP.	-	Nul ou Positif
Présence de mare(s) sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies/arbres	Haie existante en limite sud-est, lisière boisée en limite nord-est.	Incidences fortes sur les supports de biodiversité en cas de suppression de la haie.	Maintien/Consolidation de la haie existante.	Nul ou Positif

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif

Qualité paysagère	Champs cultivés et pâtures en extension de la zone bâtie en lisière de boisement. Haie existante en limite sud-est, lisière boisée en limite nord-est. Site fortement visible sur le début des reliefs des coteaux.	Incidences fortes sur les supports de biodiversité en cas de suppression de la haie. Incidences fortes sur l'entrée de bourg.	Une attention particulière sera portée au plan de composition, qui tiendra compte notamment de l'intégration des futures constructions dans leur environnement immédiat. La limite entre les espaces privés et public devra faire l'objet d'un traitement paysager de qualité et homogène. Maintien/consolidation de la haie située en limite sud-est (entrée de ville) avec obligation de conserver la perméabilité à la petite faune. Maintien d'une bordure en espaces verts en limite nord. Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée.	Faible
Présence d'un Site Patrimonial Remarquable	Néant	-	-	Nul ou Positif
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un Monument Historique	Site au sein du périmètre de protection du Monument Historique Inscrit « Ancienne abbaye Notre-Dame »	Incidences fortes liées à la proximité de l'ancienne abbaye. Dégradation possible de l'environnement immédiat du Monument Historique. Avis obligatoire de l'ABF.	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Hauteur et aspect des constructions cohérents avec l'existant. Palette chromatique à respecter.	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

OAP n°9 Josapha – Commune de Fourmetot

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2,1 ha en extension du secteur bâti soit 0,23 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles sur l'espace agricole	-	Faible
Proximité des transports en commun	-	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	Création d'un système interne de cheminements modes doux dimensionné aux caractéristiques de l'opération.	Modéré

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Pâtures, relativement plat.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des terrains limitrophes.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour diminuer le rejet des eaux vers les terrains limitrophes. Espace libre de pleine terre fixé à 45 %	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Zone située en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Faible
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Site concerné à la marge par les nuisances sonores de l'A13 : en limite nord.	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
<i>Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
<i>Présence de continuités écologiques</i>	Site au sein d'un réservoir de biodiversité selon la TVB du PNR et d'un corridor fort déplacement selon le SRCE.	Incidences modérées sur le réservoir de biodiversité et sur le corridor fort déplacement. L'aménagement du site ne crée pas de rupture du corridor mais en diminue l'amplitude et l'étendue du réservoir.	<p>La haie présente en limite nord et actuel support de biodiversité est conservée, voire renforcée. Une haie sera créée en limite ouest.</p> <p>La taille des terrains (environ 1250 m²) permettra de conserver des espaces de respiration suffisants pour la vie de la faune. Les haies traversantes selon un axe est-ouest sont préserver, le nombre de percements est à limiter. Un recul de 5 m minimum sera mis en place entre les haies existantes et les constructions. Des clôtures végétales seront mises en place entre l'espace agricole et les constructions avec doublement possible par un grillage à mailles larges (10x10 cm) permettant le passage de la petite faune.</p>	Faible
<i>Présence d'espaces remarquables</i>	Site à environ 3.6 km du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150).	-	-	Nul ou Positif
<i>Présence de mare(s) sur le site</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
<i>Présence de haies/arbres</i>	Haie existante en limite nord et sud. Quelques arbres résidus de haies antérieures.	Incidences négatives liées à la suppression d'arbres / de haies : diminution de supports de biodiversité.	Maintien et renforcement des haies situées en limite nord. Création d'une haie en limite ouest (essences locales, pas de haie monotype). Les haies traversantes selon un axe est-ouest sont préserver, le nombre de percements est à limiter.	Négligeable

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Qualité paysagère	Champs cultivés et pâtures en extension de la zone bâtie en lisière de boisement. Haie existante en limite sud-est, lisière boisée en limite nord-est et sud-ouest. Site peu visible.	Incidences possibles sur les supports de biodiversité en cœur d'opération.	<p>Une attention particulière sera portée au plan de composition, qui tiendra compte notamment de l'intégration des futures constructions dans leur environnement immédiat.</p> <p>Tout projet situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique inscrit ou classé, dans un site inscrit, ou un site patrimonial remarquable, devra obtenir un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France pour être autorisé.</p> <p>Maintien/consolidation des haies en limite et au cœur du site.</p> <p>Obligation de conserver la perméabilité à la petite faune en interface avec les espaces agricoles. Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée.</p>	Nul ou Positif
Présence d'un Site Patrimonial Remarquable	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Site au sein du périmètre de protection d'un Monument Historique Inscrit : Clocher de l'Eglise.	Incidences fortes liées à la proximité du Clocher de l'Eglise. Dégradation possible de l'environnement immédiat du Monument Historique. Avis obligatoire de l'ABF.	<p>Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement.</p> <p>Hauteur et aspect des constructions cohérents avec l'existant.</p> <p>Palette chromatique à respecter.</p>	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

OAP n°10 les Peupliers – Commune de Fourmetot

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,6 ha en extension du secteur bâti soit 0.06 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles sur l'espace agricole	-	Faible
Proximité des transports en commun	-	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	Création d'un système interne de cheminements modes doux dimensionné aux caractéristiques de l'opération.	Modéré

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Pâtures, relativement plat.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des terrains limitrophes.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour diminuer le rejet des eaux vers les terrains limitrophes. Mare au centre conservée. Espace libre de pleine terre fixé à 45 %	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Zone située en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Faible
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Site concerné en totalité par les nuisances sonores de l'A13 (catégorie 1 – 300 m)	Incidences modérées liées à la circulation sur l'A13.	Isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013). Isolements de façade exigés : 45 dB(A) pour un bruit de type routier (catégorie 1). <i>Nota : superficie de l'OAP de 4.09 ha à l'origine mais diminuée à 1.91 ha pour diminuer l'impact de l'A13 sur le site</i>	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Site concernée par un périmètre de réciprocité lié à une exploitation agricole.	Incidences fortes. Site inconstructible mais pérennité de l'activité agricole incertaine. Le site deviendra constructible lors de l'arrêt de l'exploitation.	-	Fort en l'état

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un réservoir de biodiversité selon la TVB du PNR et d'un corridor fort déplacement selon le SRCE.	Incidences modérées sur le réservoir de biodiversité et sur le corridor fort déplacement. L'aménagement du site ne crée pas de rupture du corridor mais en diminue l'amplitude et l'étendue du réservoir.	Création d'une haie en limite nord qui constituera un support de biodiversité. Clôtures adaptées au libre passage des amphibiens.	Faible
Présence d'espaces remarquables	Site à environ 3.7 km du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150).	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare(s) sur le site	Présence d'une mare au nord du site (hors limites de l'OAP).	-	Prise en compte de la mare et de la faune qu'elle héberge. Clôtures à mailles serrées et murets pleins interdits sur le site pour préserver le déplacement des amphibiens.	Négligeable
Présence de haies/arbres	Néant	-	Création d'une haie en limite nord (essences locales, pas de haie monotype).	Nul ou Positif

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Qualité paysagère	Corps de ferme en limite, secteur en pâture Site peu visible.	Modification du contexte.	Une attention particulière sera portée au plan de composition, qui tiendra compte notamment de l'intégration des futures constructions dans leur environnement immédiat. Le projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Création d'une haie en limite nord (essences locales, pas de haie monotype) en interface avec la ferme. Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée.	Nul ou Positif
Présence d'un Site Patrimonial Remarquable	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Site au sein du périmètre de protection d'un Monument Historique Inscrit : Clocher de l'Eglise.	Incidences fortes liées à la proximité du Clocher de l'Eglise. Dégradation possible de l'environnement immédiat du Monument Historique. Avis obligatoire de l'ABF.	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Hauteur et aspect des constructions cohérents avec l'existant. Palette chromatique à respecter.	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

OAP n°11 Route du Bourg – Commune de Fourmetot

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1.02 ha en extension du secteur bâti soit 0.21 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles sur l'espace agricole	-	Faible
Proximité des transports en commun	-	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	Création d'un système interne de cheminements modes doux dimensionné aux caractéristiques de l'opération.	Modéré

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Pâtures, relativement plat.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des terrains limitrophes.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour diminuer le rejet des eaux vers les terrains limitrophes. Espace libre de pleine terre fixé à 45 %	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Zone située en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Faible
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Site concerné en totalité par les nuisances sonores de l'A13 (catégorie 1 – 300 m)	Incidences modérées liées à la circulation sur l'A13.	Isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013). Isolements de façade exigés : 45 dB(A) pour un bruit de type routier (catégorie 1). <i>Nota : superficie de l'OAP de 5 ha à l'origine mais diminuée à 1.02 ha pour diminuer l'impact de l'A13 sur le site</i>	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
<i>inondations ou les Monuments Historiques)</i>				

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
<i>Présence de continuités écologiques</i>	Site au sein d'un réservoir de biodiversité selon la TVB du PNR et d'un corridor selon le SRCE.	Incidences modérées sur le réservoir de biodiversité et sur le corridor fort déplacement. L'aménagement du site ne crée pas de rupture du corridor mais en diminue l'amplitude et l'étendue du réservoir.	Création d'une haie en limite nord qui constituera un support de biodiversité. Clôtures végétales en limite des espaces agricoles éventuellement doublées d'un grillage à maille large (10x10 cm) pour permettre le déplacement de la petite faune	Faible
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
<i>Présence d'espaces remarquables</i>	Site à environ 3.6 km du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150).	-	-	Nul ou Positif
<i>Présence de mare(s) sur le site</i>	Présence d'une mare à l'amont du site à environ 70 m à l'ouest.	-	-	Nul ou Positif
<i>Présence de haies/arbres</i>	Présence d'une haie en limite ouest et sur une partie de la limite sud.	Incidences fortes sur la haie située en limite ouest. Disparition lors de l'élargissement.	Création d'une haie en limite nord (essences locales, pas de haie monotype).	Négligeable

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
<i>Présence d'un site Inscrit et/ou Classé</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif
<i>Qualité paysagère</i>	Pâtures en extension de la zone bâtie à proximité de l'autoroute. Présence d'une haie en limite ouest et sur une partie de la limite sud.	Modification du contexte. Incidences fortes sur la haie située en limite ouest. Disparition lors de l'élargissement de la voirie.	Une attention particulière sera portée au plan de composition, qui tiendra compte notamment de l'intégration des futures constructions dans leur environnement immédiat. Le projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. La limite entre les espaces privées et public devra faire l'objet d'un traitement paysager de qualité et homogène.	Négligeable

	Site peu visible, entre des espaces bâtis.		Un traitement paysager de qualité est demandé le long de l'Impasse de Josapha, tel qu'indiqué au schéma d'aménagement. Création d'une haie en limite nord et est (essences locales, pas de haie monotype). Conservation et renforcement des haies existantes. Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée.	
Présence d'un Site Patrimonial Remarquable	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Site au sein du périmètre de protection d'un Monument Historique Inscrit : Clocher de l'Eglise.	Incidences fortes liées à la proximité du Clocher de l'Eglise. Dégradation possible de l'environnement immédiat du Monument Historique. Avis obligatoire de l'ABF.	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Hauteur et aspect des constructions cohérents avec l'existant. Palette chromatique à respecter.	Négligeable
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

OAP n°12 La Barre—Economie – Commune de Fourmetot

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 3,28 ha en extension du secteur bâti soit 0,35 % de la surface communale non bâtie	Incidences modérées sur l'espace agricole	-	Modéré
Proximité des transports en commun	-	Incidences fortes sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation importante de la voiture pour les usagers de la zone)	Positionnement de la zone à proximité de l'A13.	Modéré

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Cultures, relativement plat.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des terrains limitrophes.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter le rejet des eaux vers les terrains limitrophes. Espace libre de pleine terre fixé à 25 %.	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Zone située en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Faible
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un corridor non humide selon le PNR en limite d'un réservoir identifié par le PNR lié à la présence de haie dans un hameau.	Incidences modérées sur le corridor. L'aménagement du site ne crée pas de rupture du corridor mais en diminue l'amplitude et l'étendue sur la partie nord-est du réservoir.	Maintien d'espaces libres de respiration (25 %). Traitement paysager de qualité. Clôtures sous forme de haies végétalisées en limite des voiries doublées si besoin d'un grillage à maille large (10*10 cm) perméable à la petite faune. Des bandes enherbées pourront être réalisées entre des clôtures voisines pour laisser le libre passage à la faune.	Faible
Présence d'espaces remarquables	Site à environ 2.7 km du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150) et du site Natura 2000 « Marais Vernier, Risle maritime » (ZSC FR2300122).	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare(s) sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies/arbres	Néant	-	Création de haies en limites de voiries (essences locales, pas de haie monotype).	Nul ou Positif

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
--------	---------	------------	---------	-----------------

Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Qualité paysagère	Champs en extension de la zone bâtie à proximité de l'autoroute. Site très fortement visible depuis un axe structurant et dans un contexte agricole ouvert	Incidences négatives sur l'entrée du hameau et sur le grand paysage.	Il est demandé un traitement paysager de qualité, sur les pourtours de l'opération, tel que reporté sur le schéma d'aménagement. L'opération étant située sur le plateau agricole du Roumois, il est attendu une insertion paysagère et architecturale de qualité se traduisant à minima par : <ul style="list-style-type: none"> - Un recul des constructions de minimum 15 mètres par rapport à la route départementale RD139 et de 5 mètres pour le chemin d'Yclon ; - Un recul avec la construction à vocation d'habitation au nord du site, tel que reporté au schéma d'aménagement ; - La plantation d'un arbre de hautes tiges d'essences locales tous les 30 mètres linéaires, en limite d'espace agricole, à l'est de l'opération, agrémentée éventuellement d'une haie bocagère d'arbres de basses et moyennes tiges. 	Négligeable
Présence d'un Site Patrimonial Remarquable	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

OAP n°13 Le Cabaret 2–Economie – Commune de Fourmetot

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2,4 ha en extension du secteur bâti (dont 1,7 ha déjà bâti) soit 0,26 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles sur l'espace agricole	-	Faible
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Proximité des transports en commun	-	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture pour les usagers de la zone)	Positionnement de la zone à proximité de l'A13.	Modéré

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Cultures pour la partie non bâtie, relativement plat.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des terrains limitrophes.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter le rejet des eaux vers les terrains limitrophes. Espace libre de pleine terre fixé à 25 %.	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Présence d'une cavité (marnière) au nord du site de l'OAP (environ 15 m)	Incidences fortes. Zone non constructible en l'état liée au périmètre de protection de la cavité (marnière) de 60 m.	Réalisation d'une étude de sol pour supprimer/traiter l'indice de cavité.	Fort avant réalisation de l'étude de sol
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Zone située en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Faible
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un corridor non humide selon le PNR faisant la liaison entre les réservoirs de haie identifiés par le PNR.	Incidences faibles sur le corridor. L'aménagement du site ne crée pas de rupture du corridor mais en diminue légèrement l'étendue.	Maintien d'espaces libres de respiration (25 %). Traitement paysager de qualité. Clôture végétale en limite des espaces agricoles avec doublement possible par un grillage à maille large (10x10 cm) ou tout autre type de clôtures permettant les déplacements de la petite faune sauvage.	Négligeable
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'espaces remarquables	Site à environ 3,2 km du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150) et à environ 3 km du site Natura 2000 « Marais Vernier, Risle maritime » (ZSC FR2300122).	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare(s) sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies/arbres	Néant	-	Création de haies en limites nord (essences locales, pas de haie monotype).	Nul ou Positif

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Qualité paysagère	Site fortement visible depuis un axe structurant.	Modification du contexte.	Il est demandé un traitement paysager de qualité, sur les pourtours de l'opération, tel que reporté sur le schéma d'aménagement. Un traitement paysager en bordure de l'impasse de Cagnetot est attendu, semblable à celui proposé pour la zone Cabaret.	Négligeable

Présence d'un Site Patrimonial Remarquable	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Site au sein du périmètre de protection d'un Monument Historique Inscrit : Clocher de l'Eglise.	Incidences fortes liées à la proximité du Clocher de l'Eglise. Dégradation possible de l'environnement immédiat du Monument Historique. Avis obligatoire de l'ABF.	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Hauteur et aspect des constructions cohérents avec l'existant. Palette chromatique à respecter.	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

OAP n°14 la Forge – Commune de Glos-sur-Risle

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1.93 ha en extension du secteur bâti soit 0.29 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles sur l'espace agricole	-	Faible
Proximité des transports en commun	Gare de Glos-sur-Risle à environ 900 m à vol d'oiseau. Arrêt de bus de la ligne Evreux-Honfleur situé sur la rue Saint Vincent.	Incidences négligeables sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation possible de la gare ou du bus)	Création d'un système interne de cheminements modes doux dimensionné aux caractéristiques de l'opération.	Négligeable

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Pâtures, relativement plat.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des terrains limitrophes.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour diminuer le rejet des eaux vers les terrains limitrophes. Espace libre de pleine terre fixé à 55 %	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Zone située en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Faible
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site entièrement cultivé au sein d'un corridor selon le SRCE.	Incidences modérées sur le corridor. L'aménagement du site ne crée pas de rupture du corridor mais en diminue l'amplitude.	Maintien des sites cultivés à proximité immédiate. Création et consolidation de haies en limites nord, est et sud (essences locales, pas de haie monotype) constituant un support de biodiversité. Perméabilité conservée au niveau des limites nord, est et sud pour permettre le passage de la faune.	Faible
Présence d'espaces remarquables	Site à environ 185 m du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150). Site en limite d'une ZNIEFF 2 « La vallée de la Risle de Brionne à Pont-Audemer, la Forêt de Montfort ».	Incidences nulles sur le site Natura 2000. Le site de l'OAP est proche du site Natura 2000 mais ils sont séparés par une zone bâtie et la typologie des milieux est différente. Le site de l'OAP ne correspond pas à la typologie de vallée caractéristique du site Natura 2000. Incidences nulles sur la ZNIEFF 2. La ZNIEFF est représentée par des zones boisées ou en pâture. Le site de l'OAP, cultivé, n'est pas représentatif des milieux constitutifs de la ZNIEFF.	-	Nul ou Positif
Présence de mare(s) sur le site	-	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies/arbres	Présence d'une haie discontinue en limite nord et de quelques arbres résidus d'une haie antérieure au sein du site.	Incidences négatives liées à la suppression des arbres au sein du site.	Maintien et renforcement de la haie en limite nord. Création d'une haie en limites est et sud (essences locales, pas de haie monotype). Plantation d'un arbre d'essence locale par terrain à bâtir.	Nul ou Positif

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Site de l'OAP en limite du site Classé « Vallée de la Risle ».	Dégradation possible de l'environnement immédiat du site Classé.	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Règlement adapté afin d'assurer la protection du site Classé.	Négligeable
Qualité paysagère	Champs en continuité de la zone bâtie le long de la voie ferrée. Présence d'une haie discontinue en limite nord et de quelques arbres résidus d'une haie antérieure au sein du site. Site assez visible depuis l'espace public et l'espace agricole ouvert.	Incidences négatives liées à la suppression des arbres au sein du site et modification du contexte.	Une attention particulière sera portée au plan de composition, qui tiendra compte notamment de l'intégration des futures constructions dans leur environnement immédiat. Maintien et renforcement de la haie en limite nord. Création d'une haie en limites est et sud (essences locales, pas de haie monotype). Plantation d'un arbre d'essence locale par terrain à bâtir. Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée.	Nul ou Positif
Présence d'un Site Patrimonial Remarquable	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

OAP n°15 Centre-bourg – Commune de Illeville-sur-Montfort

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1.16 ha au sein du secteur bâti, en lieu et place du terrain de football, soit 0.08 % de la surface communale non bâtie	Incidences nulles sur l'espace agricole (utilisation actuelle en terrain de football).	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	-	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture).	Création d'un système interne de cheminements modes doux dimensionné aux caractéristiques de l'opération.	Modéré

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain de football, relativement plat.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des terrains limitrophes.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour diminuer le rejet des eaux vers les terrains limitrophes.	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Zone située en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Faible
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
<i>Présence de continuités écologiques</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif
<i>Présence d'espaces remarquables</i>	Site à environ 5.9 km du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150).	-	-	Nul ou Positif
<i>Présence de mare(s) sur le site</i>	-	-	-	Nul ou Positif
<i>Présence de haies/arbres</i>	Présence d'une haie discontinue en limite nord et d'une haie (hors site) en limite est.	Incidences négatives liées à la suppression de la haie résiduelle en limite nord.	Maintien et renforcement de la haie en limite nord. Création d'une haie en limite sud (essences locales, pas de haie monotype).	Nul ou Positif

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
<i>Présence d'un site Inscrit et/ou Classé</i>	Site de l'OAP à environ 120 m du site inscrit « l'if, le calvaire, l'église et le cimetière d'Illeville-sur-Montfort »	Incidences nulles sur le site inscrit. Le site de l'OAP et le site inscrit sont séparés par une zone bâtie.	-	Nul ou Positif
<i>Qualité paysagère</i>	Pâturage en continuité de la zone bâtie, en entrée de bourg. Présence d'une haie discontinue en limite nord et d'une haie (hors site) en limite est. Forte visibilité du site depuis l'espace agricole ouvert.	Changement du contexte paysager. Incidences négatives liées à la suppression de la haie résiduelle en limite nord. Incidences négative sur la perception de l'entrée de bourg.	Ce secteur étant compris dans le périmètre de protection de l'if, du calvaire, l'église et le cimetière d'Illeville-sur-Montfort (Monument historique inscrit), une qualité paysagère et architecturale est attendue sur ce site. La limite entre les espaces privées et public devra faire l'objet d'un traitement paysager de qualité et homogène. Maintien et renforcement de la haie en limite nord. Création d'une haie en limite sud (essences locales, pas de haie monotype). Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée.	Négligeable
<i>Présence d'un Site Patrimonial Remarquable</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif
<i>Présence d'un Monument Historique</i>	Site au sein du périmètre du Monument Historique Inscrit « Eglise Saint-Médard ».	Incidences fortes liées à la proximité de l'Eglise. Dégradation possible de l'environnement immédiat du Monument Historique. Avis obligatoire de l'ABF.	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Hauteur et aspect des constructions cohérents avec l'existant. Palette chromatique à respecter.	Négligeable
<i>Site soumis à prescriptions archéologiques</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif

OAP n°16 Charles Péguy – Commune de Manneville-sur-Risle

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 11.46 ha au sein du secteur bâti soit 1.41 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles sur l'espace agricole du fait de l'enclavement de ce secteur cultivé.	-	Faible
Proximité des transports en commun	Collège et école à proximité.	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (nombreuses voitures sur les routes vu la taille de l'opération mais établissements scolaires à proximité)	Création d'un système interne de cheminements modes doux dimensionné aux caractéristiques de l'opération.	Modéré

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Cultures, terrain relativement plat.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des terrains limitrophes.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour diminuer le rejet des eaux vers les terrains limitrophes. Espace libre de pleine terre fixé à 45 %	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Présence d'une exploitation à ciel ouvert ne présentant pas de périmètre.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Bordure nord-ouest du site en zone d'aléa moyen, reste du site en zone d'aléa faible.	Incidences faibles sur la majeure partie du site mais modérées en bordure nord-ouest liées à la possible dégradation des constructions	Bordure nord-ouest conservée en espace naturel ou de jardin.	Faible
Présence de sites et sols pollués	Ancien site de la Briqueterie (BASIAS – HNO2705629).	Incidences faibles liées à de possibles anciennes pollutions.	Vigilance lors des travaux.	Faible
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un corridor sylvo-arboré selon le SRCE.	Incidences faibles sur le corridor. L'aménagement du site (non arboré) ne crée pas de rupture du corridor mais en diminue l'amplitude.	Création d'une haie en bordure des habitations existantes (essences locales, pas de haie monotype) constituant un support pour la biodiversité et contribuant au maintien du corridor.	Négligeable
Présence d'espaces remarquables	Site à environ 860 m du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150). Site en limite de la ZNIEFF 2 « La vallée de la Risle de Brionne à Pont-Audemer, la Forêt de Montfort »	Incidences nulles sur le site Natura 2000 du fait de la distance et de la différence de milieux. Incidences faibles sur la ZNIEFF 2. Le site constitué d'un espace cultivé ne présente pas de milieu représentatif de la ZNIEFF.	Bande d'espace naturel ou de jardin conservée en limite nord-ouest du site pour respecter une zone tampon avec la ZNIEFF.	Nul ou Positif
Présence de mare(s) sur le site	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies/arbres	Boisement en bordure nord-ouest (ZNIEFF). Haie centrale (limite parcellaire).	Incidences fortes liées à la suppression de la haie centrale : suppression de supports de biodiversité.	Création d'une haie périmétrale en limite des constructions existantes (essences locales, pas de haie monotype).	Nul ou Positif

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
--------	---------	------------	---------	-----------------

Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Site Inscrit « le centre historique de Pont-Audemer » à 380 m du site de l'OAP.	Incidences nulles sur le site Inscrit. Le site Inscrit et le site de l'OAP sont séparés par une zone bâtie et un boisement.	-	Nul ou Positif
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Qualité paysagère	Champs au sein de la zone bâtie. Boisement en bordure nord-ouest (ZNIEFF). Haie centrale (limite parcellaire). Entouré de bâti et boisements donc peu visible.	Incidences fortes liées à la suppression de la haie centrale : suppression de supports de biodiversité. Modification du contexte.	<p>Une attention particulière sera portée au plan de composition, qui tiendra compte notamment de l'intégration des futures constructions dans leur environnement immédiat.</p> <p>La limite entre les espaces privées et public devra faire l'objet d'un traitement paysager de qualité et homogène.</p> <p>Création d'une haie périmétrale en limite des constructions existantes (essences locales, pas de haie monotype).</p> <p>Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée.</p> <p>Recul par rapport à l'espace boisé au nord-ouest</p>	Nul ou Positif
Présence d'un Site Patrimonial Remarquable	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

OAP n°17 la Côte de Boisse – Commune de Montfort-sur-Risle

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 5.98 ha en extension du secteur bâti soit 1.81 % de la surface communale non bâtie	Incidences modérées sur l'espace agricole.	-	Modéré
Proximité des transports en commun	Gare de Glos-sur-Risle à environ 1.6 km à vol d'oiseau. Proximité du collège	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	Facilitation de l'accès au collège et au centre-ville de Montfort-sur-Risle. Conservation de la sente piétonne au sud du site.	Modéré

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrains cultivés avec une pente non négligeable (environ 6 %).	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des terrains en aval notamment du fait de la pente importante.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour diminuer le rejet des eaux vers les terrains limitrophes. Pas de clôtures pleines créant un obstacle aux écoulements. Création de noues/fossés pour la gestion des eaux pluviales et plantation de haies perpendiculaires aux écoulements pour les ralentir. Espace libre de pleine terre fixé à 45 %. Sous-sol et constructions en excavation interdits.	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible.	Incidences faibles sur le bâti.	Vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Faible
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif

Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif
--	-------	---	---	----------------

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Moitié sud-ouest du site au sein d'un corridor fort déplacement et moitié nord-est au sein d'un corridor calcicole selon le SRCE.	Incidences modérées sur les corridors. L'aménagement du site (non arboré) ne crée pas de rupture du corridor mais en diminue l'amplitude.	Création d'une haie perméable à la petite faune en limite sud (essences locales, pas de haie monotype) et maintien d'un espace naturel ou de jardin ouvert le long de la limite nord-est. Ces éléments constituent un support pour la biodiversité et contribuent au maintien des corridors.	Faible
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'espaces remarquables	Site à environ 320 m du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150). Site en limite de la ZNIEFF 2 « La vallée de la Risle de Brionne à Pont-Audemer, la Forêt de Montfort »	Incidences nulles sur le site Natura 2000 du fait de la distance et de la différence de milieu. Incidences faibles sur la ZNIEFF 2. Le site constitué d'un espace cultivé ne présente pas de milieu représentatif de la ZNIEFF.	Bande d'espace naturel ou de jardin conservée en limite nord-est du site pour respecter une zone tampon avec la ZNIEFF et la forêt.	Nul ou Positif
Présence de mare(s) sur le site	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies/arbres	Boisement en bordure nord-est (ZNIEFF).	-	Création d'une haie en limite sud (essences locales, pas de haie monotype).	Nul ou Positif

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
<i>Présence d'un site Inscrit et/ou Classé</i>	Site Classé « La vallée de la Risle » en limite du site de l'OAP.	Dégradation possible de l'environnement immédiat du site Classé.	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Règlement adapté afin d'assurer la protection du site Classé.	Négligeable
<i>Qualité paysagère</i>	Champs en extension de la zone bâtie, entre la voie ferrée et un bois (ZNIEFF). Forte visibilité du site.	Forte modification du contexte. Incidence sur la lisière forestière.	Une attention particulière sera portée au plan de composition, qui tiendra compte notamment de l'intégration des futures constructions dans leur environnement immédiat. la limite entre les espaces privés et public devra faire l'objet d'un traitement paysager de qualité et homogène. Création d'une haie en limite sud (essences locales, pas de haie monotype). Recul de 25 m par rapport à la lisière du bois. Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée. Perméabilité avec espaces naturels et agricoles.	Faible
<i>Présence d'un Site Patrimonial Remarquable</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif
<i>Présence d'un Monument Historique</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif
<i>Site soumis à prescriptions archéologiques</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif

OAP n°18 les Bruyères – Commune de Montfort-sur-Risle

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 3.09 ha en extension du secteur bâti soit 0.93 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles sur l'espace agricole.	-	Faible
Proximité des transports en commun	Gare de Glos-sur-Risle à environ 3.2 km à vol d'oiseau.	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	Création d'un système interne de cheminements modes doux dimensionné aux caractéristiques de l'opération. Conservation de la sente piétonne qui traverse le site d'est en ouest.	Modéré

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrains en friche avec une pente non négligeable (environ 7 %).	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des terrains en aval notamment du fait de la pente importante.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour diminuer le rejet des eaux vers les terrains limitrophes. Création de deux haies perpendiculaires aux écoulements. Espace libre de pleine terre fixé à 65 %	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Extrémité est du site en zone d'aléa moyen et extrémités sud et sud-ouest en zone d'aléa faible.	Incidences modérées sur la pointe est liées à la possible dégradation des constructions. Incidences faibles sur les extrémités sud et sud-ouest. Incidences nulles sur le reste du site.	Vigilance quant aux matériaux employés. Réalisation d'une étude de sol (portance et stabilité) en amont des aménagements sur la pointe est du site.	Nul ou Positif Faible localement Modéré localement avant réalisation de l'étude de sol
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Site au sein du périmètre de protection éloigné du captage de la « source du Doult-Claireau ».	Incidences fortes en cas de rejet polluant sur le sol. Pas de prescription particulière dans le cas d'excavation ou de construction.	Traitement des eaux avant rejet au milieu naturel.	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un corridor sylvo-arboré selon le SRCE.	Incidences modérées sur le corridor. L'aménagement du site (non arboré) ne crée pas de rupture du corridor mais en diminue l'amplitude.	Maintien d'un espace naturel ou de jardin à l'ouest du site ainsi qu'au sud et maintien d'une bande tampon d'espace naturel ou de jardin en lisière de bois (25 m). Création de deux haies permettant de relier les boisements (essences locales, pas de haie monotype). Ces éléments constituent un support pour la biodiversité et contribuent au maintien du corridor.	Faible
Présence d'espaces remarquables	Site à environ 110 m du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150). Site au sein de la ZNIEFF 2 « La vallée de la Risle de Brionne à Pont-Audemer, la Forêt de Montfort ».	Incidences nulles sur le site Natura 2000 du fait de la distance et de la différence de milieux. Incidences négligeables sur la ZNIEFF 2. Le site constitué d'un espace en friche ne présente pas de milieu représentatif de la ZNIEFF.	Bande d'espace naturel ou de jardin conservée à l'ouest et au sud du site. Création de deux haies.	Nul ou Positif
Présence de mare(s) sur le site	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies/arbres	Boisement en bordure nord et sud ainsi que sur les zones ouest et sud du site.	Incidences fortes liées à la suppression de la strate arborée et donc de supports de biodiversité.	Maintien des limites en espace naturel ou de jardin. Plantation d'un arbre d'essence locale par terrain à bâtir. Création de deux haies d'essences locales (pas de haie monotype).	Négligeable

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Site Classé « La vallée de la Risle » en limite du site de l'OAP.	Dégradation possible de l'environnement immédiat du site Classé.	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Règlement adapté afin d'assurer la protection du site Classé.	Négligeable
Qualité paysagère	Champs en extension de la zone bâtie, au sein d'un secteur boisé. Boisement en bordure nord et sud ainsi que sur les zones ouest et sud du site. Faible visibilité du site grâce à la végétation.	Incidences fortes liées à la suppression de la strate arborée et donc de supports de biodiversité. Proximité des boisements.	Le site, aux abords immédiats du site classé et visible depuis la vallée mérite une réflexion particulière concernant l'implantation des constructions. Le schéma d'aménagement indique le sens de faitage à respecter, en cas de toiture à pans. Ce sens de faitage prend en compte la topographie et la visibilité du secteur. Concernant les couvertures, il est demandé de l'ardoise, afin de faciliter l'intégration des constructions dans le secteur. Le projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Maintien des limites en espace naturel ou de jardin. Plantation d'un arbre d'essence locale par terrain à bâtir. Création de deux haies d'essences locales (pas de haie monotype). Recul de 25 m par rapport à la lisière du bois. Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée. Perméabilité avec les espaces naturels et les espaces de jardin depuis la route.	Négligeable
Présence d'un Site Patrimonial Remarquable	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Site au sein du périmètre de protection d'un Monument Historique Inscrit : Château-fort (ruines).	Incidences fortes liées à la proximité des ruines du Château-fort. Dégradation possible de l'environnement immédiat du Monument Historique. Avis obligatoire de l'ABF.	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Hauteur et aspect des constructions cohérents avec l'existant. Palette chromatique à respecter.	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

OAP n°19 le Maquis Surcouf – Commune de Pont-Audemer

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2.95 ha au sein de la zone bâtie soit 0.56 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables sur l'espace agricole.	-	Négligeable
Proximité des transports en commun	Arrêt de bus à environ 430 m.	Incidences faibles sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation raisonnable de la voiture)	Création d'un système interne de cheminements modes doux dimensionné aux caractéristiques de l'opération.	Faible

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Pâturage avec une pente faible (environ 4 %). Problème de ruissellements traversants identifié.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des terrains en aval notamment du fait de la pente.	Gestion qualitative des eaux pluviales à l'échelle du projet pour diminuer le rejet des eaux vers les terrains limitrophes. Espace libre de pleine terre fixé à 35 %	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible.	Incidences faibles.	Vigilance quant aux matériaux employés.	Faible
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant.	-	-	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site pour partie au sein d'un réservoir de biodiversité selon le PNR.	Incidences faibles sur le réservoir. Le site de l'OAP prend place sur une partie du réservoir actuellement cultivée avec une biodiversité moindre et une absence de support de biodiversité.	Maintien/Consolidation de la haie existante en limite ouest. Création d'une haie sur le reste du pourtour du site de l'OAP (essences locales, pas de haie monotype) permettant la mise en place d'un nouveau support de biodiversité.	Négligeable
Présence d'espaces remarquables	Site à environ 560 m du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150).	Incidences nulles sur le site Natura 2000 du fait de la distance et de la différence de milieux.	-	Nul ou Positif
Présence de mare(s) sur le site	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies/arbres	Présence d'une haie en limite est.	Incidences fortes liées à la suppression de la strate arborée et donc de supports de biodiversité.	Maintien/Consolidation de la haie existante en limite ouest. Création d'une haie sur le reste du pourtour du site de l'OAP (essences locales, pas de haie monotype)	Nul ou Positif

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Site Classé « l'If du cimetière de Saint-Germain-Village » à environ 1500 m et site Inscrit « Centre historique de Pont-Audemer » à environ 1200 m.	Incidences nulles sur les sites Inscrit/Classé du fait de la distance.	-	Nul ou Positif
Présence d'un Site Patrimonial Remarquable	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif

Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Qualité paysagère	Champs au sein de la zone bâtie. Présence d'une haie en limite est. Peu de visibilité.	Modification du contexte paysager.	<p>Une attention particulière sera portée au plan de composition, qui tiendra compte notamment de l'intégration des futures constructions dans leur environnement immédiat.</p> <p>La limite entre les espaces privées et public devra faire l'objet d'un traitement paysager de qualité et homogène. Il est attendu un traitement qualitatif en limite du chemin de la Mailleraie, au sud du site.</p> <p>Sur le pourtour du site les fonds de jardins seront préservés de toute construction (hors annexes dont la superficie d'emprise au sol est inférieure à 20m²), de manière à conserver des espaces de respiration entre les constructions existantes et celles à venir.</p> <p>Maintien/Consolidation de la haie existante en limite ouest. Création d'une haie sur le reste du pourtour du site de l'OAP (essences locales, pas de haie monotype). Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée.</p>	Nul ou Positif

OAP n°20 Saint Georges – Commune de Pont-Audemer

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 3.5 ha en extension de la zone bâtie soit 0.67 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles sur l'espace agricole.	-	Faible
Proximité des transports en commun	Arrêt de bus à environ 550 m.	Incidences faibles sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation raisonnable de la voiture)	Création d'un système interne de cheminements modes doux dimensionné aux caractéristiques de l'opération. La sente piétonne située au nord est conservée.	Faible

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Cultures, relativement plat.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des terrains limitrophes.	Gestion qualitative des eaux pluviales à l'échelle du projet pour diminuer le rejet des eaux vers les terrains limitrophes. Espace libre de pleine terre fixé à 35 %	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible.	Incidences faibles.	Vigilance quant aux matériaux employés.	Faible
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant.	-	-	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
<i>Présence de continuités écologiques</i>	Site au sein d'un corridor fort déplacement selon le SRCE et pour partie au sein d'un réservoir de biodiversité selon le PNR.	Incidences modérées. L'aménagement du site ne crée pas de rupture du corridor mais une diminution de son amplitude. Les terrains immédiatement au sud sont maintenus en espace agricole.	Conservation/Consolidation d'une haie dense en partie nord du site. Maintien de la haie plantée au cœur du site selon un axe nord-sud, support de biodiversité. Maintien d'espaces de respiration : 35 % d'espaces de pleine terre.	Faible
<i>Présence d'espaces remarquables</i>	Site à environ 280 m du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150).	Incidences nulles sur le site Natura 2000 du fait de la distance et de la différence de milieux.	-	Nul ou Positif
<i>Présence de mare(s) sur le site</i>	Néant.	-	-	Nul ou Positif
<i>Présence de haies/arbres</i>	Présence d'une haie en limite nord et au cœur du site.	Incidences fortes liées à la suppression de la strate arborée et donc de supports de biodiversité.	Conservation/Consolidation d'une haie dense en partie nord du site. Maintien de la haie plantée au cœur du site selon un axe nord-sud.	Nul ou Positif

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
<i>Présence d'un site Inscrit et/ou Classé</i>	Site Classé « l'If du cimetière de Saint-Germain-Village » à environ 1700 m et site Inscrit « Centre historique de Pont-Audemer » à environ 1500 m.	Incidences nulles sur les sites Inscrit/Classé du fait de la distance.	-	Nul ou Positif
<i>Qualité paysagère</i>	Champs en extension de la zone bâtie. Présence d'une haie	Incidences fortes liées à la suppression de la strate arborée et donc	Une attention particulière sera portée au plan de composition, qui tiendra compte notamment de l'intégration des futures constructions dans leur environnement immédiat.	Faible

	en limite nord et au cœur du site. Forte visibilité du site depuis la route.	de supports de biodiversité. Modification du contexte : respiration dans l'espace bâti.	La limite entre les espaces privées et public devra faire l'objet d'un traitement paysager de qualité et homogène. Il est demandé un traitement qualitatif aux abords du chemin des Hautes Plantes et de la Rue Jean Joly. Sur le pourtour du site les fonds de jardins seront préservés de toute construction (hors annexes dont la superficie d'emprise au sol est inférieure à 20m²), de manière à conserver des espaces de respiration entre les constructions existantes et celles à venir. Conservation/Consolidation d'une haie dense en partie nord du site. Maintien de la haie plantée au cœur du site selon un axe nord-sud. Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée.	
Présence d'un Site Patrimonial Remarquable	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

OAP n°21 les Hautes Planches – Commune de Pont-Audemer

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 6.2 ha en extension de la zone bâtie soit 1.15 % de la surface communale non bâtie	Incidences modérées sur l'espace agricole.	-	Modéré
Proximité des transports en commun	-	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	Création d'un système interne de cheminements modes doux dimensionné aux caractéristiques de l'opération.	Modéré

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Cultures, pente faible (environ 5 %).	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction du cours d'eau.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter le rejet des eaux au cours d'eau. Espace libre de pleine terre fixé à 55 %	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible.	Incidences faibles.	Vigilance quant aux matériaux employés.	Faible
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un corridor fort déplacement selon le SRCE et pour partie au sein d'un réservoir de biodiversité selon le PNR.	Incidences modérées. L'aménagement du site ne crée pas de rupture du corridor mais une diminution de son amplitude. Les terrains immédiatement au sud sont maintenus en espace agricole diminuant l'impact sur le réservoir identifié par le PNR.	Conservation/Consolidation d'une haie en limite sud du site, support de biodiversité. Maintien d'espaces de respiration : 55 % d'espaces de pleine terre. Maintien d'une bande tampon (20 m minimum) en espace vert en bordure est (côté cours d'eau) et mise en place d'une clôture végétale perméable à la petite faune (éventuellement doublée d'un grillage à maille large (10x10 cm).	Faible
Présence d'espaces remarquables	Site en bordure du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150).	Incidences probables sur le site Natura 2000.	Réalisation d'une Evaluation des Incidences de l'OAP sur le site Natura 2000.	Fort avant réalisation de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000
Présence de mare(s) sur le site	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies/arbres	Présence d'une haie en limite sud du site.	Incidences fortes liées à la suppression de la strate arborée et donc de supports de biodiversité.	Conservation/Consolidation d'une haie en limite sud du site, support de biodiversité. Création d'une haie végétale en limite est (côté cours d'eau) Plantation d'un arbre d'essence locale par terrain à bâtir.	Nul ou Positif

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Site Classé « l'If du cimetière de Saint-Germain-Village » à environ 1800 m et site Inscrit « Centre historique de Pont-Audemer » à environ 2000 m.	Incidences nulles sur les sites Inscrit/Classé du fait de la distance.	-	Nul ou Positif

Qualité paysagère	Champs en extension de la zone bâtie en bordure de cours d'eau. Présence d'une haie en limite sud du site. Forte visibilité du site depuis la route.	Incidences fortes liées à la suppression de la strate arborée et donc de supports de biodiversité. Modification du contexte : respiration dans l'espace bâti.	<p>Une attention particulière sera portée au plan de composition, qui tiendra compte notamment de l'intégration des futures constructions dans leur environnement immédiat.</p> <p>La limite entre les espaces privés et public devra faire l'objet d'un traitement paysager de qualité et homogène.</p> <p>Un traitement qualitatif des abords de l'entrée du site est demandé.</p> <p>Conservation/Consolidation d'une haie en limite sud du site, support de biodiversité.</p> <p>Plantation d'un arbre d'essence locale par terrain à bâtir. Maintien d'une bande tampon en espace vert en bordure est (côté cours d'eau).</p> <p>Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée.</p>	Faible
Présence d'un Site Patrimonial Remarquable	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

OAP n°22 Quai maritime – Commune de Pont-Audemer

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2.66 ha au sein de la zone bâtie soit 0.51 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables sur l'espace agricole.	-	Négligeable
Proximité des transports en commun	Arrêt de bus à environ 350 m	Incidences faibles sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	-	Faible

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Friche industrielle, relativement plat.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction du cours d'eau.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter le rejet des eaux au cours d'eau. Espace libre de pleine terre fixé à 25 %	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Zone sujette aux remontées de nappe : inondations de caves. Moitié sud du site en zone jaune du PPRi « Risle aval ».	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles.	Les constructions se conformeront aux dispositions réglementaires du PPRi. Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits.	Faible
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible.	Incidences faibles.	Vigilance quant aux matériaux employés.	Faible
Présence de sites et sols pollués	Site recensé dans la base de données BASOL : cartonnerie de Pont-Audemer.	Incidences fortes. Des zones polluées seraient encore présentes.	Réalisation d'une étude de pollution des sols avant aménagement pour adapter l'usage du site aux pollutions résiduelles.	Forte avant étude de pollution des sols

Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Site concerné à la marge par le couloir de nuisances sonores lié à la RD675 (catégorie 3 – 100 m).	Incidences négligeables du fait de la faible portion concernée et de l'usage de la zone (mixte : habitat et activités).	Isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013). Partie du site concernée par les nuisances sonores dédiée aux activités et bande d'espaces verts maintenue en bordure sud-est.	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site dans un corridor humide selon le PNR.	Incidences fortes en cas d'assèchement des zones en eau.	Prise en compte des zones en eau dans le projet d'aménagement.	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Présence du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150) au sein du site de l'OAP et en limite sud.	Incidences probables sur le site Natura 2000.	Réalisation d'une Evaluation des Incidences de l'OAP sur le site Natura 2000.	Fort avant réalisation de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000
Présence de mare(s) sur le site	Présence d'un plan d'eau lié à l'ancienne activité du site.	Incidences négligeables malgré la suppression du bassin. Bassin artificiel bétonné non entretenu.	-	Négligeable
Présence de haies/arbres	Friche industrielle.	Incidences négligeables liées à la suppression de la strate arbustives non gérées aujourd'hui. Incidences fortes liées à la suppression de la végétation en bordure du site Natura 2000.	Création d'une haie en limite ouest (essences locales, pas de haie monotype). Maintien de la zone végétalisée aux abords du site Natura 2000 (bande de 10 m).	Négligeable

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Site Classé « l'If du cimetière de Saint-Germain-Village » à	Incidences nulles sur le site Classé du fait de l'éloignement.	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement.	Négligeable

	environ 1130 m et site Inscrit « Centre historique de Pont-Audemer » à environ 25 m.	Dégradation possible de l'environnement immédiat du site Inscrit.	Règlement adapté afin d'assurer la protection du site Inscrit.	
Présence d'un Site Patrimonial Remarquable	Site en limite de l'AVAP de Pont-Audemer.	Dégradation possible de l'environnement immédiat de l'AVAP.	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement.	Négligeable
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Qualité paysagère	Friche au sein de la zone bâtie en bordure de cours d'eau. Présence d'un plan d'eau lié à l'ancienne activité du site. Site fortement visible depuis les bords de Risle.	Incidences négligeables liées à la suppression de la strate arbustives non gérées aujourd'hui. Incidences fortes liées à la suppression de la végétation en bordure de Risle.	Une attention particulière sera portée au plan de composition, qui tiendra compte notamment de l'intégration des futures constructions visuellement impactantes dans leur environnement immédiat de qualité. la limite entre les espaces privées et public devra faire l'objet d'un traitement paysager de qualité et homogène. Création d'une haie en limite ouest (essences locales, pas de haie monotype). Maintien de la zone végétalisée aux abords du site Natura 2000 (bande de 10 m). Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée. Recul par rapport à la Risle.	Négligeable

OAP n°23 Les Etangs – Commune de Pont-Audemer

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1.43 ha au sein de la zone bâtie soit 0.27 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables sur l'espace agricole.	-	Négligeable
Proximité des transports en commun	Arrêt de bus à environ 120 m	Incidences faibles sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible. Création d'un système interne de cheminements modes doux dimensionné aux caractéristiques de l'opération.	Faible

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Pâturage, relativement plat.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des terrains limitrophes.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter le rejet des eaux au cours d'eau. Espace libre de pleine terre fixé à 25 %	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Zone sujette aux remontées de nappe. Site en zone jaune du PPRi « Risle aval ».	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles.	Les constructions se conformeront aux dispositions réglementaires du PPRi. Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits.	Faible
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible.	Incidences faibles.	Vigilance quant aux matériaux employés.	Faible
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Site concerné en totalité par le couloir de nuisances sonores lié à la RD675 (catégorie 3 – 100 m).	Incidences fortes étant donné l'usage de la zone (habitat et commerces).	Isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013).	Faible

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site à environ 500 m du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150).	Incidences nulles sur le site Natura 2000 du fait de l'éloignement notamment.	-	Nul ou Positif
Présence de mare(s) sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies/arbres	Présence d'une haie au centre, résidu du paysagement des constructions antérieures. Haie résiduelle en limite nord-est.	Incidences fortes liées à la suppression des haies résiduelles, support de biodiversité.	Préservation de la qualité paysagère et environnementale du site.	Modéré

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Site Classé « l'If du cimetière de Saint-Germain-Village » à environ 900 m et site Inscrit « Centre historique de Pont-Audemer » à environ 820 m.	Incidences nulles sur les sites Classé/Inscrit du fait de l'éloignement.	-	Nul ou Positif
Qualité paysagère	Ancien site bâti converti en pâture au sein de la zone bâtie à proximité des étangs. Présence d'une haie au centre, résidu du	Incidences fortes liées à la suppression des haies et modification du contexte.	Une attention particulière sera portée au plan de composition, qui tiendra compte notamment de l'intégration des futures constructions dans leur environnement immédiat. La limite entre les espaces privés et public devra faire l'objet d'un traitement paysager de qualité et homogène.	Négligeable

	paysagement des constructions antérieures. Haie résiduelle en limite nord-est. Site très visible depuis les grands axes.		Un traitement qualitatif des abords de l'entrée du site est demandé. Sur le pourtour du site les fonds de jardins seront préservés de toute construction (hors annexes dont la superficie d'emprise au sol est inférieure à 20m ²), de manière à conserver des espaces de respiration entre les constructions existantes et celles à venir. Préservation de la qualité paysagère et environnementale du site avec la création d'une ceinture végétale. Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée.	
Présence d'un Site Patrimonial Remarquable	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

OAP n°24 la Côte Saint Gilles – Commune de Pont-Audemer

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 4.03 ha en extension de la zone bâtie soit 0.77 % de la surface communale non bâtie	Incidences modérées sur l'espace agricole.	-	Modéré
Proximité des transports en commun	-	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	Création d'un système interne de cheminements modes doux dimensionné aux caractéristiques de l'opération.	Modéré

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Pâturage, relativement pentue (environ 10%).	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des terrains limitrophes construits.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter le rejet des eaux vers les terrains situés en aval. Création de noues/fossés pour la rétention des eaux pluviales. Création de haies perpendiculaires à la pente pour ralentir les écoulements. Espace libre de pleine terre fixé à 35 %	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible.	Incidences faibles.	Vigilance quant aux matériaux employés.	Faible
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Bordure sud-ouest du site (lisière du bois) en corridor calcicole. Reste du site en corridor fort déplacement lié à la proximité du bois de la Côte Saint Gilles.	Incidences fortes sur le corridor fort déplacement. Une rupture se crée avec la zone du château située en limite nord est du site.	Maintien du corridor calcicole par la préservation d'une zone tampon ouverte en lisière du bois (15 m). Maintien du corridor fort déplacement permettant la liaison entre le bois et le parc du château via la préservation d'espaces libres (35 %) et l'interdiction de clôtures pleines ou à mailles étroites.	Faible
Présence d'espaces remarquables	Site à environ 1.1 km du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150).	Incidences nulles sur le site Natura 2000 du fait de l'éloignement.	-	Nul ou Positif
Présence de mare(s) sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies/arbres	Site en lisière du bois de la Côte Saint Gilles et présence d'une haie en limite de la voirie au sud-est.	Incidences fortes liées à la suppression de la haie en limite de la voirie au sud-est, support de biodiversité.	Préservation de la qualité paysagère et environnementale du site. Création d'une haie en limites nord-ouest et nord (essences locales, pas de haie monotype).	Négligeable

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Site inscrit "Centre historique de Pont-Audemer" à environ 530 m à l'ouest.	Incidences nulles sur le site Inscrit du fait de l'éloignement.	-	Nul ou Positif
Présence d'un Site Patrimonial Remarquable	ZPPAUP de Pont-Audemer à environ 530 m à l'ouest.	Incidences nulles sur la ZPPAUP du fait de l'éloignement.	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Moitié nord du site ayant fait l'objet d'une opération préventive de	Incidences nulles. Les fouilles ont déjà été réalisées.	-	Nul ou Positif

	diagnostic en 2008 sous le nom "les jardins du château"			
Qualité paysagère	Champs en extension de la zone bâtie, en limite d'un boisement. Site en lisière du bois de la Côte Saint Gilles et présence d'une haie en limite de la voirie au sud-est. Site peu visible grâce à la présence d'un mur et de la végétation.	Incidences fortes liées à la suppression de la haie en limite de la voirie au sud-est, support de biodiversité. Modification du contexte.	<p>Afin de protéger le bois, la lisière forestière est inconstructible, sur une largeur de 15m minimum.</p> <p>Afin de favoriser l'opération dans son environnement, les constructions par soubassements sont interdites. De plus, il est attendu une harmonisation des hauteurs de faîtage des constructions.</p> <p>La limite entre les espaces privées et public devra faire l'objet d'un traitement paysager de qualité et homogène.</p> <p>Un traitement qualitatif des abords de l'entrée du site est demandé.</p> <p>Préservation de la qualité paysagère et environnementale du site. Création d'une haie en limites nord-ouest et nord (essences locales, pas de haie monotype). Préservation d'une zone tampon en lisière du bois. Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée.</p>	Négligeable

OAP n°25 Saint-Vulfran – Commune de Pont-Authou

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2.91 ha au sein du secteur bâti soit 0.94 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles sur l'espace agricole.	-	Faible
Proximité des transports en commun	Gare de Glos-sur-Risle à environ 3 km à vol d'oiseau.	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible. Création d'un système interne de cheminements modes doux dimensionné aux caractéristiques de l'opération et la reliant au centre-bourg.	Modéré

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Pâturage, relativement plat.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des terrains limitrophes.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour diminuer le rejet des eaux vers les terrains limitrophes. Espace libre de pleine terre fixé à 45 %	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Zone sujette aux inondations de caves	Dégradation possible des sous-sols	Interdiction des sous-sols/caves	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
<i>Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
<i>Présence de continuités écologiques</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif
<i>Présence d'espaces remarquables</i>	Site à environ 125 m du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150).	Incidences nulles sur le site Natura 2000 du fait de son enclavement dans la zone habitée et de la différence de milieux.	-	Nul ou Positif
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
<i>Présence de mare(s) sur le site</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif
<i>Présence de haies/arbres</i>	Présence d'une haie arborée incomplète en limite est et d'une haie basse en limite sud à l'interface avec la maison de retraite.	Incidences faibles liées à la suppression de cette haie et donc de supports de biodiversité.	Maintien et renforcement des haies existantes. Création d'une haie à la pointe nord (essences locales, pas de haie monotype).	Négligeable

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
<i>Présence d'un site Inscrit et/ou Classé</i>	Site Classé « La vallée de la Risle » à environ 500 m du site de l'OAP. Site Inscrit « La vallée du Bec » à environ 50 m du site de l'OAP.	Incidences nulles sur le site Classé. Des boisements et des zones bâties sont intercalés entre le site de l'OAP et le site Classé. Dégradation possible de l'environnement immédiat du site Inscrit.	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Règlement adapté afin d'assurer la protection du site Classé.	Négligeable

Qualité paysagère	Champs au sein de la zone bâtie. Présence d'une haie arborée incomplète en limite est et d'une haie basse en limite sud à l'interface avec la maison de retraite. Site peu visible au sein de l'espace bâti.	Incidences faibles liées à la suppression de cette haie et donc de supports de biodiversité. Modification du contexte sur un site peu visible.	<p>Une attention particulière sera portée au plan de composition, qui tiendra compte notamment de l'intégration des futures constructions dans leur environnement immédiat.</p> <p>La limite entre les espaces privées et public devra faire l'objet d'un traitement paysager de qualité et homogène.</p> <p>Maintien et renforcement des haies existantes. Création d'une haie à la pointe nord (essences locales, pas de haie monotype). Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée.</p>	Nul ou Positif
Présence d'un Site Patrimonial Remarquable	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site archéologique inventorié à l'angle nord-est du site : La Croix Cornet.	Incidences nulles	-	Nul ou Positif

OAP n°26 la Couture – Commune de Saint-Mards-de-Blacarville

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 3.04 ha en extension du secteur bâti soit 0.38 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles sur l'espace agricole.	-	Faible
Proximité des transports en commun	-	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture).	Création d'un système interne de cheminements modes doux dimensionné aux caractéristiques de l'opération et la reliant au centre-bourg.	Modéré

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Pâturage, relativement plat.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des terrains limitrophes.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour diminuer le rejet des eaux vers les terrains limitrophes. Espace libre de pleine terre fixé à 55 %	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible.	Incidences faibles sur le bâti.	Vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Faible
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
--------	---------	------------	---------	-----------------

Présence de continuités écologiques	Site constitutif d'un réservoir de biodiversité selon le PNR.	Incidences négligeables car le site est actuellement quasi dépourvu de haies et d'arbres.	Maintien et renforcement de la haie existante en limite nord-ouest et plantation de haies en limites sud-est, est et ouest (essences locales, pas de haie monotype) créant ainsi des réservoirs de biodiversité. Plantation d'un arbre d'essence locale par terrain à bâtir. La limite sud-est sera perméable à la petite faune.	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site à environ 2 km du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150).	Incidences nulles sur le site Natura 2000 du fait de son éloignement et de la différence de milieux.	-	Nul ou Positif
Présence de mare(s) sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies/arbres	Présence d'une haie arborée en limite nord-ouest et d'une haie en limite cadastrale au centre du site.	Incidences fortes liées à la suppression des haies et donc de supports de biodiversité.	Maintien et renforcement de la haie existante en limite nord-ouest et plantation de haies en limites sud-est, est et ouest (essences locales, pas de haie monotype). Plantation d'un arbre d'essence locale par terrain à bâtir.	Nul ou Positif

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Site Patrimonial Remarquable	Néant	-	-	Nul ou Positif
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

<p>Qualité paysagère</p>	<p>Champs en extension de la zone bâtie. Présence d'une haie arborée en limite nord-ouest et d'une haie en limite cadastrale au centre du site. Site bien visible dans un espace de respiration entre les zones bâties.</p>	<p>Incidences fortes liées à la suppression des haies et donc de supports de biodiversité. Modification forte du contexte paysager.</p>	<p>Une attention particulière sera portée au plan de composition, qui tiendra compte notamment de l'intégration des futures constructions dans leur environnement immédiat. La limite entre les espaces privés et public devra faire l'objet d'un traitement paysager de qualité et homogène. Maintien et renforcement de la haie existante en limite nord-ouest et plantation de haies en limites est et ouest (essences locales, pas de haie monotype). Plantations sur le pourtour et à l'interface avec les espaces agricoles. Plantation d'un arbre d'essence locale par terrain à bâtir. Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée.</p>	<p>Négligeable</p>
---------------------------------	---	---	---	--------------------

OAP n°27 la Bréhallerie – Commune de Saint-Mards-de-Blacarville

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2.4 ha en extension du secteur bâti soit 0.30 % de la surface communale non bâtie.	Incidences faibles sur l'espace agricole.	-	Faible
Proximité des transports en commun	-	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture).	-	Modéré

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Cultures et pâtures, relativement plat.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des terrains limitrophes.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour diminuer le rejet des eaux vers les terrains limitrophes. Espace libre de pleine terre fixé à 65 %	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa moyen.	Incidences modérées sur la pointe est liées à la possible dégradation des constructions.	Réalisation d'une étude de sol (portance et stabilité) en amont des aménagements du site.	Modéré avant réalisation de l'étude de sol
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un corridor fort déplacement selon le SRCE et le PNR.	Incidences modérées sur le corridor. L'aménagement du site (non arboré) ne crée pas de rupture du corridor mais en diminue l'amplitude.	Plantation d'une haie perméable à la petite faune en limite des espaces agricoles (essences locales, pas de haie monotype) créant ainsi un réservoir de biodiversité et permettant les déplacements de faune. Plantation d'un arbre d'essence locale par terrain à bâtir.	Négligeable
Présence d'espaces remarquables	Site à environ 440 m du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150).	Incidences nulles sur le site Natura 2000 du fait de son éloignement et de la différence de milieux.	-	Nul ou Positif
Présence de mare(s) sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de haies/arbres	Haie de faible ampleur, discontinue en limite sud, le long de la route.	Incidences faibles liées à la suppression de la haie.	Plantation d'une haie perméable à la petite faune en limite des espaces agricoles (essences locales, pas de haie monotype). Plantation d'un arbre d'essence locale par terrain à bâtir.	Nul ou Positif

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
<i>Présence d'un site Inscrit et/ou Classé</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif
<i>Qualité paysagère</i>	Champs en extension de la zone bâtie. Haie de faible ampleur, discontinue en limite sud, le long de la route. Forte visibilité depuis l'espace agricole ouvert.	Incidences faibles liées à la suppression de la haie. Forte modification du contexte.	Une attention particulière sera portée au plan de composition, qui tiendra compte notamment de l'intégration des futures constructions dans leur environnement immédiat. Plantation d'une haie perméable à la petite faune en limite des espaces agricoles (essences locales, pas de haie monotype). Plantation d'un arbre d'essence locale par terrain à bâtir. Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée.	Faible
<i>Présence d'un Site Patrimonial Remarquable</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif
<i>Présence d'un Monument Historique</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif
<i>Site soumis à prescriptions archéologiques</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif

OAP n°28 la Raillerie – Economie – Commune de Saint-Mards-de-Blacarville

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
<i>Consommation d'espace</i>	OAP de 7,6 ha en extension du secteur bâti soit 0,95 % de la surface communale non bâtie	Incidences modérées sur l'espace agricole.	-	Modéré
<i>Proximité des transports en commun</i>	-	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture).	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Cultures, relativement plat.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des terrains limitrophes.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour diminuer le rejet des eaux vers les terrains limitrophes.	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Présence d'une cavité à environ 15 m à l'ouest du site	Incidences fortes. Zone non constructible en l'état liée au périmètre de protection de la cavité (marnière) de 60 m.	Réalisation d'une étude de sol pour supprimer/traiter l'indice de cavité.	Fort avant réalisation de l'étude de sol
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible.	Incidences faibles sur le bâti.	Vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Faible
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un corridor non humide selon le PNR qui relie la vallée de la Risle aux boisements et haies situés sur le plateau.	Incidences faibles sur le corridor. L'aménagement du site ne crée pas de rupture du corridor. Le site est localisé proche de zones bâties existantes.	Traitement paysager de qualité. Clôtures sous forme de haies végétalisées en limite des voiries doublées si besoin d'un grillage à maille large (10*10 cm) perméable à la petite faune. Des bandes enherbées pourront être réalisées entre des clôtures voisines pour laisser le libre passage à la faune.	Négligeable
Présence d'espaces remarquables	Site à environ 2 km du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150).	Incidences nulles sur le site Natura 2000 du fait de son éloignement et de la différence de milieux.	-	Nul ou Positif

Présence de mare(s) sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de haies/arbres	Néant	-	Plantation de haies en limite de propriété (essences locales, pas de haie monotype).	Nul ou Positif

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
<i>Présence d'un site Inscrit et/ou Classé</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif
<i>Qualité paysagère</i>	Champs en extension de la zone bâtie. Haie de faible ampleur, discontinue en limite sud, le long de la route. Site fortement visible depuis l'espace agricole ouvert.	-	<p>Une attention particulière sera portée au plan de composition, qui tiendra compte notamment de l'intégration des futurs bâtiments dans leur environnement immédiat.</p> <p>L'opération, située sur le plateau agricole et dont l'impact visuel sera conséquent, doit proposer un plan de composition globale.</p> <p>L'opération étant située en entrée de ville, il est attendu une insertion paysagère et architecturale de qualité se traduisant à minima par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un recul des constructions de minimum 15 mètres par rapport à la route départementale RD810 et de 5 mètres pour le chemin Saint-Laurent ; - Un recul de 15 mètres minimum des constructions par rapport aux limites des zones Ub2 ; - La plantation d'un arbre de hautes tiges d'essences locales tous les 30 mètres linéaires, le long de la RD, à l'est de l'opération, agrémentée éventuellement d'une haie bocagère d'arbres de basses et moyennes tiges. <p>Plantation de haies en limite de propriété (essences locales, pas de haie monotype). Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée.</p>	Nul ou Positif
<i>Présence d'un Site Patrimonial Remarquable</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif
<i>Présence d'un Monument Historique</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif
<i>Site soumis à prescriptions archéologiques</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif

OAP n°29 la Buissonnière – Commune de Saint-Philbert-sur-Risle

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2,16 ha au sein du secteur bâti soit 0.18 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables sur l'espace agricole.	-	Négligeable
Proximité des transports en commun	Gare de Glos-sur-Risle à environ 2.9 km à vol d'oiseau.	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture).	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Pâtures et cultures entrecoupées d'une zone habitée, relativement plat.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des terrains limitrophes et notamment du talweg situé en limite est.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour diminuer le rejet des eaux vers les terrains limitrophes. Espace libre de pleine terre fixé à 55 %.	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa moyen	Incidences modérées liées à la possible dégradation des constructions	Réalisation d'une étude de sol (portance et stabilité) en amont des aménagements	Modéré avant réalisation de l'étude de sol
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un corridor sylvo-arboré selon le SRCE. Il relie les deux zones boisées situées en limite est et ouest de l'OAP.	Incidences modérées sur le corridor. L'aménagement du site ne crée pas de rupture du corridor puisque ses fonctionnalités sont conservées au nord et au sud. L'aménagement peut tout de même conduire à la suppression de haies et donc de supports de biodiversité.	Préservation d'une zone tampon en lisière des bois (15 m). Clôture en haie végétale en limite de zone naturelle avec possibilité de doubler par un grillage à maille large (10*10 cm) (essences locales, pas de haie monotype). Maintien d'espaces libres de respiration au sein des parcelles bâties (55 %).	Négligeable
Présence d'espaces remarquables	Site à environ 780 m du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150). Site en limite de la ZNIEFF2 « La vallée de la Risle de Brionne à Pont-Audemer, la forêt de Montfort » (FR230009170).	Incidences nulles sur le site Natura 2000 du fait de son éloignement et de la différence de milieux. Incidentes nulles sur la ZNIEFF 2. Le site de l'OAP est construit en partie et présente des milieux non déterminants de la ZNIEFF.	-	Nul ou Positif
Présence de mare(s) sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies/arbres	Plusieurs haies au sein du site marquant les limites parcellaires.	Incidences fortes en cas de suppression des haies support de biodiversité.	Clôtures constituées de haies végétales en limite de zone naturelle (essences locales, pas de haie monotype). Conservation/Consolidation de la haie située en limite est et nord-est. Création d'une haie (essences locales) en limite ouest et nord-ouest. Plantation d'un arbre d'essence locale par terrain à bâtir.	Négligeable

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	En limite à l'ouest et à l'est du site Classé "la Vallée de la Risle"	Dégradation possible de l'environnement immédiat du site Classé.	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Règlement adapté afin d'assurer la protection du site Classé.	Négligeable
Qualité paysagère	Champs au sein d'une zone bâtie éparse. Plusieurs haies au sein du site marquant les limites parcellaires. Site peu visible grâce à la végétation existante.	Incidences fortes en cas de suppression des haies support de biodiversité et structurant l'espace. Modification du contexte	Une attention particulière sera portée au plan de composition, qui tiendra compte notamment de l'intégration des futures constructions dans leur environnement immédiat. Clôtures constituées de haies végétales (essences locales, pas de haie monotype). Plantation d'un arbre d'essence locale par terrain à bâtir. Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée.	Négligeable
Présence d'un Site Patrimonial Remarquable	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

OAP n°30 le Village – Commune de Saint-Symphorien

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 3.07 ha en extension du secteur bâti soit 0.97 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles sur l'espace agricole.	-	Faible
Proximité des transports en commun	-	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture).	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible. Création d'un système interne de cheminements modes doux dimensionné aux caractéristiques de l'opération et la reliant au centre-bourg.	Modéré

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Pâtures, relativement plat.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des terrains limitrophes.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour diminuer le rejet des eaux vers les terrains limitrophes. Espace libre de pleine terre fixé à 55 %	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Présence d'un indice de bétoire sur la partie est du site.	Incidence forte. Zone non constructible en l'état aux abords immédiats de l'indice.	Réalisation d'une étude pour supprimer/traiter l'indice de bétoire.	Fort avant réalisation de l'étude de sol.
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible.	Incidences faibles sur le bâti.	Vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Faible
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un corridor fort déplacement selon le SRCE.	Incidences modérées sur le corridor. L'aménagement du site ne crée pas de rupture du corridor mais en diminue l'amplitude. L'aménagement conduit tout de même à la suppression de haies et donc de supports de biodiversité.	Maintien et renforcement de la haie en limite de l'espace boisé au nord. Maintien et renforcement de la haie parcellaire à l'ouest. Création d'une haie périmétrale en limites nord et ouest (essences locales, pas de haie monotype). Les limites nord et ouest seront perméables aux déplacements de la petite faune. Création d'une haie en limite de la parcelle du bâtiment agricole.	Négligeable
Présence d'espaces remarquables	Site à environ 1130 m du site Natura 2000 « Corbie » (ZSC FR2300149).	Incidences nulles sur le site Natura 2000 du fait de son éloignement et de la différence de milieux.	-	Nul ou Positif
Présence de mare(s) sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies/arbres	Plusieurs haies au sein du site.	Incidences modérées liées à la suppression de haies support de biodiversité.	Maintien et renforcement de la haie en limite de l'espace boisé au nord. Maintien et renforcement de la haie parcellaire à l'ouest. Création d'une haie périmétrale en limites nord et ouest (essences locales, pas de haie monotype). Création d'une haie en limite de la parcelle du bâtiment agricole. Le linéaire de haies abattu sera replanté à minima de moitié.	Négligeable

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Site Classé « Ifs du cimetière communal » à environ 190 m du site de l'OAP.	Incidences nulles sur le site Classé. Le site de l'OAP et le cimetière sont séparés par une zone bâtie.	-	Nul ou Positif
Qualité paysagère	Champs en extension de la zone bâtie. Plusieurs haies au sein du site marquant les limites parcellaires. Site peu visible depuis l'espace public mais en entrée de village.	Incidences modérées liées à la suppression de haies support de biodiversité. Modification du contexte.	<p>Une attention particulière sera portée au plan de composition, qui tiendra compte notamment de l'intégration des futures constructions dans leur environnement immédiat.</p> <p>La limite entre les espaces privées et public devra faire l'objet d'un traitement paysager de qualité et homogène. Maintien et renforcement de la haie en limite de l'espace boisé au nord. Maintien et renforcement de la haie parcellaire à l'ouest. Création d'une haie périmétrale en limites nord et ouest (essences locales, pas de haie monotype). Création d'une haie en limite de la parcelle du bâtiment agricole. Le linéaire de haies abattu sera replanté à minima de moitié. Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée.</p>	Négligeable
Présence d'un Site Patrimonial Remarquable	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

OAP n°31 le Village – Commune de Selles

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.68 ha en extension du secteur bâti soit 0.07 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles sur l'espace agricole.	-	Faible
Proximité des transports en commun	-	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture).	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viarie environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Cultures, relativement plat.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des terrains limitrophes.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour diminuer le rejet des eaux vers les terrains limitrophes. Espace libre de pleine terre fixé à 55 %	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa moyen.	Incidences modérées liées à la possible dégradation des constructions	Réalisation d'une étude de sol (portance et stabilité) en amont des aménagements	Modéré avant réalisation de l'étude de sol
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
<i>Présence de continuités écologiques</i>	Site au sein d'un corridor fort déplacement selon le SRCE.	Incidences modérées sur le corridor. L'aménagement du site ne crée pas de rupture du corridor mais en diminue l'amplitude.	Clôture végétale perméable en bordure des espaces agricoles permettant les déplacements de la petite faune. Couloir maintenu en l'état entre le boisement situé à 25 m au nord et les limites de l'OAP permettant le maintien des déplacements de la grande faune.	Négligeable
<i>Présence d'espaces remarquables</i>	Site à environ 1000 m du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150).	Incidences nulles sur le site Natura 2000 du fait de son éloignement et de la différence de milieu.	-	Nul ou Positif
<i>Présence de mare(s) sur le site</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif
<i>Présence de haies/arbres</i>	Haie incomplète en limite ouest.	Incidences modérées liées à la suppression de haies support de biodiversité.	Clôture végétale en bordure des espaces agricoles (essences locales, pas de haie monotype). Plantation d'un arbre d'essence locale par terrain à bâtir.	Nul ou Positif

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
<i>Présence d'un site Inscrit et/ou Classé</i>	Néant	-	-	Nul ou Positif
<i>Qualité paysagère</i>	Champs en extension de la zone bâtie. Haie incomplète en limite ouest. Site fortement visible.	Incidences modérées liées à la suppression de haies support de biodiversité. Modification du contexte.	Une attention particulière sera portée au plan de composition, qui tiendra compte notamment de l'intégration des futures constructions dans leur environnement immédiat. Le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. La limite entre les espaces privés et public devra faire l'objet d'un traitement paysager de qualité et homogène. Clôture végétale perméable en bordure des espaces agricoles (essences locales, pas de haie monotype).	Négligeable

			Plantation d'un arbre d'essence locale par terrain à bâtir. Couloir maintenu en l'état entre le boisement situé à 25 m au nord et les limites de l'OAP permettant le maintien des déplacements de la faune. Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée.	
Présence d'un Site Patrimonial Remarquable	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Site au sein des périmètres de protection des Monuments Historiques Inscrits Eglise Notre-Dame et Croix du cimetière.	Incidences fortes liées à la proximité de l'Eglise et de la croix du cimetière. Dégradation possible de l'environnement immédiat du Monument Historique. Avis obligatoire de l'ABF.	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Hauteur et aspect des constructions cohérents avec l'existant. Palette chromatique à respecter.	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

OAP n°32 Saint Siméon – Commune de Selles

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.4 ha en extension du secteur bâti soit 0.04 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles sur l'espace agricole.	-	Faible
Proximité des transports en commun	-	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture).	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible. Création d'un système interne de cheminements modes doux dimensionné aux caractéristiques de l'opération.	Modéré

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Cultures, relativement plat.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des terrains limitrophes.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour diminuer le rejet des eaux vers les terrains limitrophes. Espace libre de pleine terre fixé à 55 %	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa moyen.	Incidences modérées liées à la possible dégradation des constructions	Réalisation d'une étude de sol (portance et stabilité) en amont des aménagements	Modéré avant réalisation de l'étude de sol
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un corridor fort déplacement selon le SRCE.	Incidences modérées sur le corridor. L'aménagement du site ne crée pas de rupture du corridor mais en diminue l'amplitude.	Création d'une haie en limites nord et ouest support de biodiversité. Les espaces agricoles environnants restent en l'état.	Négligeable
Présence d'espaces remarquables	Site à environ 800 m du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (ZSC FR2300150). Site en limite de la ZNIEFF 2 « La vallée de la Risle de Brionne à Pont-Audemer, La forêt de Montfort ».	Incidences nulles sur le site Natura 2000 du fait de son éloignement et de la différence de milieu. Incidences nulles sur la ZNIEFF 2. La ZNIEFF est représentée par des zones boisées ou en pâture représentatif de la vallée. Le site de l'OAP n'est pas représentatif des milieux constitutifs de la ZNIEFF.	-	Nul ou Positif
Présence de mare(s) sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies/arbres	Néant	-	Création d'une haie en limites nord et ouest (essences locales, pas de haie monotype). Plantation d'un arbre d'essence locale par terrain à bâtir.	Nul ou Positif

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Qualité paysagère	Champs en extension de la zone bâtie, à proximité d'un cours d'eau. Visibilité forte	Modification du contexte paysager.	Une attention particulière sera portée au plan de composition, qui tiendra compte notamment de l'intégration des futures constructions dans leur environnement immédiat. Le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. La limite entre les espaces privées et public devra faire l'objet d'un traitement paysager de qualité et homogène. Création d'une haie en limites nord et ouest (essences locales, pas de haie monotype). Plantation d'un arbre d'essence locale par terrain à bâtir. Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée.	Négligeable

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un Site Patrimonial Remarquable	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Site au sein des périmètres de protection des Monuments Historiques Inscrits Eglise Notre-Dame et Croix du cimetière.	Incidences fortes liées à la proximité de l'Eglise et de la croix du cimetière. Dégradation possible de l'environnement immédiat du Monument Historique. Avis obligatoire de l'ABF.	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Hauteur et aspect des constructions cohérents avec l'existant. Palette chromatique à respecter.	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

OAP n°33 la Couture – Commune de Toutainville

Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 5.88 ha en extension du secteur bâti soit 0.56 % de la surface communale non bâtie	Incidences modérées sur l'espace agricole.	-	Modéré
Proximité des transports en commun	-	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture).	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Cultures et pâtures, sur le coteau (pente estimée à 10 %).	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et à la pente et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des terrains situés à l'aval (pas de construction).	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour diminuer le rejet des eaux vers les terrains limitrophes. Mise en place de noues/fossés pour la gestion des eaux pluviales et création de haies perpendiculaires à la pente pour diminuer la vitesse des écoulements. Espace libre de pleine terre fixé à 55 % pour les ¾ nord et à 65 % pour le ¼ sud restant.	Faible
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Moitié est du site en zone potentiellement sujette aux inondations de caves.	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles.	Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol sont interdits.	Négligeable
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible.	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Faible
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif

Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un corridor fort déplacement selon le SRCE.	Incidences modérées sur le corridor. L'aménagement du site ne crée pas de rupture du corridor mais en diminue l'amplitude.	Création d'une haie en limites nord-ouest, nord-est et sud-ouest support de biodiversité. Les espaces agricoles environnants restent en l'état. Maintien d'une perméabilité à la faune via l'interdiction de murs/murets et l'obligation de mailles supérieures à 10*10 cm pour les grillages. Préservation d'une zone de jardin en limite nord-est.	Négligeable
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel

Présence d'espaces remarquables	Site en limite des sites Natura 2000 « Marais Vernier, Risle maritime » (ZSC FR2300122) et « Estuaire et marais de la basse Seine » (ZPS FR2310044). Site à environ 180 m du site Natura 2000 « La Corbie » (ZSC FR2300149). Site au sein de la ZNIEFF 2 « La basse vallée de la Risle et les vallées conséquentes de Pont-Audemer à la Seine » (230009161). Site en limite du site RAMSAR « Marais Vernier ».	Incidences probables sur les sites Natura 2000 situés en limite. Incidences nulles sur le site Natura 2000 « La Corbie » séparé de l'OAP par une zone bâtie et une voirie. Incidences faibles sur la ZNIEFF 2. Seule une partie du site de l'OAP est actuellement maintenue en prairie. Incidences nulles sur le site RAMSAR. La position de coteau du site de l'OAP implique l'absence de zone humide sur le site.	Réalisation d'une évaluation des incidences de l'OAP sur les sites Natura 2000 situés en limite. Conservation de milieux ouverts via une densification moyenne du site : 7 maisons à l'hectare.	Fort avant réalisation de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 situés en limite Négligeable pour la ZNIEFF 2
Présence de mare(s) sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies/arbres	Présence de quelques haies résiduelles.	Incidences fortes en cas de suppression des haies.	Création d'une haie en limites nord-ouest, nord-est et sud-ouest (essences locales, pas de haie monotype).	Nul ou Positif

Patrimoine historique et paysage

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Site Patrimonial Remarquable	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Site au sein des périmètres de protection des Monuments Historiques Inscrits Eglise Notre-Dame et Croix du cimetière.	Incidences fortes liées à la proximité de l'Eglise et de la croix du cimetière. Dégradation possible de l'environnement immédiat du Monument Historique. Avis obligatoire de l'ABF.	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Hauteur et aspect des constructions cohérents avec l'existant. Palette chromatique à respecter.	Négligeable
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel

Qualité paysagère	Champs en extension de la zone bâtie, à proximité d'un cours d'eau et de l'autoroute. Présence de structures végétales jouant un rôle pour le paysage. Site fortement visible en entrée de ville.	Incidences fortes en cas de suppression des haies dans le cœur du site. Forte modification du contexte paysager en entrée de ville.	<p>Une attention particulière sera portée sur l'intégration de cette opération, situé en entrée de ville de Toutainville. L'impact paysager de cette opération doit être maîtrisé. Une haie dense est à planter participant ainsi à l'intégration de ces futures constructions.</p> <p>Un traitement paysager est demandé le long de la route d'Honfleur. En entrée de village, un verger, élément du paysage traditionnel de Normandie est attendu, tel qu'indiqué sur le schéma d'aménagement.</p> <p>En limite du site Natura 2000, un secteur de jardin doit être préservé de constructions (hors annexe), tel que représenté sur le schéma d'aménagement. Création d'une haie en limites nord-ouest, nord-est et sud-ouest (essences locales, pas de haie monotype). Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée.</p>	Faible
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

Aide à la lecture des mesures liées à la séquence éviter-réduire-compenser

Ce chapitre constitue une aide à la lecture de la colonne « Mesures » des tableaux présentant les impacts environnementaux de chaque OAP.

Un code est établi pour différencier le type de mesure en lien avec la séquence Eviter – Réduire – Compenser :

- E pour mesure d'évitement
- R pour mesure de réduction
- C pour mesure de compensation

Certaines mesures seront mises en place malgré l'absence d'incidence. On les appelle mesures d'accompagnement (A).

Il est important de rappeler que les mesures présentées ici ne sont pas mises en place sur l'ensemble des OAP mais bien en fonction des incidences de chaque OAP sur l'environnement.

Les différentes mesures d'évitement retenues pour les OAP sont :

Mesures d'évitement	Ruissellement des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> Conservation des mares ayant un rôle hydraulique sur le site
	Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	<ul style="list-style-type: none"> Les constructions se conformeront aux dispositions réglementaires du PPRi Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits
	Présence de sites et sols pollués	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte du diagnostic de pollution des sols pour l'aménagement du site et vigilance lors des travaux
	Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	<ul style="list-style-type: none"> Diminution de la surface de l'OAP pour éviter les nuisances sonores
	Présence de continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> Conservation des éléments nécessaires aux continuités écologiques : prairies, arbres, arbustes, cultures...
	Présence de mare sur le site	<ul style="list-style-type: none"> Conservation des mares ayant un rôle écologique et d'une zone tampon à proximité immédiate
	Présence de haies/arbres	<ul style="list-style-type: none"> Conservation d'arbre isolé jugé « remarquable » par les élus Préservation de la qualité paysagère et environnementale du site

Les différentes **mesures de réduction** retenues pour les OAP sont :

Mesures de réduction	Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de la surface pour limiter l'impact sur le secteur agricole
	Proximité des transports en commun	<ul style="list-style-type: none"> Localisation des zones d'activité à proximité des axes routiers importants (A13 notamment)
	Ruissellements des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Mise en place d'un seuil maximal de surface imperméabilisée Création de fossés/noues/mare imposée pour éviter de transférer les ruissellements vers les terrains aval Conservation d'un secteur non bâti perméable pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales Vigilance quant aux ruissellements amont. Plantation de haies perpendiculaires aux écoulements.
	Phénomène de retrait-gonflement des argiles	<ul style="list-style-type: none"> Vigilance quant aux matériaux de construction employés
	Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	<ul style="list-style-type: none"> Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013).
	Présence de continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> Densification faible des constructions pour préserver au maximum les milieux ouverts Maintien des perméabilités en limite des zones agricoles/naturelles

		<ul style="list-style-type: none"> Traitement paysager de qualité Plantation d'arbres/de haies permettant le maintien de corridors écologiques ou/et consolidation des haies existantes Maintien de zones tampon en bordure du site permettant le passage de la faune Maintien de zones tampon (recul de 15 m minimum) en lisière de bois Murs/murets interdits et clôtures édifiées à 10 cm du sol minimum ou avec un maillage de 10x10 cm minimum notamment aux abords des mares/réseaux de mares Clôture uniquement végétale
	Présence d'espaces remarquables	<ul style="list-style-type: none"> Maintien d'une zone tampon (espace naturel ou de jardin) en limite de ZNIEFF
	Présence de haies/arbres	<ul style="list-style-type: none"> Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essences locales) Plantation de haies constituées d'essences locales, pas de haie monotype
	Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	<ul style="list-style-type: none"> Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Règlement adapté afin d'assurer la protection du site Inscrit ou Classé
	Qualité paysagère	<ul style="list-style-type: none"> Intégration architecturale du bâti. Densité du bâti adaptée. Maintien/Création de haies.
	Présence d'un Monument Historique	<ul style="list-style-type: none"> Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Hauteur des constructions cohérente avec l'existant Palette chromatique imposée

Aucune **mesure compensatoire** n'est mise en place pour les OAP.

Les mesures d'accompagnement retenue sur les OAP sont :

Mesures d'accompagnement	Phénomène de retrait-gonflement des argiles	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une étude de sol (portance et stabilité) en amont des aménagements
	Présence d'espaces remarquables	<ul style="list-style-type: none"> Evaluation des incidences du projet d'aménagement sur le site Natura 2000 à réaliser avant tout aménagement du site Réalisation d'une étude zone humide en amont des aménagements
	Présence de haies / arbres	<ul style="list-style-type: none"> Haies conservées / recrées (essences locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir minimum

Tableau de synthèse des impacts résiduels

Légende :

Nul ou Positif	Négligeable	Faible	Modéré	Fort
----------------	-------------	--------	--------	------

Commune	OAP	Impact résiduel																	
		Consommation d'espace	Proximité des transports en commun	Ruissellements des eaux pluviales	Inondations	Cavités	Argiles	Sols pollués	Nuisances sonores	Servitudes (autres qu'inondation et MH)	Continuités écologiques	Espaces remarquables	Mares	Haies/Arbres	Site inscrit/classé	Qualité paysagère	SPR	MH	Archéologie
Appeville-Annebault	Le Château d'eau																		
Authou	Le Clos Cacheloup																		
Campigny	La Motte																		
	Le Chêne																		
Colletot	Cœur de Village																		
Condé-sur-Risle	Le Rouillard																		
Corneville-sur-Risle	La Rochethulon																		
Fourmetot	Josapha																		
	Peupliers																		
	Equipements																		
	Route du Bourg																		
	La Barre - Economie																		
	Cabaret 2 - Economie																		
Glos-sur-Risle	La Forge																		

Commune	OAP	Impact résiduel																	
		Consommation d'espace	Proximité des transports en commun	Ruissellements des eaux pluviales	Inondations	Cavités	Argiles	Sols pollués	Nuisances sonores	Servitudes (autres qu'inondation et MH)	Continuités écologiques	Espaces remarquables	Mares	Haies/Arbres	Site inscrit/classé	Qualité paysagère	SPR	MH	Archéologie
Illeville-sur-Montfort	Centre-bourg	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Manneville-sur-Risle	Charles Péguy	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Montfort-sur-Risle	Côte de Boissey	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Les Bruyères	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Pont-Audemer	Maquis Surcouf	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Saint-Georges	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Hautes Planches	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Quai maritime	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Les Etangs	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Côte Saint Gilles	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Pont-Authou	Saint-Vulfran	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Saint-Mards de Blacarville	La Couture	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	La Bréhallerie	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	La Raillerie - Economie	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Saint-Philbert-sur-Risle	La Buissonnière	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Saint Symphorien	Le Village	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Selles	Le Village	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Saint Siméon	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Toutainville	La Couture	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Le tableau de synthèse des incidences des OAP sur l'environnement met en évidence les impacts résiduels forts malgré les mesures mises en place.

3 OAP ont un impact résiduel fort pour la présence de cavités. Les OAP de Cabaret 2 à Fourmetot, de la Raillerie à Saint-Mards-de-Blacarville et du Village à Saint-Symphorien sont localisées au sein de périmètres de sécurité liés à la présence d'indices de cavités souterraines (marnière ou bétoire). La présence d'un tel périmètre interdit la construction en son sein. Une étude de sol peut être menée pour confirmer ou non la présence de l'indice. L'absence avérée d'indice de cavité remet le secteur concerné en zone constructible.

1 OAP a un impact résiduel fort du fait de sa localisation sur un ancien site pollué référencé dans la base de données BASOL. Il s'agit de l'OAP Quai maritime à Pont-Audemer. Cependant, des études de pollution des sols pourront être réalisées en amont du projet conduisant à la dépollution du site ou/et à l'adaptation des usages.

1 OAP a un impact résiduel fort lié à la présence de servitudes techniques (hors inondation et monument historique). Il s'agit de l'OAP des Peupliers à Fourmetot. Cette OAP est inscrite dans un périmètre de réciprocité lié à une exploitation agricole empêchant toute construction autre que celles liées à l'exploitation. Cependant, la pérennité de l'exploitation étant incertaine, l'OAP sera rendue constructible dès lors que l'exploitation cessera son activité.

4 OAP ont un impact résiduel fort du fait de la présence d'espaces remarquables sur ou à proximité de l'OAP (Natura 2000, ZNIEFF...). Les OAP concernées par un impact résiduel fort lié à la présence d'un site Natura 2000 sont : Le Clos Cacheloup à Authou, les Hautes Planches et Quai Maritime à Pont-Audemer et La Couture à Toutainville. Ces OAP font l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

concernés. (cf. étude des incidences de la mise en œuvre du PLUi de la CCPAVR sur le réseau de Natura 2000, page 131 du présent document)/

Bien qu'on aboutisse à un impact fort malgré les mesures mises en place, les OAP listées précédemment se justifient selon des critères autres que l'environnement tels que l'économie, la nécessité de logements supplémentaires, la position de dent creuse

B. Evaluation sur le zonage

Le découpage du territoire de Pont-Audemer – Val-de-Risle est issu de nombreuses réunions individuelles avec les élus de chacune des 26 communes, et d'étapes bilan en « Commission d'aménagement du territoire » composée d'élus de différentes communes de la CCPAVR.

Il n'a pas été question de reprendre l'ensemble des différents documents d'urbanisme en vigueur sur la Collectivité mais bel et bien de réaliser un zonage intercommunal, permettant de maintenir et de conforter les spécificités de chacune des communes, sans aboutir à une multiplication des sous-secteurs.

Le zonage a été réfléchi pour protéger les milieux naturels, préserver l'agriculture et en permettre le développement si besoin, accueillir les 6000 habitants supplémentaires. En d'autres termes, le zonage répond au PADD validé par les élus. Un gros travail a été fait pour limiter l'étalement urbain afin de réduire l'impact global du PLUi.

Les zones U ont été choisies au sein de la zone bâtie actuelle en prenant comme limite extérieure les dernières constructions afin d'éviter l'étalement urbain et la consommation de terres agricoles.

Les zones AU, de par leur taille, n'ont pas toujours pu être localisées au sein de la zone bâtie. Cependant, la proximité de voiries de taille

adaptée (notamment l'A13) a été privilégiée pour réduire l'impact des zones créées sur la circulation.

La zone N protège la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et l'intérêt écologique, historique et esthétique. Elle constitue l'aboutissement de la protection et de la préservation de la trame verte et bleue à l'échelle locale : les boisements, les étangs, les vallées, etc. la zone N permet de visualiser les éléments composant la trame verte et bleue du territoire, c'est d'ailleurs pour cette raison que la Vallée de la Risle a été classée en zone Naturelle et non agricole. La zone N a donc un impact positif sur l'ensemble des milieux naturels.

La zone agricole comprend les terres valorisées par l'activité agricole, pour leur potentiel agronomique, économique ou biologique, qu'il convient de préserver de toutes nouvelles constructions qui ne seraient pas liées au fonctionnement de l'activité agricole et de sa diversification. La délimitation des secteurs agricoles prend en considération les protections environnementales, la trame verte et bleue et le mode d'occupation des sols. Ainsi, le secteur de la Vallée de la Risle, bien que valorisé et entretenu par les activités agricoles est classé en zone N, pour son apport à la trame verte et bleue.

Mesures d'évitement amont

Quelques secteurs à urbaniser souhaités par les élus de la Communauté de Communes ont été écartés dès le début de la démarche d'élaboration du zonage. Ces secteurs n'étaient pas envisageables pour des raisons d'enjeux environnementaux, paysagers et/ou patrimoniaux.

Il s'agit d'une zone AU entre Saint-Germain-Village et Toutainville, le long de la route départementale, d'une zone AU rue du Val Ricard à Toutainville ou encore d'une zone AU rue du Carillon à Corneville-sur-Risle.

Ces secteurs ont fait l'objet d'un évitement dès le départ.

Trame Verte et Bleue

Incidences

Les zones à urbaniser (AU) définies dans le zonage sont localisées sur d'anciennes zones agricoles ou naturelles, pour la plupart des zones déjà inscrites en zones à urbaniser dans les documents d'urbanisme antérieurs. Ces zones AU correspondent en majorité à des extensions qui seront réalisées hors enveloppe urbaine. L'urbanisation de ces zones se traduit par un rythme de consommation foncière de 4.7 ha/an, rythme bien inférieur à ce qui s'observe entre 2005 et 2015 (16.66 ha/an).

La densification au sein de la zone urbaine existante (dents creuses, division de grands terrains) permet de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en périphérie des secteurs bâtis.

Les zones à urbaniser à vocation d'habitat ou économique (AU ou 2AUz) se situent principalement dans la continuité du tissu urbain déjà constitué. Leur localisation favorise le développement d'espaces urbains compacts et limite donc le mitage des espaces agricoles et naturels, en évitant la création de nouveaux hameaux, réseaux et infrastructures, très consommateurs d'espaces.

L'impact sur la biodiversité n'est cependant pas neutre puisque l'urbanisation se fait au détriment des espaces agricoles et naturels.

Bien que les zones AU soient projetées sur des espaces actuellement agricoles ou naturels, les espaces naturels et agricoles restant sont classés en zone N ou A.

Les haies ou alignement d'arbres présentant une fonctionnalité écologique, hydraulique et/ou paysagère font l'objet d'une inscription

graphique repérable identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Le règlement précise que ces haies ou alignements d'arbres « sont à conserver, à planter ou à compenser ».

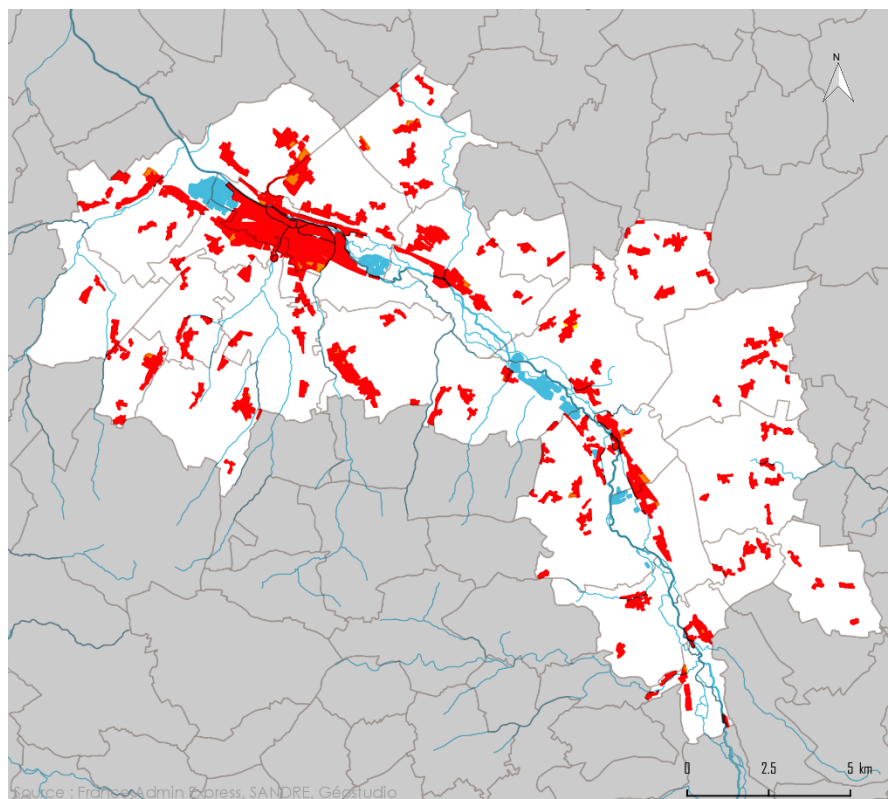


Figure 3. Localisation des zones U et AU

De même les mares présentant un intérêt écologique, hydraulique et/ou paysager bénéficient d'une inscription graphique repérable identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Le règlement précise que leur comblement est interdit et qu'un périmètre de 5 m mesuré depuis la limite extérieure des berges exempt de toute construction doit être préservé. Au sein de ce périmètre sera maintenue une bande végétalisée de 5 m accompagnée de haies et de bosquets. Son entretien aura lieu à la fin de l'été ou à l'automne pour éviter toute pollution indirecte de la mare. Le règlement prévoit également l'obligation d'une déclaration préalable pour tous travaux réalisés à proximité d'une mare identifiée. La plantation et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes sont interdites. L'entretien de la mare se fera par curage tous les 10 ans. Les berges devront être maintenues en pente douce.

Les entités hydrographiques ne bénéficient pas d'un zonage mais sont inscrites en tant que Trame Verte et Bleue dans un objectif de préservation des continuités écologiques.

Les zones humides sont concernées par une inscription graphique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Les projets susceptibles de compromettre leur conservation, leur qualité, leur équilibre hydraulique et biologique ne peuvent être autorisés qu'en l'absence d'alternatives avérées et après avoir réduit au maximum leur atteinte. Le règlement n'autorise la destruction de zones humides que dans certains cas (projet d'intérêt général démontré), il ajoute que ces destructions de milieux devront faire l'objet de mesures compensatoires.

Quel que soit le zonage, les réservoirs et continuités écologiques identifiés au SRCE et par le PNR doivent être préservés. A ce titre, les constructions, installations, aménagements au sein de la Trame Verte et Bleue, sont autorisés à condition qu'ils ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la continuité concernée, de par leur nature, situation

ou dimensions. Par ailleurs, les réservoirs sont majoritairement préservés par un zonage N ou A. Ce zonage permet de contraindre fortement la constructibilité et donc de protéger ces espaces sensibles. Cependant, quelques zones U et AU sont situées au sein de réservoirs. Ces zones sont majoritairement des OAP (zones AU) qui sont traitées de manière à minimiser les impacts sur les réservoirs par la plantation de haies plurispécifiques composées d'essences locales, le maintien d'espaces libres de pleine terre, la plantation d'arbres d'essences locales.

Plusieurs zones AU/2AU (également secteurs d'OAP) sont situées au sein de corridors écologiques identifiés au SRCE ou par le PNR. Cependant, des préconisations ont été rédigées au sein des règlements des OAP concernées afin de maintenir les continuités écologiques malgré les aménagements prévus.

A noter également la présence de quelques zones NI (Naturelles de loisirs) de petite taille et disséminées sur le territoire. Ces zones correspondent à l'emplacement de bâtis nécessaires au développement d'activités de nature/tourisme non/peu nuisibles tels qu'un golf ou encore une activité d'accrobranche. Leur impact n'est pas négligeable mais le règlement de zone précise le respect d'une bonne insertion paysagère, ainsi que du caractère naturel de la zone. Les constructions autorisées seront liées directement au fonctionnement d'une activité de tourisme ou de loisirs, sous réserve d'une bonne insertion de ces constructions dans l'environnement et de leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Les clôtures ne constitueront pas d'obstacle aux déplacements de la petite faune et devront être de composition végétale. Cette clôture pourra être doublée d'un grillage qui devra être à maille large (maillage d'au moins 10x10 cm).

Les dispositions réglementaires contraignent fortement la suppression des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue et plus largement de la nature ordinaire : classement en zone N ou A, identification d'éléments via l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Afin de préserver des espaces ouverts au sein des zones bâties, les zones AU bénéficient d'une surface minimale d'espaces de pleine terre variant de 25 % à 65 % selon les cas.

Le règlement favorise l'utilisation d'essences végétales locales dans les espaces libres de construction et au sein des haies.

La très grande majorité des OAP (zone AU) prévoit des aménagements visant à favoriser un cadre de vie et paysager qualitatif. Ainsi, certaines OAP participent au maintien de la Trame Verte et Bleue notamment par le prolongement des ambiances bocagères.

Conclusion

L'ouverture à l'urbanisation en extension impactera directement et principalement des terrains agricoles. Ces espaces jouent un rôle dans la préservation de la faune et de la flore (gagnage, reproduction...). La biodiversité spécifique, et dans une moindre mesure les habitats naturels, en seront donc affectés.

La consommation d'espaces demeure toutefois maîtrisée, notamment en favorisant la densification au sein des zones bâties.

La Trame Verte et Bleue est maintenue du fait de l'absence d'aménagements remettant en cause la fonctionnalité des continuités écologiques et l'intégralité des réservoirs. De plus, la protection de la Trame Verte et Bleue est renforcée par le classement de la majorité des réservoirs de biodiversité du SRCE en zone N ou A et par l'identification

d'éléments participant à la Trame Verte et Bleue tels que les mares et les haies (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme).

Par ailleurs, le règlement prévoit des mesures permettant de limiter les impacts des zones urbaines et à urbaniser sur la biodiversité. Il incite par exemple à conserver les éléments végétaux existants ou à les remplacer par des essences locales si leur conservation n'est pas possible. Il prévoit également la préservation des mares. Ainsi, ces dispositions limitent autant que possible la fragmentation de la Trame Verte et Bleue liée aux espaces artificialisés.

Enfin, les OAP s'inscrivent également dans une logique de préservation de la biodiversité : conservation et/ou création d'espaces « naturels », liaisons douces, conservation d'éléments végétaux, conservation de mares.

Mesures

- Maintien d'espaces « naturels » ou de jardin au sein des OAP situées dans un corridor écologique pour permettre la continuité des déplacements.
- Au sein des OAP, création/maintien de haies perméables aux déplacements de la faune en limite des espaces agricoles.
- Inscription graphique de « secteurs sensibles autour des mares » sur une largeur de 10 m.
- Protection de mares, de haies, d'arbres isolés, de bois pour permettre le maintien de la biodiversité.
- Favorisation de la densification au sein de la zone bâtie existante.
- Pour les zones NI, respects de règles limitant les impacts sur le milieu et les espèces locales.

Patrimoine et Paysage

Incidences

Le patrimoine paysager urbain et naturel est protégé à travers des inscriptions graphiques. Celles-ci identifient des éléments naturels protégés pour leur intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU), des espaces boisés classés (L.113-1 CU), des éléments végétaux et paysagers remarquables à protéger (L.151-23 CU), des haies ou alignements d'arbres à protéger (L.151-23 CU), des talus à préserver ou à créer (L.151-23 CU). Le règlement associé aux prescriptions graphiques prévoit des mesures pour assurer la préservation de leur valeur paysagère.

Par ailleurs, l'indice « p » (secteur présentant un caractère patrimonial et architectural notable), permet de répondre à plusieurs objectifs en vue de maintenir et valoriser le paysage et le patrimoine (zone Up, zone Np et zone Ap).

La mise en place d'OAP constitue un dispositif très favorable à la mise en œuvre d'un projet intégrant pleinement la question paysagère.

Afin de préserver le caractère boisé, 2 966,9 ha de terrain sont inscrits comme « Espaces Boisés Classés » au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme. Seule la forêt domaniale de Montfort-sur-Risle et les bois faisant l'objet d'une exploitation forestières (essentiellement à Condé-sur-Risle et Appeville-Annebault) n'ont pas été classés en EBC.

L'implantation du bâti se fera dans un souci d'homogénéité tant architecturale que paysagère.

Le règlement précise que l'insertion des constructions dans leur environnement naturel et bâti sera assurée dans le respect des conditions de forme prévues aux articles R.431-8 à R.431-12 du Code de l'Urbanisme. Les constructions seront conçues afin de permettre la

meilleure intégration dans le site d'accueil et dans l'environnement naturel et bâti. La prise en compte de ce principe général sera particulièrement étudiée dans la zone Up et aux abords des éléments remarquables du patrimoine identifiés au titre des articles L.151-19 et L. 151-23 du Code de l'Urbanisme. En ce sens, les constructions neuves s'inscriront harmonieusement dans la continuité de l'ensemble dans lequel elles s'insèrent, notamment en termes de gabarit, et elles s'adapteront à la forme et à la taille de la parcelle sur laquelle elles s'implantent. De plus, les constructions s'adapteront à la topographie du terrain et non l'inverse.

Les OAP prévoient un traitement des franges urbaines notamment par le biais de haies (à conserver ou à créer avec des essences locales) afin de garantir la qualité du paysage perçu depuis les axes routiers.

Les nouvelles voiries seront également dotées d'un aménagement paysager favorisant leur insertion.

Conclusion

Dans l'ensemble, le PLUi intègre de manière satisfaisante la question paysagère. Les impacts des constructions sur le paysage sont limités par l'intermédiaire de diverses dispositions retenues dans le règlement (implantation, taille, etc.). Ces prescriptions assurent notamment l'homogénéité des ensembles urbains.

Par ailleurs, les représentations graphiques des éléments paysagers remarquables participent à la préservation des paysages naturels et urbains. Ces dispositifs sont complétés par le zonage et le règlement qui limitent l'extension urbaine et incitent systématiquement à la prise en compte de l'environnement paysager en cas de constructions nouvelles.

La prise en compte du paysage en entrée de ville, en bordure de voie, en lisière agricole s'effectue à travers les OAP. Elles imposent des mesures

d'insertion paysagère des nouveaux quartiers dans leur environnement : traitement des franges et des zones visibles depuis les entrées de ville, prise en compte de la topographie, insertion paysagère des nouvelles voiries...

D'autre part, au travers des inscriptions graphiques, le PLUi porte une attention particulière aux éléments de patrimoine qui participent à la qualité paysagère du territoire.

Mesures

- Assurer une bonne intégration des nouveaux quartiers et des nouvelles zones économiques (OAP).
- Protéger le patrimoine bâti, paysager et végétal identitaire de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle.

Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie

Incidences

Concernant la production d'énergies renouvelables, le règlement indique que l'installation de systèmes domestiques solaires, thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergies renouvelables est autorisée dès lors qu'ils ne nuisent ni à la qualité architecturale du projet, ni à la qualité urbaine des lieux. Les châssis des capteurs solaires devront être regroupés et de teinte sombre et mate, avec un traitement antireflet et disposés dans le plan de toiture. En zone Up, les antennes et autres équipements techniques (pompes à chaleur, climatisation...) doivent être non visibles depuis l'espace public.

Concernant la mobilité, la création de liaisons douces est prévue au sein des sites d'OAP. Le règlement impose la création d'un parc de stationnement clos et couvert (permettant la recharge électrique) pour les véhicules électriques et hybrides pour les logements collectifs

comprenant au moins 3 logements. Les constructions neuves à vocation d'habitation (autres que les logements individuels) comporteront un espace fermé adapté au stationnement des deux-roues non motorisés. Ces éléments favorisent l'utilisation des « modes doux ». Cependant, la gare de Glos-sur-Risle peu usitée aujourd'hui reste éloignée pour de nombreux projets et les lignes de bus (hors bus scolaire) sont rares. Il faut tout de même souligner l'existence du réseau de bus de Pont-Audemer.

L'implantation mitoyenne des constructions est autorisée limitant ainsi les consommations d'énergie des bâtiments. Il faut tout de même souligner que le principe de bioclimatisme n'est pas évoqué.

Conclusion

Le projet favorise la mixité des espaces et la création de liaisons douces (notamment pour relier les projets aux bourgs). Ces deux facteurs contribuent à la diminution des consommations et des émissions liées aux transports. Le PLUi n'interdit pas la réalisation d'isolation par l'extérieur des constructions et permet le développement des énergies renouvelables individuelles.

L'efficacité du PLUi aurait cependant pu être renforcée en insistant sur la conception bioclimatique, en favorisant le développement de réseaux de chaleur, en autorisant les énergies renouvelables à plus grande échelle sur le territoire (méthaniseur, ferme photovoltaïque...).

Mesures

- Mise en œuvre de stationnements « modes doux ».
- Création de cheminements doux au sein des OAP pour limiter les déplacements motorisés vers le bourg.

Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances

Les zones à risque telles que les zones soumises à un Plan de Prévention des Risques ou les zones situées aux abords immédiats des cavités font l'objet d'une traduction graphique sur le plan de zonage. En effet, le plan de zonage reprend les zones couvertes par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi), les périmètres de sécurité appliqués autour des indices de cavités souterraines et les secteurs où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2°C_U). Le plan des servitudes reporte les nuisances sonores autour des grands axes routiers et ferroviaires.

Inondations

Le tableau suivant présente les secteurs d'OAP localisés au sein d'un Plan de Prévention du Risque Inondation et de fait, soumis au règlement qui lui est associé.

Commune	OAP	PPRi	Zone
Pont-Audemer	Quai Maritime	Pont-Audemer	Jaune
	L'étang	Pont-Audemer	Jaune
Authou	Clos Cacheloup	Risle aval	Jaune

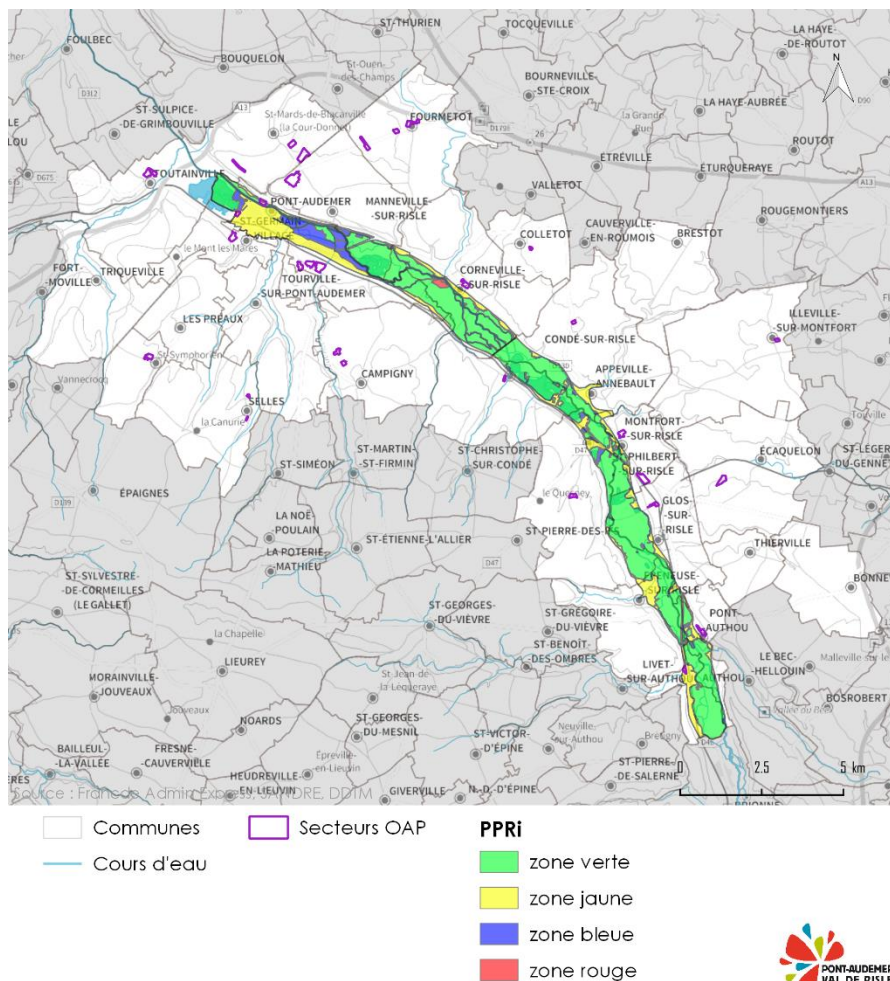


Figure 4. Localisation des zones urbanisées et à urbaniser en lien avec les PPRis

Rappelons les définitions suivantes :

- La zone jaune est une zone urbanisée ou non, dont le rôle dans l'expansion des crues est nul, et qui est soumise à un risque de remontée de nappe ou à des inondations par ruissellement. La seule contrainte forte concerne l'utilisation ou la création de sous-sols qui y sont interdits. Toute occupation du sol y est autorisée sous réserve que le premier niveau de plancher soit au-dessus de la cote de référence.

Les secteurs situés en zone jaune seront peu contraints. En effet, le règlement interdit la création de sous-sol ou la transformation d'un sous-sol existant en habitation. Il impose que le premier plancher soit construit 20 cm au-dessus de la cote de référence. Les remblais et exhaussements de sol sont également interdits.

Activités économiques

La surface dédiée à l'accroissement des activités économiques (AUz) est relativement modérée (environ 11,5 ha, soit 0.05 % du territoire). Cependant, les zones AUz prendront place en extension du tissu urbain existant. Une gêne pourrait donc être ressentie par les riverains. Il est important de noter que la zone AUz de la commune de Saint-Mards de Blacarville n'accueillera que des activités avec peu ou pas de nuisances (artisanat). La zone AUz La Barre de Fourmetot prend place à l'écart du bourg dans la continuité d'un hameau accueillant d'ores et déjà des activités. La zone AUz Cabaret 2 à Fourmetot constitue une extension à la zone existante. Le choix d'emplacement des activités se fera en fonction de la proximité de riverains. Les déplacements se feront majoritairement en direction de l'autoroute A13.

Ruissellements

Le traitement paysager des espaces libres de pleine terre pourra être support de la gestion des eaux pluviales et limiter les risques de ruissellement vers les terrains limitrophes. Il est préconisé de récupérer et de stocker les eaux pluviales en vue d'une réutilisation pour des usages domestiques afin de limiter les eaux pluviales ruisselées. A cela s'ajoute une gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle du projet.

L'absence de données précises sur les axes de ruissellement ne permet pas d'imposer un périmètre de protection de part et d'autre de ces axes.

Cavités souterraines

Les indices de cavités souterraines (notamment les marnières et les bétoires) fournis par le BRGM ainsi que les rayons de sécurité associés sont indiqués au règlement graphique. La construction dans ces secteurs ne pourra être permise qu'après la réalisation d'une étude aboutissant à la levée de l'indice.

Mesures

- Les règlements associés aux différents PPRi Pont-Audemer et Risle aval seront respectés.
- Les zones d'activités économiques sont peu nombreuses et adaptées à la proximité des riverains.
- La gestion des eaux pluviales à l'échelle des projets est indispensable.

Gestion de l'eau et des déchets

Incidences

Les prescriptions graphiques permettent la préservation, pour des raisons paysagères, écologiques et hydrauliques, d'une partie du réseau de haies.

Concernant le traitement des eaux usées, le règlement précise que toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement, lorsque celui-ci est installé au droit de la parcelle bâtie, dans les conditions fixées par le règlement en vigueur. Les eaux industrielles pourront être rejetées au réseau sous réserve de leurs caractéristiques. En cas d'absence de système d'assainissement collectif, la nouvelle construction se dotera d'un système de traitement des eaux usées autonome validé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et conçu pour être raccordable au réseau collectif.

Les nouveaux réseaux de collecte des eaux seront de type séparatif.

Concernant les eaux pluviales, leur collecte se fera à l'échelle de chaque aménagement afin de diminuer les rejets au réseau. La gestion alternative des eaux pluviales est favorisée. Les eaux de toiture seront infiltrées sur la parcelle autant que possible. Les secteurs d'OAP bénéficient d'une disposition supplémentaire mentionnée au règlement, à savoir un pourcentage de surface à maintenir en espace libre de pleine terre allant de 25 à 65 %. Cette disposition permet de limiter les ruissellements des eaux pluviales issus d'une imperméabilisation excessive des sols.

Concernant l'eau potable, le règlement indique que toute nouvelle construction (hors annexe) devra être raccordée au réseau public de distribution d'eau dans les conditions fixées par le règlement départemental en vigueur, notamment celui concernant la défense

contre l'incendie. De plus, pour les zones 2AU, l'urbanisation est liée à l'installation ou la mise à niveau des réseaux tels que le réseau d'eau potable.

Concernant les déchets, Toute opération de 4 logements et plus ou toute création de logements collectifs devra prévoir la création d'un local d'un minimum de 20 m² d'emprise au sol dédié au stockage des ordures ménagères, des encombrants, des déchets recyclables et des déchets verts.

Conclusion

Le PLUi prévoit les dispositions adéquates visant une alimentation en eau potable, un traitement des eaux usées et une gestion des eaux pluviales satisfaisants, et limitant autant que possible les impacts sur l'environnement.

L'intégration de la problématique de la gestion des eaux pluviales est prise en compte à plusieurs niveaux. En effet, des règles concernant l'emprise au sol maximale sont fixées et favorisent ainsi l'infiltration des eaux pluviales et donc le ruissellement. Les OAP intègrent aussi une forte présence du végétal contribuant à favoriser l'infiltration des eaux.

En revanche, la gestion des déchets n'est cadrée que pour les opérations de 4 logements et plus.

Mesures

- Maintien des haies notamment celles ayant un rôle hydraulique.
- Mise en œuvre d'une surface minimale d'espace de pleine terre.

III. Etude des incidences de la mise en œuvre du PLUi de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle sur le réseau Natura 2000

A. Cadre réglementaire

Urbanisme et environnement

Les récentes évolutions législatives et réglementaires ont renforcé la prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme, élargissant d'une part, le champ des plans et programmes, en particulier les documents d'urbanisme soumis à Evaluation Environnementale, et d'autre part, le champ des études d'incidences Natura 2000.

Le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 étend considérablement le champ des opérations soumises à étude d'incidences citées aux articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement. Il impose aux documents d'urbanisme, soumis à Evaluation Environnementale (car étant susceptibles d'affecter des sites Natura 2000 sur le territoire concerné), qui seront approuvés après le 1^{er} mai 2011, de réaliser une étude d'incidences Natura 2000.

Dans ces conditions, tous les plans locaux d'urbanisme intercommunaux, approuvés après le 1^{er} mai 2011, doivent faire l'objet d'une étude d'incidences Natura 2000.

Prise en compte et respect des objectifs de conservation assignés par le réseau européen Natura 2000

L'article 6.3 de la Directive habitats (92/43/CE du 21 mai 1992) prévoit que « tout plan (...) susceptible d'affecter (un site Natura 2000) de manière

significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».

Plusieurs textes sont venus compléter cet article pour en faciliter sa mise en œuvre, que ce soit au niveau européen ou français, notamment la Directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010. La Directive européenne a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 qui a introduit dans le Code de l'Urbanisme, et dans le Code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et par le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 qui en précise les dispositions. Le décret du 9 avril 2010 précise le contexte réglementaire lié aux études d'incidences au titre de Natura 2000.

Evaluation des incidences des documents d'urbanisme sur les sites Natura 2000

L'article L414-4 du Code de l'Environnement précise que « lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Evaluation des incidences Natura 2000 » : 1° Les documents de planification qui, sans autoriser par

eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation. »

L'article R414-23 du Code de l'Environnement en précise le contenu :

« (...) Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; (...);

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, (...)

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, (...).

I. S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats

naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

II. Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue (...);

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables (...);

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, (...). »

Cette évaluation des incidences Natura 2000 accompagne le dossier d'arrêt et d'approbation du document de planification. Par ailleurs, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

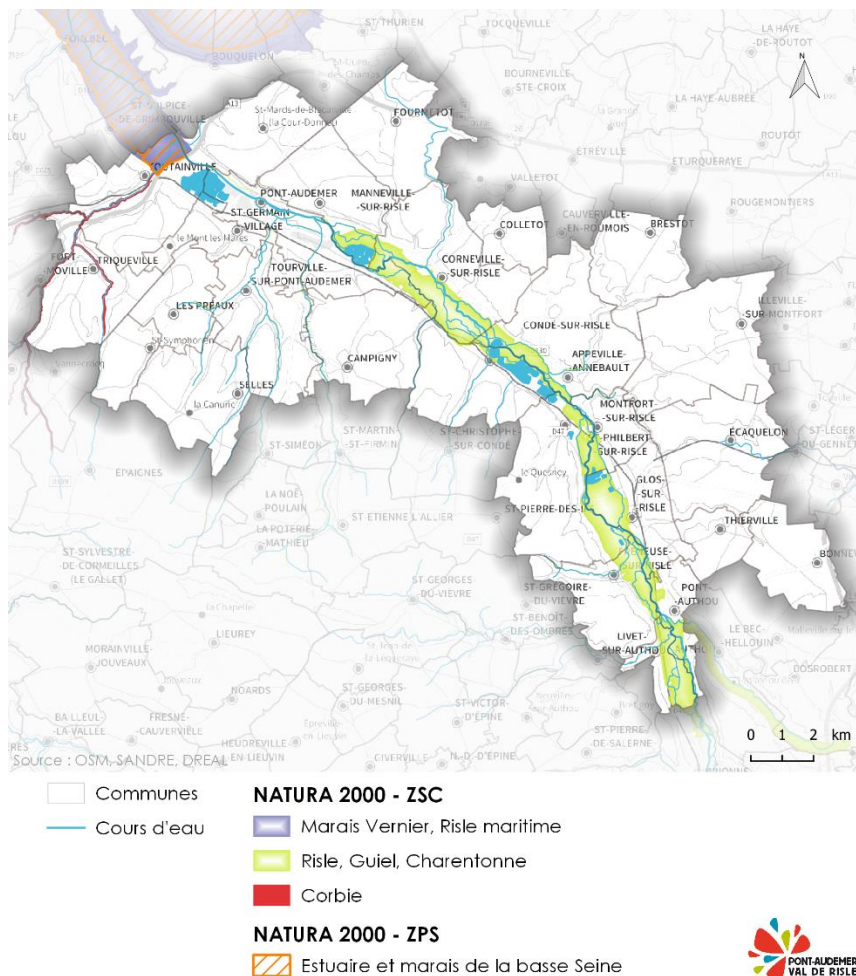
[Le présent rapport constitue l'étape préliminaire correspondant au I\) 1° et 2° de l'article R414-23 du Code de l'Environnement \(cité ci-dessus\). Les étapes suivantes de l'évaluation des incidences sont engagées, seulement si le projet de PLUi est susceptible d'affecter les sites du réseau Natura 2000.](#)

Périmètres réglementaires

Le PLUi de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle doit justifier de l'absence d'incidence significative sur les périmètres réglementaires suivants :

- ZSC n°FR2300122 – Marais Vernier, Risle maritime

- ZPS n°FR2310044 – Estuaire et marais de la basse Seine
- ZSC n°FR2300150 – Risle, Guiel, Charentonne
- ZSC n°FR2300149 – Corbie



(source : France Raster, France Admin Express, Sandre, DREAL)

Figure 5. Sites Natura 2000 sur la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle

B. Les enjeux de conservation des réseaux Natura 2000

ZSC n°FR2300122 – Marais Vernier, Risle maritime

(source : DOCOB du site Natura 2000 « Marais Vernier, Risle maritime »)

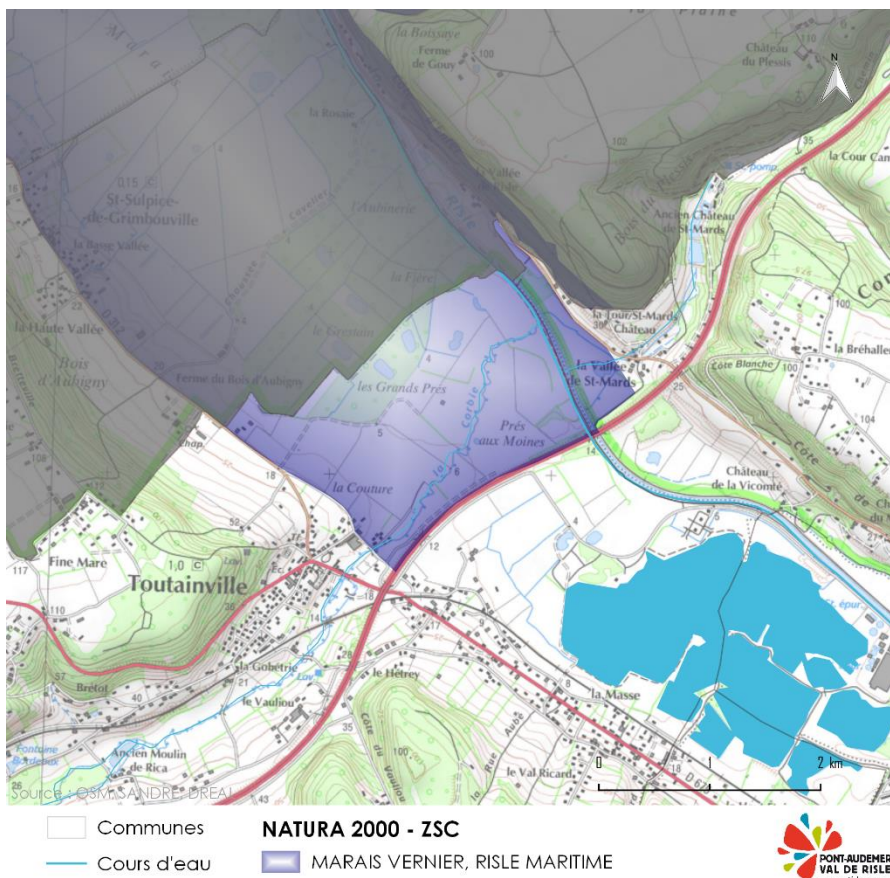
Présentation du site

Nom – Code	Superficie totale	Commune – Superficie communale du site Natura 2000	Proportion sur l'Agglomération
Marais Vernier, Risle maritime – FR2300122	7683 ha	Toutainville – 120,7 ha	120,7 ha sur la CCPAVR soit 15,7 % de la superficie totale du site Natura 2000

Le site d'une surface totale de 7683 ha s'inscrit dans la basse vallée de la Seine, à la limite avec son estuaire, dans le département de l'Eure, 35 km à l'est du Havre et 60 km à l'ouest de Rouen. Il concerne 18 communes dont la commune de Toutainville.

Situé sur un territoire à forte dominance rurale, il comprend 4 grands ensembles bio-paysagers :

- Le **marais Vernier**, vaste dépression humide d'environ 4500 ha correspondant à un ancien méandre du fleuve,
- La **basse vallée de la Risle**, fond de vallée alluvionnaire comprenant quelques zones tourbeuses,
- Ces deux unités rejoignent le plateau crayeux du Roumois, plaine agricole, par l'intermédiaire de coteaux abrupts,
- L'extrémité est du site correspond à la fin du plateau au niveau de la rive de la Seine.



(sources : IGN, DREAL, Sandre)

Figure 6. Site Natura 2000 Marais Vernier, Risle Maritime

Activités socio-économiques

Le site est le siège d'une **activité agricole** ancienne et importante. Comme la plupart des zones humides, il a fait l'objet de tentatives successives d'assèchement. Dans le marais Vernier tourbeux, l'agriculture est restée principalement tournée vers l'élevage sur prairie : 55% en herbages, 4.5% en cultures, plus de 35% ne sont plus exploités et

ont une vocation cynégétique ou de protection de la nature. Dans le marais Vernier alluvionnaire, l'agriculture intensive s'est beaucoup plus développée (taux de mise en culture supérieur à 50%). En vallée de la Risle, 60% de la surface est en herbages. Les systèmes d'exploitation présents sont pour la majorité des systèmes polyculture – élevage bovin. Le nombre d'exploitations est approximativement équilibrée entre les éleveurs bovins viande, laitiers et mixtes. Il n'y a que quelques exploitations céréalières mais les surfaces concernées sont relativement importantes.

La **chasse** est une activité importante sur le site, et notamment la chasse au gibier d'eau. Environ 800 ha sont voués à un usage cynégétique sur le site, on dénombre environ 115 mares à gabion et plusieurs associations de chasse. La chasse s'exerce également sur les coteaux boisés.

Zone rurale comprise entre des pôles industriels et située sur un axe Paris-littoral, le site bénéficie d'un **attrait touristique** lié à la qualité de ses paysages. Il n'y a pas de problème de surfréquentation, une grande partie du site étant assez fermée de par l'organisation du parcellaire.

Depuis 1956, les **surfaces protégées** par différents règlements et gérés par diverses structures ont augmenté et représentent actuellement environ 1220 ha (15.8% du site).

La grande majorité des **bois** du site sont du domaine privé, et exploités par les propriétaires. Beaucoup de parcelles sont inférieures à 4 ha et ne sont pas soumises à des Plans Simples de Gestion.

La pratique de la **pêche** professionnelle est limitée à l'embouchure de la Risle. La pêche à la ligne est pratiquée sur la Risle, la Corbie et le canal Saint-Aubin.

Enjeux environnementaux

Le site représente une des plus importantes zones humides de l'ex-région Haute-Normandie et du territoire national, tant au niveau quantitatif que qualitatif. De plus, l'importance de la tourbière du Marais Vernier et son originalité lui confère une importance majeure. Les enjeux de protection sont donc naturellement centrés sur la protection de la zone humide, et les moyens de conservation des habitats et des espèces sont dépendants de la gestion de l'eau.

Code Natura 2000	Code directive Habitats	Habitat naturel
1140	14	Replats boueux exondés à marée basse
*2130	16.22	Dunes fixées à végétation herbacée
2170	16.26	Dunes à <i>salix arenaria</i>
2193	16.33	Dépressions humides intradunales (bas-marais dunaire)
3140	22.12x22.44	Eaux oligo-mésotrophes à Characées
3150	22.13	Lacs eutrophes à végétation de type <i>Hydrocharition</i>
5130	31.88	Formations de <i>Juniperus communis</i>
*6210	34.32	Pelouses calcicoles à orchidées
6430	37.7	Mégaphorbiaies eutrophes
*7110	51.1	Tourbières hautes actives
7120	51.2	Tourbières hautes dégradées
7150	54.6	Dépressions sur substrat tourbeux
*7210	53.3	Marais calcaire à <i>Cladium mariscus</i>
7230	54.2	Tourbières basses alcalines
6510		Prairies maigres de fauche de basse altitude
8310	65	Grottes non exploitées par le tourisme
*91E0	44.3	Forêts alluviales résiduelles
9120	41.12	Hêtraies à Ilex et Taxus
9130	41.13	Hêtraies du Asperulo-Fagetum
*9180	41.4	Forêts de ravins du <i>Tilio-Acerion</i>

(source : DOCOB du site Natura 2000 Marais Vernier, Risle maritime)

Figure 7. Habitats naturels présents sur le site Natura 2000 Marais Vernier, Risle maritime

On compte donc 20 habitats dont 6 prioritaires.

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Remarques
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	
1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise	
*1078	<i>Callimorpha quadripunctata</i>	Ecaille chinée	
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	
1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	A confirmer
1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	
1099	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie de rivière	
1102	<i>Alosa alosa</i>	Grande Alose	A confirmer
1103	<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte	A confirmer
1106	<i>Salmo salar</i>	Saumon Atlantique	A confirmer
1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	
	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échanquées	
1321			
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein	
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	
1014	<i>Vertigo angustior</i>		Présence connue sur la réserve naturelle des Manneville
	<i>Lutra lutra</i>	Loutre commune	A confirmer

(source : DOCOB du site Natura 2000 Marais Vernier, Risle maritime)

Figure 8. Espèces présentes sur le site Natura 2000 Marais Vernier, Risle maritime

On compte donc 18 espèces dont 1 prioritaire et 5 dont la présence est à confirmer.

Une partie du site « Marais Vernier, Risle maritime » est concernée par la Zone de Protection Spéciale « Estuaire et Marais de la Basse Seine » (6049 ha sur 7683 ha). Cette ZPS a été désignée car elle constitue une zone d'accueil pour des effectifs importants d'oiseaux migrateurs ainsi que pour des espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux ».

Objectifs Natura 2000 et décisions des commissions

	Habitat/Secteur/ Activité	Objectifs lors des réunions de commissions
Commission Bois et Forêt	Forêts alluviales résiduelles	<ul style="list-style-type: none"> • Laisser en l'état boisé • Maintenir le caractère humide • Maintenir la dynamique des peuplements
	Forêts de ravin	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la gestion actuelle • Maintenir la nature globalement « feuillue », si elle est adaptée au terrain • Pas de coupe rase sur l'ensemble des secteurs concernés • Favoriser la dynamique des peuplements
	Bois de pourtour : hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver globalement les caractéristiques actuelles en termes de gestion et de composition spécifique • Favoriser l'application de la charte biodiversité • Favoriser le maintien des corniches à ifs et des zones à buis
	Hêtraies à houx	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la gestion actuelle
	Grottes	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la fréquentation humaine
	Bétulaie sur tourbe	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter l'augmentation du boisement • Promouvoir et encourager la restauration de l'habitat « Tourbière basse alcaline » (coupes, pâturage)
	Peupleraies	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas inciter à la plantation de nouvelles peupleraies • Favoriser financièrement le retour à la prairie après exploitation ou le boisement par des espèces favorables à l'environnement (aulnes...)
	Coteaux calcaires en friche	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer et entretenir le milieu ouvert, en respectant les fourrés à genévrier, à cette fin seront demandés des moyens financiers ou autres • Eviter la fauche des orchidées en adaptant la fauche de la voirie • Interdiction de l'emploi des phytocides

Commission agriculture	Marais Vernier ancien (sud de la RD103)	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien du caractère humide • Maintien des prairies existantes • Favoriser l'extensification de l'élevage • Favoriser le maintien et le renouvellement des milieux interstitiels • Favoriser le retour à la prairie pour les parcelles cultivées • Favoriser le retour à un milieu ouvert dans les zones enfrichées du centre • Améliorer la qualité des eaux
	Marais Vernier alluvionnaire	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien et entretien des milieux humides existants • Maintien des prairies existantes • Maintien et amélioration d'un réseau de milieux interstitiels de qualité • Favoriser l'ajustement des intrants et les pratiques culturales raisonnées • Favoriser le retour à la prairie, notamment dans les secteurs les plus sensibles
	Vallée de la Risle	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien du caractère humide • Maintien des surfaces en prairie • Maintien du réseau de milieux interstitiels • Maintien des sources existantes et de leur qualité • Favoriser le retour à la prairie • Préserver la qualité de l'eau
Chasse et Pêche	Chasse [dans la zone humide hors espaces protégés]	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien des milieux humides : favoriser l'entretien des mares • Faire participer les chasseurs à la gestion de l'eau, notamment par la représentation au sein du syndicat de marais • Maintien d'un niveau d'eau suffisant et d'une bonne qualité de l'eau, permettant si nécessaire l'alimentation des mares par pompage • Eviter l'utilisation d'herbicides et de pesticides • Favoriser le maintien ou le retour des abords de mares en prairie humides dans les zones de cultures • Favoriser l'entretien et le retour au milieu herbacé par le pâturage extensif ou la fauche • Eviter le gyrobroyage et le feu pour l'entretien des grands espaces herbacés • Favoriser la création et l'entretien de milieux interstitiels

Commission espace protégé		<ul style="list-style-type: none"> • Entretien la Grand'Mare
	Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Libre circulation des poissons vers l'amont • Respect de la réglementation actuelle de la pêche • Soutien à la demande des pêcheurs de mettre la Risle maritime sous la réglementation des rivières intérieures • Favoriser le maintien des habitats aquatiques favorables aux poissons, et les pratiques permettant de préserver la qualité de l'eau
	En zone humide	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une coordination des gestionnaires des espaces protégés par la réglementation française • Mise en place d'une communication à la fois globale et dirigée vers les différents secteurs socio-économiques • Poursuite de la connaissance globale de chaque espace protégé • Zone humide : maintenir un niveau d'eau suffisant en particulier en été • Amélioration de la qualité de l'eau • Favoriser la gestion par pâturage extensif et éviter la gestion courante par le gyrobroyage et le feu • Forêt alluviale résiduelle : se référer aux objectifs de la commission Bois et Forêt • Favoriser la gestion des milieux aquatiques pour éviter leur comblement • Eviter le boisement en plein des zones ouvertes • Ne pas utiliser de vermifuges, ou si impossible privilégier les substances les moins rémanentes avec application raisonnée
	Hors zone humide	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration et entretien du milieu ouvert en respectant les fourrés à genévriers • Eviter la pénétration humaine des grottes notamment en maintenant ou renforçant les obstacles naturels • Pas d'emploi de phytocides

Commission élus et autres intervenants	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement de nouvelles filières agricoles compatibles avec Natura 2000. Mise en place de crédits publics • Promouvoir la compatibilité des objectifs d'aménagement et de développement avec Natura 2000 • Mettre en œuvre une bonne information des habitants, pour que ceux-ci soient les premiers partenaires et bénéficiaires le cas échéant de Natura 2000 • Application de la réglementation actuelle sur l'eau • Inciter à l'établissement de documents d'urbanisme prenant en compte Natura 2000 • Pour les terrains communaux – qui restent bien sûr de la responsabilité des communes concernées –, inciter à une gestion allant dans le sens des objectifs de Natura 2000
--	---

ZSC n°FR2300150 – Risle, Guiel, Charentonne

(source : DOCOB du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne »)

Présentation du site

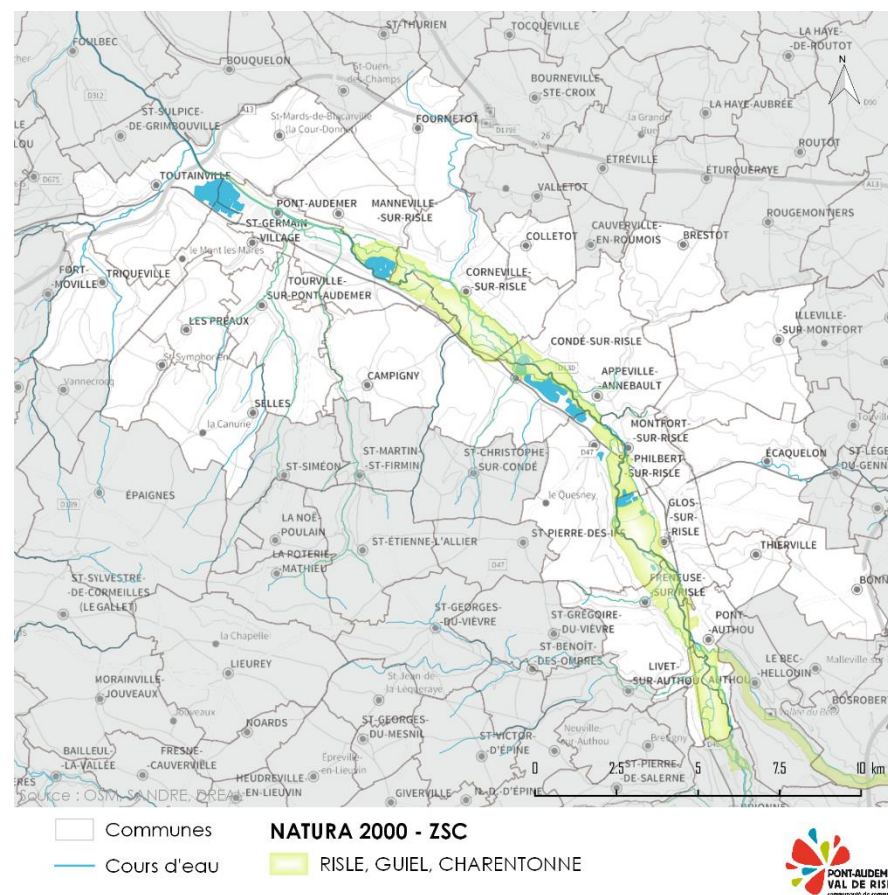
Nom – Code	Superficie totale	Commune – Superficie communale du site Natura 2000	Proportion sur l'Agglomération
Risle, Guiel, Charentonne – FR2300150	4754 ha	Saint-Mards-de-Blacarville, Pont-Audemer, Manneville-sur-Risle, Corneville-sur-Risle, Campigny, Condé-sur-Risle, Appeville-Annebault, Saint-Philbert-sur-Risle, Montfort-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Freneuse-sur-Risle, Pont-Authou, Authou – 1588.3 ha	1588.3 ha sur la CCPAVR soit 33.4 % de la superficie totale du site Natura 2000

Le site Natura 2000 est localisé sur les cours d'eau de la Risle, de la Charentonne et du Guiel et de leurs affluents et correspond aux vallées alluviales de ces rivières. Il est totalement inclus dans le territoire du bassin versant Risle-Charentonne qui est l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces vallées, riches en zones humides possèdent un patrimoine naturel remarquable unique pour le département de l'Eure.

Les rivières de la Risle, du Guiel et de la Charentonne ont un très fort potentiel piscicole. Le site est exceptionnel pour l'écrevisse à pattes blanches surtout sur la partie amont du Guiel. Des mégaphorbiaies remarquables existent sur les berges du Guiel et de la Charentonne.

Dans le département de l'Eure, le lit majeur des rivières Risle, Guiel et Charentonne accueillent la plus belle population d'agrion de Mercure de l'ex-Haute-Normandie d'où l'extension du site à de grandes surfaces en lit majeur (plus de 4000 ha). A l'occasion de cette extension, plusieurs habitats présents dans les vallées sont inclus dans le site, notamment des prairies humides oligotrophes à Molinie (code 6410) et des prairies maigres de fauche (code 6510).

De plus, la présence proche de grands sites d'hibernation de chauves-souris fait de ce site un territoire de chasse privilégié pour ces mammifères.



(source : France Raster, DREAL, Sandre)

Figure 9. Site Natura 2000 Risle, Guiel, Charentonne

Activités humaines et occupation des sols

Sur le site Natura 2000, l'occupation du sol a évolué entre 1990 et 2008. Ainsi, une diminution de la surface en prairies a été mise en évidence. En près de 20 ans, 379 ha de prairies ont donc disparu (soit une perte de 10 %). A contrario, les boisements ont progressé, cela est notamment visible

sur le site par les nouvelles plantations de feuillus. Le tissu urbain a également augmenté. Cela traduit la pression de l'urbanisation sur le site.

Toutefois, malgré l'évolution surfacique du tissu urbain, l'activité économique majeure du site est l'agriculture. Ainsi, près de 2800 ha sur le site Natura 2000 correspondent à des surfaces agricoles utiles exploitées par plus de 200 agriculteurs.

Ce site étant constitué de vallées inondables, la gestion de l'eau est également une composante forte de ce territoire.

Les grands milieux naturels

(Cf. Figure 10. Les grands types de milieux présents sur le site Natura 2000 en page 140)

Les **habitats prairiaux** sont les plus représentatifs des paysages des vallées alluviales : ils représentent près de 71 % de la superficie du site Natura 2000.

Habitats naturels de l'annexe I de la directive Habitats

(Cf. Figure 11. Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 en page 141)

L'inventaire des habitats naturels du site Natura 2000 a été réalisé par le Conseil général de l'Eure pendant les étés 2008 et 2009. **6 habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés dont 1 prioritaire** (boisements alluviaux à Aulne et Frêne). Ils représentent 24 % de la superficie du site soit 1176 ha.

Le site apparaît comme un site majeur en Normandie pour la préservation des mégaphorbiaies.

Les prairies de fauche de basse altitude et les rivières à renoncules aquatiques sont bien représentées.

A noter un habitat particulièrement vulnérable et présent, à ce jour, sur une seule parcelle du site : la prairie paratourbeuse à Molinie.

Espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive Habitats

(Cf. Figure 12. Espèces communautaires du site Natura 2000 (annexe II) en page 142)

15 espèces de l'annexe II ont été identifiées sur le site Natura 2000. Parmi ces 15 espèces, 2 espèces majeures sont prioritairement à protéger en raison de leur vulnérabilité : l'Agrion de Mercure et l'Ecrevisse à pattes blanches.

Au-delà des 15 espèces de l'annexe II, 14 espèces inscrites à l'annexe IV ont également été inventoriées dont 11 correspondent à des chauves-souris.

Grands milieux	Surface du site	État de conservation / représentativité	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines
Forêts	372 ha 7,8%	Peu caractéristiques de la vallée. Dont 140 hectares de plantations sur d'anciennes prairies.	Boisements alluviaux à Aulne et Frêne (91E0) Hêtraie-Chênaie à Lauréole (9130)	Lucane cerf-volant	Peu caractéristiques de la vallée, les boisements alluviaux sont présents sous forme de ripisylves ou de petits bois. Pression cynégétique sur la Hêtraie à lauréole empêchant la régénération naturelle.
Friches et mégaphorbiaies	252 ha 5,3%	Bien présents sur le site, les mégaphorbiaies ont un intérêt patrimonial fort. Toutefois, on notera leur tendance à l'eutrophisation.	Mégaphorbiaies (6430)	<i>Vertigo moulinsiana</i> Ecaille chinée	Témoigne de la déprise agricole existante dans la vallée, en particulier sur la Charentonne. Il s'agit d'un site régional primordial pour le maintien des mégaphorbiaies.
Prairies de fauche et pâturages	3110 ha 65,5%	Milieu majeur et caractéristique de la vallée. Il est soumis à une intensification (eutrophisation).	Prairies de fauche (6510) Prairie à Molinie (6410)	Agrion de mercure Chauves-souris	Les prairies de fauche sont peu présentes dans la vallée au regard de l'ensemble des prairies du site (17%). Elles sont relativement eutrophes (sur-fertilisation).
Rivières	345 ha 7,3%	Milieu en bon état de conservation général	Rivières courantes à renoncules aquatiques (3260)	Chabot Lamproie de planer Ecrevisse à pattes blanches	L'ensemble des cours d'eau du site correspond à l'habitat d'intérêt communautaire à renoncules aquatiques. Cet habitat est menacé très localement par la qualité de l'eau ou la présence d'ouvrages créant des barrages.
Zones humides	3800 ha 79%	Site régional majeur pour la préservation des zones humides	Tous	Tous	Ce site présente un intérêt majeur pour la préservation des zones humides. Ces zones humides sont menacées dans leur qualité par l'eutrophisation ambiante des milieux.
Plans d'eau	51 ha 1%	Plans d'eau des vallées alluviales non inclus dans le périmètre du site Natura 2000	Aucun	Aucun	La majorité des plans d'eau présents dans les vallées de la Risle et de la Charentonne ne sont pas inclus dans le site Natura 2000.
Cultures	222 ha, 4,7%	/	Aucun	Aucun	Nombreuses cultures présentes dans la vallée non incluses dans le site Natura 2000.
Zones urbanisées	242 ha 5,1%	/	Aucun	Aucun	Le site Natura 2000 est soumis à une pression d'urbanisation (pôles urbains présents dans la vallée).

(source : DOCOB du site Natura 2000 Risle, Guiel, Charentonne)

Figure 10. Les grands types de milieux présents sur le site Natura 2000

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code européen Natura 2000	Surface couverte par l'habitat (ha)	Description	État de conservation à l'issue de l'inventaire
Rivières courantes à renoncles aquatiques*	H3260	310 ha 6,5 %	Cet habitat correspond aux rivières courantes à végétation aquatique. Bien présent sur le site, il est stable mais présente une variation annuelle du fait du cycle saisonnier des renoncles. Sa forme eutrophe correspond à un mauvais état de conservation.	BON. Bien présent sur le site, l'état de conservation est relativement bon. Cependant, il est primordial de préserver la qualité de l'eau et les débits pour assurer sa conservation.
Mégaphorbiaies*	H6430	217 ha 4,5%	Ce milieu naturel transitoire constitué de "hautes herbes" dérive de l'abandon des activités pastorales. Sa superficie importante sur le site fait des vallées de la Risle et de la Charentonne, un site majeur pour la préservation de ce milieu en Normandie. La dynamique naturelle de la végétation est le premier facteur d'évolution de cet habitat et donc de sa disparition sur une parcelle données (évolution vers un boisement humide).	BON. Sur le site, en particulier dans la vallée de la Charentonne, cet habitat est bien représenté.
Prairie paratourbeuse à Molinie*	H6410	0,76 ha 0,01%	Une seule prairie sur sol paratourbeux a été identifiée sur le site Natura 2000. Sa conservation est primordiale. Cet habitat est extrêmement sensible aux modifications des pratiques agricoles ainsi qu'aux pratiques de fertilisation.	TRES MAUVAIS. Faiblement représenté sur le site et non géré à l'heure actuelle.
Prairies de fauche de basse altitude*	H6510	485 ha (10%)	Ce milieu semi-naturel présente plusieurs groupements végétaux. Le plus représenté sur le site est "la prairie fauchée eutrophe" (6510-7). En effet, les pratiques agricoles tendent à une sur-fertilisation des prairies, or il est préférable de privilégier les formes moins fertilisées.	MOYEN. A l'échelle du site, la majorité des prairies de fauche sont eutrophes. Cet habitat est considéré comme dégradé par une sur-fertilisation.
Boisements alluviaux à Aulne glutineux et Frêne commun	H91E0*	122 ha 2,57%	Cet habitat s'installe sur les sols alluviaux inondés périodiquement. Il est présent ponctuellement sur le site, le plus souvent en linéaire (ripisylve) ou dans les boisements proches des lits mineurs de faible superficie.	MOYEN. L'état de conservation de cet habitat est médiocre du fait de l'absence de sylviculture ou de la non-gestion de la ripisylve.
Hêtraie-chênaie à Lauréole	H9130	42 ha 0,88%	Ce milieu n'est pas caractéristique du site Natura 2000. Il s'agit en effet d'un milieu naturel installé sur les versants. Il est présent sur les quelques zones de versants inclus dans le site Natura 2000 (Risle amont et ruisseau du Bec).	MOYEN A MAUVAIS. Très peu caractéristique du site. Il est localement soumis à la pression du gibier empêchant la régénération naturelle.
Rivières souterraines, zones noyées, nappes phréatiques*	H8310	inconnu	Cet habitat correspondant aux aquifères souterrains n'a pu être identifié sur le site Natura 2000. Un inventaire spécifique devra être réalisé.	INCONNU

(source : DOCOB du site Natura 2000 Risle, Guiel, Charentonne)

Figure 11. Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Nom des espèces d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000	Habitat de l'espèce	Répartition sur le site	État de conservation
<i>Coenagrion mercuriale</i> *	Agrion de mercure	E1044	La larve se développe dans les petits bras de rivières, les fossés à courant faible et permanent aux eaux de très bonne qualité. Les adultes utilisent les prairies riveraines pour se nourrir. Les zones boisées constituent des barrières à la dispersion de l'espèce.	Sur le site, les données actuelles l'ont mise en évidence sur la Risle de Beaumont le Roger à Brionne, sur la Charentonne de Bernay à Nassandres, sur le ruisseau du Bec et sur le Guiel ornaïs.	MEDIOCRE A BON
<i>Austropotamobius pallipes</i> *	Ecrevisse à pattes blanches	E1092	L'espèce vit dans les cours d'eau à truites de bonne qualité à fonds pierreux-sableux. La présence de système racinaire développé lui est favorable.	Elle est présente sur le Guiel ornaïs, sur la Véronne, la Tourville et la Freneuse	MAUVAIS (populations relictuelles)
<i>Cottus gobio</i> *	Chabot	E1163	Il peut être présent en fleuve, rivière ou étang mais affectionne particulièrement les petits cours d'eau à forte dynamique.	Présent sur tout le site Natura 2000, en particulier en amont (Charentonne, Guiel et Risle perchée).	BON
Nom des espèces d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000	Habitat de l'espèce	Répartition sur le site	État de conservation à l'issu de l'inventaire
<i>Lampetra planeri</i> *	Lamproie de planer	E1096	Espèce non parasite, elle vit exclusivement en eau douce. Les larves vivent dans les sédiments des cours d'eau.	Elle semble plus présente sur la Charentonne et sur le Guiel. En aval du site, elle est rare.	MEDIOCRE
<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	E1095	Ces lamproies vivent en mer et remontent les rivières pour se reproduire dans les zones courantes à fond de graviers ou de sables. Les larves vivent dans les sédiments.	Ces espèces semblent uniquement présentes en aval de Pont Audemer. Les ouvrages hydrauliques ne permettent pas leur remontée.	TRES MAUVAIS
<i>Lampetra fluviatilis</i> *	Lamproie fluviatile	E1099			
<i>Triturus cristatus</i> *	Triton crêté	E1166	Espèce préférant les zones de bocage avec prairies. Il se reproduit dans l'eau comme tous les amphibiens (mares).	Sur le site, l'espèce n'a été identifiée que sur une seule mare, en amont du bassin du Guiel.	NON RENSEIGNE Site non optimal pour l'espèce
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	E1083	L'habitat larvaire de ce plus grand coléoptère d'Europe est le système racinaire de couche ou d'arbres dépérissants.	Sur le site, cet insecte est très peu connu. Aucune étude spécifique n'a été réalisée	INCONNU
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	E1078	Ce papillon fréquente un grand nombre de milieux humides, mésophiles ou secs ainsi que les friches.	Bien présente en France, l'espèce n'a pas fait l'objet d'un inventaire spécifique sur le site.	INCONNU
<i>Vertigo moulinsiana</i> *	/	E1016	Ce petit gastéropode (environ 2 mm de haut) vit dans les zones humides calcaires.	Non recherché sur le site Natura 2000, il a été localisé en un seul endroit. Des inventaires complémentaires sont à réaliser.	INCONNU
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	E1314	Cette chauve-souris affectionne les paysages semi-ouverts.	Sur le site ou à proximité immédiate, quelques dizaines d'individus sont régulièrement notés en hibernation.	MAUVAIS
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	E1324	Les terrains de chasse de cette chauve-souris sont situés généralement dans les zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois ou les prairies rases.	La reproduction du Grand Murin est connue sur le site Natura 2000 et à proximité immédiate.	MOYEN
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	E1321	Cette espèce marque une préférence pour les milieux forestiers à dominance de feuillus, entrecoupés de zones humides, de cours d'eau (vallées alluviales).	Sur le site ou à proximité immédiate, cette espèce a été observée en hibernation.	MAUVAIS
<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein	E1323	Espèce forestière de plaine et de moyenne montagne, elle préfère les forêts de feuillus matures (> 100 ans) à sous-bois denses, en présence de ruisseaux, mares ou étangs.	Observée en hibernation sur et à proximité du site Natura 2000. Faible effectif en Haute Normandie.	MAUVAIS
<i>Salmo salar</i> *	Saumon	E1106	Si la Risle correspond à l'habitat de reproduction de ce salmonidé migrateur, les barrages empêchent à ce jour la remontée de l'espèce.	Absent du site.	ABSENT DU SITE

(source : DOCOB du site Natura 2000 Risle, Guiel, Charentonne)
Figure 12. Espèces communautaires du site Natura 2000 (annexe II)

Objectifs de développement durable

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SITE NATURA 2000	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines / acteurs concernés
Forêts et milieux ouverts			
Maintenir et restaurer les prairies du site Natura 2000	Ensemble des habitats prairiaux	Agrion de mercure Chauves souris, <i>Vertigo</i>	Agriculture
Maintenir les pratiques de fauche sur l'habitat "prairies de fauche"	Prairies de fauche	/	Agriculture
Améliorer (=réduire) les pratiques de fertilisation sur les prairies de fauche eutrophes	Prairies de fauche	/	Agriculture
Maintenir et restaurer les prairies paratourbeuses en mettant en place une gestion conservatoire	Prairie paratourbeuse	/	Propriétaire privé
Assurer le maintien des mégaphorbiaies patrimoniales du site	Mégaphorbiaies	Chauves souris <i>Vertigo sp</i>	Propriétaire privé Agriculture (éviter la déprise)
Mettre en place une gestion adaptée aux mégaphorbiaies pour éviter leur embroussaillage			
Maîtriser les espèces invasives	Ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire		/
Maintenir les habitats forestiers patrimoniaux en assurant une gestion durable de ces derniers et en favorisant les essences caractéristiques de l'habitat	Boisements alluviaux Hêtraie-Chênaie à Lauréole	Lucane cerf-volant	Gestion forestière
Améliorer l'équilibre cynégétique afin de permettre la régénération naturelle	Hêtraie-Chênaie à Lauréole	/	Gestion forestière Chasse
Maintenir les îlots de vieillissement, arbres morts, arbres à cavité ou dépérissants, arbres têtards	Boisements alluviaux Hêtraie-Chênaie à Lauréole	Lucane cerf-volant	Gestion forestière
Favoriser la reconversion de vieilles peupleraies en boisements naturels	Boisements alluviaux	/	Gestion forestière
Préserver et reconstituer les habitats des amphibiens : les mares	/	Triton crêté	/
Recenser les connaissances et informer sur les effets des traitements insecticides et vétérinaires sur les chiroptères	/	Chauves souris	Agriculture Eleveurs privés
Créer et entretenir de nouveaux arbres têtards	/	Lucane cerf-volant Chauves souris	Propriétaire privé Agriculture
Maintenir les haies du site et de la ripisylve équilibrée au bord des cours d'eau principaux	/	Espèces aquatiques, Lucane cerf-volant, Chauves souris	Propriétaire privé Agriculture

Objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SITE NATURA 2000	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines / acteurs concernés
Eau et milieux aquatiques			
Conserver le caractère d'inondabilité des prairies et des boisements de la plaine alluviale	Ensemble des habitats humides	Ecrevisse à pattes blanches Chabot Lamproie de planer Lamproie marine Lamproie fluviatile	Toutes les activités
Assurer le bon état hydromorphologique et la continuité des cours d'eau	Rivières à renoncules aquatiques		
Eviter l'envasement des cours d'eau en limitant les phénomènes d'érosion et les transferts par ruissellement (dont les ruissellements agricoles)			
Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la fertilisation et en évitant l'utilisation de phytosanitaires			
Améliorer les dispositifs d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales			
Proscrire les connexions directes des étangs au cours d'eau			
Limitier l'implantation de nouveaux plans d'eau en lit majeur			
Assurer la libre circulation piscicole			
Préserver l'espace de liberté des cours d'eau			
Assurer la conservation de la végétation aquatique, la restauration et un entretien cohérent du cours d'eau, des berges et milieux humides associés dont les ripisylves	Rivières à renoncules aquatiques Boisements alluviaux		
Maintenir les petits fossés à eaux courantes, non boisés et à végétation aquatique sur le site Natura 2000	/	Agrion de mercure	
Aménagement du territoire et développement économique			
Maîtriser l'urbanisation dans la vallée alluviale en favorisant la mise en place de documents d'urbanisme	Ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire		Communes, CDC
Mettre en place des corridors écologiques afin d'assurer le déplacement des espèces (trame verte et bleue)	Ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire		Toutes les activités
Encourager la gestion différenciée des espaces verts communaux et privés	Ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire		Communes, CDC Propriétaires privés
Maintenir l'élevage	Habitats prairiaux	Agrion de mercure Chauves souris	Agriculture
Favoriser les systèmes d'exploitation agricole extensifs limitant les pratiques de fertilisations et de traitements (agriculture intégrée et agriculture biologique)	Ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire		Agriculture
Favoriser la mise en place de documents de gestion forestière pour tout boisement du site	Boisements alluviaux Hêtraie-chênaie	/	Gestion forestière
Sensibiliser et informer la population pour maîtriser les risques de pollutions diffuses ou ponctuelles	Ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire		Grand public
Assurer la cohérence entre maintien de la biodiversité et activités de loisirs en élaborant une charte de bonnes pratiques spécifique	Ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire		Activités de pleine nature

Objectifs transversaux

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SITE NATURA 2000	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines / acteurs concernés
Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire		Structures en charge de la mise en œuvre de Natura 2000
Assurer l'animation et la mise en œuvre du docob			
Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire			

(source : DOCOB du site Natura 2000
Risle, Guiel, Charentonne)

*Figures 13. Les objectifs du site
Natura 2000*

ZSC n°FR2300149 – Corbie

(source : DOCOB du site Natura 2000 « Corbie »)

Présentation du site

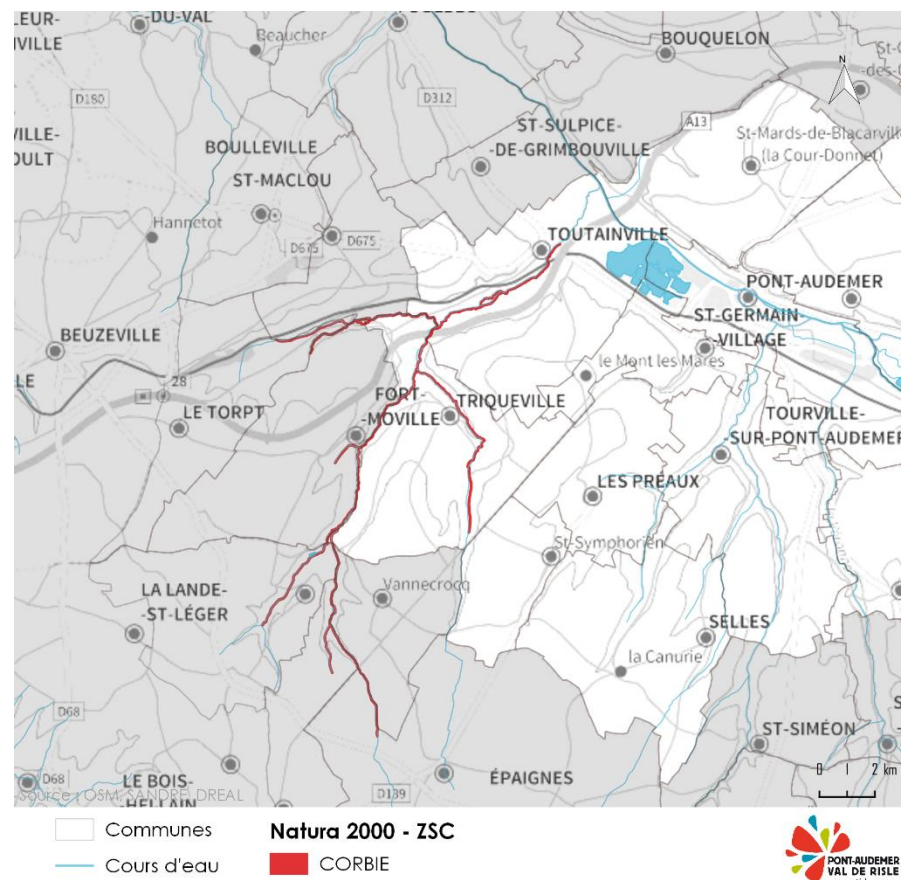
Nom – Code	Superficie totale	Commune – Superficie communale du site Natura 2000
Corbie – FR2300149	28,6 ha	Toutainville et Triqueville au niveau du cours d'eau

La Corbie est une rivière calcaire typique pour l'ex-Haute-Normandie et représente un rare site de reproduction naturelle du Saumon atlantique (*Salmo salar*) en ex-Haute-Normandie.

Comme toutes les rivières, la qualité de la Corbie dépend des activités se pratiquant dans son bassin versant. Elle est soumise à des problèmes d'intensification agricole et de pollution et franchissabilité posés par l'A13.

Le périmètre du site Natura 2000 correspond à la totalité du linéaire de la Corbie et de ses affluents (ruisseaux du Val Jouen et des Godeliers), pour les sections pérennes, soit un total de 34 km de linéaire.

NOTA : Le périmètre du site Natura 2000 La Corbie est actuellement en discussion pour étendre celui-ci. Aucune des zones à urbaniser n'est concernée par cette extension.



(source : France Raster, DREAL, Sandre)

Figure 14. Site Natura 2000 Corbie

Habitats présents

Le site Natura 2000 abrite les habitats inscrits à l'annexe 1 suivants :

- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitantis* et *Callitriche-Batrachion* sur 80% de la surface,

L'habitat englobe toutes les communautés fluviatiles d'eaux plus ou moins courantes, avec ou sans Renoncles, ainsi que les groupements de bryophytes aquatiques (qui apparaissent dès les sources). Il s'agit donc des végétations normalement dominées par des Renoncles, des Potamots, des Callitriches. Au niveau de la gestion, ces habitats présentent une certaine autonomie fonctionnelle régulée par le cycle hydrologique. Ils sont parfois dépendants des pratiques d'entretien de la ripisylve et de restauration de l'écoulement, pour les zones amont, et des divers travaux d'hydraulique agricole, pour la potabilisation des eaux ou pour l'hydroélectricité dans les zones médianes et aval. Les dégradations majeures correspondent à une altération de la qualité physique des cours d'eau, ainsi qu'aux phénomènes de pollution. La gestion de cet habitat est indissociable de celle du bassin versant. L'habitat a été décliné en 6 habitats élémentaires, en fonction des critères suivants : géologie, pente et origine des sources, minéralisation des eaux, régime hydrologique et donc dépôts sédimentaires, importance relative du cours d'eau et trophie des eaux.

- **Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin sur 1 % de la surface.**

Cet habitat est constitué par un très vaste ensemble de communautés correspondant à des végétations de hautes herbes se rencontrant du littoral jusqu'à l'étage alpin des montagnes. Compte tenu de la diversité des types de communautés, l'habitat a été divisé en trois ensembles de végétations : les mégaphorbiaies riveraines, les lisières forestières nitrophiles et les mégaphorbiaies d'altitude. Chacun de ces ensembles a été décliné en habitats élémentaires, notamment pour les mégaphorbiaies riveraines, les mégaphorbiaies dites mésotrophes collinéennes.

Espèces présentes

Le site Natura 2000 abrite les espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive 92/43/CEE suivantes :

- **Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*)**

Au XIX^{ème} siècle, les populations étaient abondantes et l'écrevisse à pieds blancs colonisait l'ensemble du territoire. Actuellement, les peuplements ont subi l'action conjuguée de la détérioration des biotopes liée à l'activité anthropique (pollution de l'eau, aménagements urbains, rectification des cours avec destruction des berges,

exploitation forestière ou agricole avec usage des fongicides et d'herbicides...) et des introductions d'espèces exotiques concurrentes plus résistantes.

- **Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)**

L'espèce est relativement abondante en tête de bassin dans de nombreux ruisseaux, mais avec des fluctuations marquées. Elle est sensible de la même façon que les autres lamproies aux activités anthropiques. L'importance de la durée de la phase larvaire rend cette espèce très sensible à la pollution des milieux continentaux qui s'accumule dans les sédiments et dans les micro-organismes dont se nourrissent les larves. Cette espèce, déjà peu féconde et qui meurt après son unique reproduction, a par ailleurs de plus en plus de difficultés à accéder à des zones de frayères en raison de la prolifération des ouvrages sur les cours d'eau.

- **Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*)**

Abondante en France au début du siècle, l'espèce est devenue globalement rare dans une aire réduite et fragmentée. Les causes sont la pollution des cours d'eau, l'extraction de granulats en lit mineur, la dégradation générale des habitats, la multiplication des barrages. L'espèce a fortement régressé, voire disparu, dans certains bassins depuis 40 ans.

- **Saumon atlantique (*Salmo salar*)**

L'espèce est soumise à des fluctuations naturelles d'abondance de l'ordre de 1 à 4. Autrefois très abondants sur l'ensemble des cours d'eau de la façade ouest, les saumons ont considérablement diminué en nombre. Ils sont menacés par les aménagements de cours d'eau, la dégradation du milieu due aux activités humaines, la forte exploitation des stocks sur les aires marines d'engraissement.

- **Chabot commun (*Cottus gobio*)**

L'espèce n'est globalement pas menacée, mais ses populations locales le sont souvent par la pollution, les recalibrages ou les pompages dans les cours d'eau. L'espèce est très sensible à la modification des paramètres du milieu (ralentissement des vitesses du courant, apports de sédiments, eutrophisation et vidange de plans d'eau, pollution de l'eau).

Déclinaison des mesures proposées par enjeu

Actions préconisées	Contrat Natura 2000	Contrat d'Agriculture Durable	Autre	Mesure d'évaluation et de suivi
Enjeu « rétablissement de la libre circulation piscicole »				
Rétablissement de la libre circulation au niveau des principaux points noirs			x	
Etude de l'efficacité des passes à poissons existantes			x	
Rétablissement de la libre circulation sur le reste du linéaire			x	
Suivi pluriannuel de l'efficacité des systèmes de franchissement installés				x
Enjeu « restauration des habitats d'espèces »				
Programme pluriannuel de restauration et d'entretien : rédaction			x	
Programme pluriannuel de restauration et d'entretien : mise en œuvre			x	
Interventions exceptionnelles sur le milieu, non prévues au plan pluriannuel			x	
Reconstruction de la ripisylve	x	x		
Entretien de la ripisylve	x	x		
Mise en place de clôtures	x	x		
Aménagement de points d'abreuvement aménagés hors d'eau	x	x		
Aménagement de gués	x	x		
Restauration de berges	x			
Populations de rats musqués et ragondins : état des lieux et suivi				x
Lutte contre les rats musqués et ragondins	x			
Aménagements pour la diversification des habitats aquatiques	x			
Entretien du lit mineur	x			
Entretien des aménagements et des investissements réalisés	x			

Suivi des populations des espèces d'intérêt communautaires				x
Suivi de la végétation aquatique				x
Suivi des capacités de production des cours d'eau (fonctionnalité des zones de reproduction)				x
Suivi de la qualité de l'eau				x
Gestion des usages sportifs et de loisir des rivières			x	
Enjeu « préservation des zones humides »				
Maintien des zones humides remarquables	x	x		
Maintien des prairies humides en berge	x	x		
Gestion extensive des prairies		x		
Enjeu « lutte contre le ruissellement et l'érosion »				
Maintien et reconstitution d'un cordon prairial	x	x		
Reconversion des terres arables en herbages extensifs	x	x		
Préconisations du SAGE de la Risle			x	
Enjeu « amélioration de la qualité de l'eau »				
Maintien et reconstitution du cordon prairial	x	x		
Préconisations du SAGE de la Risle			x	
Mesures générales				
Soutien des populations des espèces d'intérêt communautaire				x
Approfondissement des connaissances sur les zones humides remarquables			x	
Etude de la source de la Corbie – habitat prioritaire potentiel			x	
Animation locale de développement technique pour la protection des cours d'eau				x
Programme de formations à l'attention des acteurs locaux				x
Animation pour la contractualisation Natura 2000				x
Communication autour de Natura 2000			x	

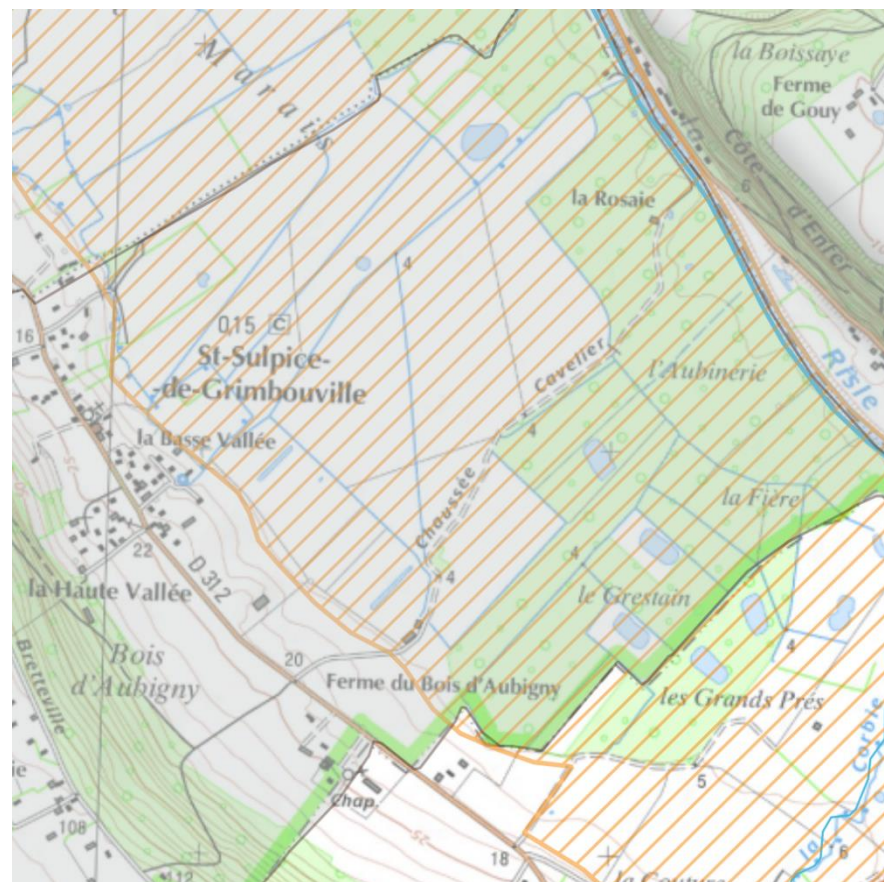
ZPS n°FR2310044 – Estuaire et marais de la basse Seine

(source : DOCOB du site Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine »)

Présentation du site

Nom – Code	Superficie totale	Commune – Superficie communale du site Natura 2000	Proportion sur l'Agglomération
Estuaire et marais de la basse Seine – FR2310044	18 840 ha	Toutainville, Saint-Mard-de-Blacarville – 100,7 ha	100.7 ha sur la CCPAVR soit 0.5 % de la superficie totale du site Natura 2000

L'estuaire et les marais de la basse Seine constituent le débouché en mer d'un des plus importants bassins urbains et industriels français : malgré une superficie peu importante (78 650 km²), le bassin versant de la Seine draine une région où vit un quart de la population française et où s'exercent 40 % de l'activité économique agricole et industrielle de la France. L'estuaire de Seine est devenu un milieu sensible où se côtoient des enjeux économiques, écologiques et touristiques grandissants.



(source : IGN, DREAL, Sandre)

Figure 15. Site Natura 2000 Estuaire et marais de la Basse Seine

Les entités paysagères

L'embouchure de la Seine se situe dans une plaine alluviale, dont l'intérêt repose sur sa situation, sur la richesse et la diversité de ses milieux, et sur sa surface. En effet, les milieux naturels et semi-naturels y occupent une surface importante, et sont composés d'une mosaïque

d'habitats diversifiés et complémentaires. De plus, cet espace situé entre terre, mer et fleuve est localisé sur une grande voie de migration pour les oiseaux.

A l'image de l'occupation du sol, les habitats littoraux et halophiles représentent la majorité des habitats naturels s'exprimant sur le site, puisqu'ils couvrent 61 % de la surface cartographiée. Les prairies humides (environ 16 %) et les roselières (10 %) y jouent un rôle écologique majeur, notamment en tant que milieu d'accueil, complémentaire des habitats estuariens pour l'avifaune migratrice.

Le **Marais Vernier-Risle** maritime constitue deux zones de marais présentant une frange estuarienne et d'importantes surfaces de marais arrière-littoraux. Le **Marais Vernier** constitue une vaste dépression semi-circulaire limitée au nord par la Seine et au sud par un coteau de plus de 100 m de haut marquant la fin du plateau crayeux du Roumois. Cette vaste dépression humide d'environ 4500 ha correspondant à un ancien méandre de la Seine abrite un grand ensemble de milieux originaux et fonctionnels pour l'avifaune. La **Risle maritime**, commençant en aval de Pont-Audemer, subit l'influence de la marée. Les 1800 ha du fond de vallée sont quant à eux occupés par des dépôts alluvionnaires modernes et anciens, les sols sont plus ou moins hydromorphes et la nappe phréatique y est affleurante une bonne partie de l'année. Ce fond de vallée alluvionnaire comprenant également quelques zones tourbeuses et paratourbeuses est majoritairement occupé par des prairies et par une structure bocagère assez développée.

Le site des **boucles de la Seine aval** s'étend sur 5 boucles de la Seine entre la boucle de Roumare et celle de Petitville. Les méandres de la Seine et leur évolution sont à l'origine de conditions variées déterminant des milieux très contrastés avec une opposition forte entre les rives convexes et concaves du fleuve. La rive convexe correspond à une zone

de dépôt où se retrouvent des alluvions anciennes et des alluvions modernes. Tandis que la rive concave – non comprise dans la ZPS – subit l'érosion du fleuve qui a taillé des coteaux très abrupts dans le plateau crayeux, avec la présence de pitons et fronts rocheux.

Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site

Sur l'ensemble du site, **337 taxons d'oiseaux** ont été observés au moins une fois, ce qui en fait le site le plus riche de l'ex-Haute-Normandie. Le territoire accueille ainsi **59.5 % des taxons observés en France**.

Afin de prioriser les axes d'interventions sur ce site, seules ont été retenues les espèces régulières (présentes chaque année) et non considérées comme échappées ou introduites, soit au final :

- 48 espèces sont des espèces de l'annexe 1 de la directive Oiseaux
- 68 espèces sont des espèces correspondant à la définition de l'article 4.2 de la directive.

Ces **116 espèces d'intérêt communautaire** ont été hiérarchisées et classées au regard de leur milieu de vie, de leurs statuts de conservation, de leur régularité et de leur représentativité. Ce classement révèle un intérêt fort du site pour plusieurs espèces : avocette élégante, barge à queue noire, bécasseau variable, bruant des roseaux, busard des roseaux, butor étoilé, chouette chevêche, cigogne blanche, courlis cendré, échasse blanche, faucon pèlerin, gorgebleue à miroir, grand cormoran, huitrier pie, panure à moustache, phragmite aquatique, phragmite des joncs, râle des genêts, rousserolle effarvatte, sarcelle d'hiver, spatule blanche, tadorne de Belon, vanneau huppé.

Activités socio-économiques

Agriculture

L'agriculture joue un rôle fondamental dans la gestion du territoire. Les activités agricoles ont façonné les paysages ruraux actuels et influencent considérablement les peuplements floristiques et faunistiques ainsi que les caractéristiques fonctionnelles des habitats. Depuis 1989, les MAE participent à l'économie de l'activité et au maintien des zones herbagères.

Au niveau de l'embouchure de la Seine, les principales activités agricoles sont l'élevage et la polyculture. Dans le Marais Vernier tourbeux, l'agriculture est principalement tournée vers l'élevage sur prairie. Un tiers du marais n'est plus exploité par les agriculteurs et a une vocation cynégétique ou de protection de la nature. Dans le Marais Vernier alluvionnaire, où la capacité d'assèchement est plus grande, l'agriculture intensive s'est beaucoup plus développée tout comme dans le marais de Norville. En Vallée de la Risle, une grande partie de la surface est restée en herbages. Au niveau des Boucles de la Seine aval, les caractéristiques naturelles de la vallée ont entraîné le développement d'une agriculture basée sur quatre productions principales : le lait, la viande bovine, la céréaliculture et l'arboriculture. D'une façon générale, on observe une intensification de l'agriculture ces dernières années.

Chasse

La chasse est une activité importante sur le site, et notamment la chasse au gibier d'eau. Le site dénombre plus de 300 installations de chasse au gabion et plusieurs associations. Une chasse au sanglier est aussi pratiquée sur certains secteurs. Cette activité s'exerce également sur les coteaux boisés, bois et forêts.

Pêche

La Seine et les affluents limitrophes du site sont utilisés pour la pêche. La pêche professionnelle se pratique sur la Risle et sur la partie maritime et endiguée de l'embouchure de la Seine. La pêche de loisir se pratique aussi sur l'ensemble du site et les divers plans d'eau.

Industrie

L'industrie est une part très importante des activités socio-économiques. Situées surtout en périphérie du site, on trouve tout d'abord les activités portuaires avec le Grand Port Maritime du Havre et celui de Rouen, les zones industrielles du Havre, de Notre Dame de Gravenchon-Port Jérôme (1-2-3), de Saint Wandrille et du Trait, les entreprises de logistiques et de FRET, etc. ces activités sont notées en augmentation.

Dans les Boucles de la Seine aval, il existe aussi plusieurs entreprises d'extraction des ressources du sol. Les petites entreprises artisanales sont également nombreuses en périphérie et sur le site.

Loisirs-tourisme

Le site est situé sur un axe Paris-littoral, il forme une zone rurale comprise entre des pôles industriels et il bénéficie d'un attrait touristique lié à la qualité de ses paysages. Il existe de nombreux hébergements touristiques dans la vallée de la Seine. Plusieurs routes touristiques spécifiques à ce territoire ont été mises en place notamment par le Parc Naturel Régional.

Libellé	Intensité de l'influence	% du site	Positive	Négative
Mise en culture	Elevée	15		X
Epannage de pesticides	Elevée	15		X
Fertilisation	Elevée	50		X
Pâturage	Moyenne	20	extensif	intensif
Pêche professionnelle	faible	27	-	-
Chasse	Elevée	74	entretien des milieux	dérangement et destruction de l'avifaune
Dépôts de déchets industriels	Elevée	1		X
Ligne électrique	Moyenne	1		X
Pipe line	Faible	1		X
Comblement des fossés, digues, mares	Elevée	1		X
Drainage	Elevée	11		X
Modification des courants marins (endiguement, travaux)	Elevée	27	-	-
Envasement, ensablement	Elevée	12	augmentation des surfaces de reservoirs	comblement de l'estuaire, diminution des zones d'alimentation
Eutrophisation	Elevée	50		X
Loisirs (autres que chasse)	Moyenne	10	valorisation du site	dérangements, dégradations des milieux
Fauche	Elevée	30	dépend de la date et de la pratique de fauche	
Coupe de roseaux	Moyenne	2	limiter l'extension de la roselière	niveaux d'eau pas forcément compatibles avec l'avifaune

(source : Fiche d'identité de la ZPS)

Figure 16. Impacts et influences des activités socio-économiques sur le site

Exploitation forestière – coupeur de roseaux

Il existe une activité de coupeurs de roseaux dans la réserve naturelle qui est en diminution.

5 entreprises d'exploitations forestières sont répertoriées sur les communes de la ZPS. Les boisements, très peu nombreux, sont uniquement privés au sein de la ZPS. En périphérie du site, il y a par contre de très importants massifs domaniaux (Brotonne, Trait-Maulévrier, Roumare) ainsi que quelques forêts privées (Jumièges, Mauny). Les coteaux calcaires abandonnés depuis un certain temps se recouvrent de boisements non gérés.

Enjeux

Les enjeux de la ZPS « Estuaire et marais de la basse Seine » sont présentés dans les 3 DOCOBs des ZSC « Estuaire de la Seine », « Marais Vernier, Risle maritime » et « Boucles de la Seine aval ». En ce qui concerne l'avifaune, ils peuvent être regroupés comme ceci :

Les oiseaux :

- Conserver les populations d'oiseaux visés par l'arrêté de désignation de la ZPS
- Maintenir voire améliorer la capacité d'accueil des oiseaux migrateurs
- Conserver l'avifaune des roselières
- Conserver l'avifaune des prairies notamment le Rôle des genêts
- Conserver les populations de Pie grièche écorcheur

Les habitats d'oiseaux :

- Restaurer les milieux intertidaux ce qui inclut la préservation et la restauration de vasières biologiquement productives
- Conserver de grandes surfaces de roselière
- Maintenir et restaurer les prairies et retour en prairie de parcelles cultivées
- Maintenir le caractère humide et les niveaux d'eau suffisants selon les saisons
- Maintenir et restaurer les milieux aquatiques, y compris linéaires et interstitiels
- Conserver les milieux boisés, sauf les peupleraies qui peuvent être restaurées en prairies.

L'objectif principal de la ZPS « Estuaire et marais de la basse Seine » est donc de **maintenir et de rétablir un bon état de conservation des populations d'oiseaux** visées par l'arrêté de désignation de la ZPS, de

maintenir, d'étendre ou de restaurer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et également de maintenir voire augmenter la capacité d'accueil pour les oiseaux migrateurs.

C. Evaluation des incidences du PLUi de la Communauté de Communes de Pont-Audemer – Val de Risle sur le réseau Natura 2000 à l'échelle du PLUi

L'ensemble du territoire de la CCPAVR se situe sur le bassin versant de la Risle. Les lits mineurs des cours d'eau principaux qui drainent le territoire de la CCPAVR sont classés en site Natura 2000, et représentent tout ou partie un habitat d'espèces de poissons, papillons, chiroptères, ou encore de l'Ecrevisse à pieds blancs. La libre circulation des poissons migrateurs et la qualité de l'eau représentent ainsi des enjeux importants pour ces cours d'eau.

Toute atteinte au réseau hydrographique (cours d'eau principaux ou petits affluents), aux zones humides associées et plus généralement au fonctionnement hydraulique des bassins versants (régime d'écoulement des eaux superficielles ou souterraines) peut ainsi avoir une incidence indirecte sur l'état de conservation de certains habitats et espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux aquatiques ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 concernés.

De plus, les zones humides ont fait l'objet du principe d'évitement.

Chaque orientation d'aménagement et de programmation du PLUi tient compte de la localisation des zones humides connues, de la présence d'axes de ruissellement, de la distance au cours d'eau, de la proximité de la nappe, afin que les enjeux liés à l'eau soient intégrés en amont des projets d'aménagement.

L'étude de la Trame Verte et Bleue réalisée en phase diagnostic du PLUi a permis d'identifier les grandes continuités écologiques en lien avec les sites Natura 2000, en amont de l'élaboration du PLUi. Certains choix de zonage ont ainsi pu être orientés pour répondre aux enjeux de préservation de la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue, et indirectement maintenir les échanges entre les sites Natura 2000.

D. L'évaluation des incidences du PLUi de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle sur le réseau Natura 2000 à l'échelle des OAP concernées

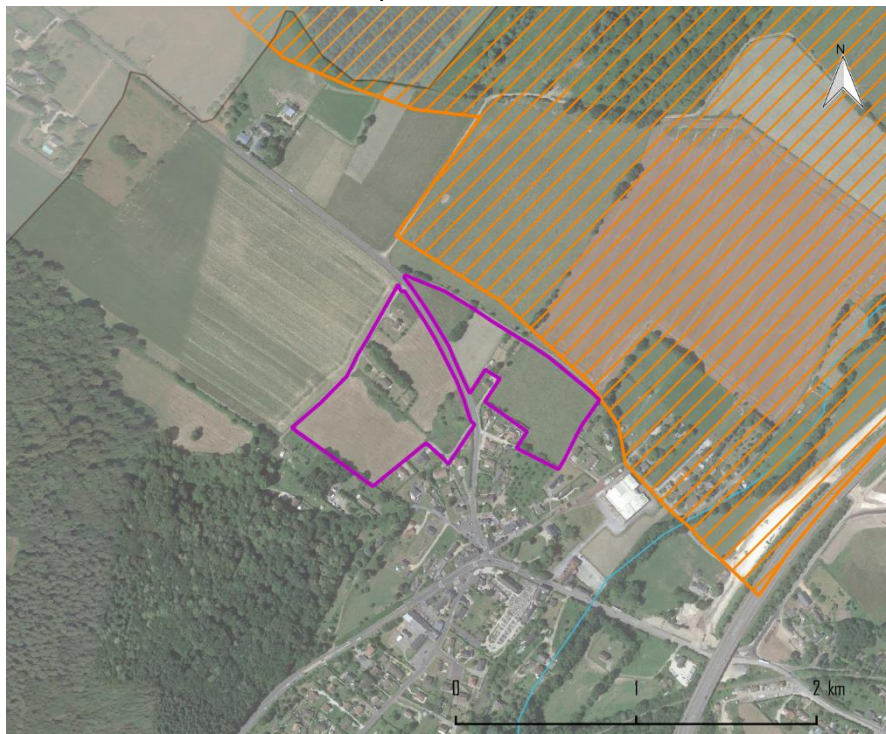
Liste des OAP devant être évaluées sur l'éventualité d'une incidence sur le réseau Natura 2000

Les OAP retenues pour l'évaluation des incidences Natura 2000 correspondent aux OAP dont l'impact résiduel a été estimé « probablement très fort » pour la présence d'un site Natura 2000 lors de l'analyse environnementale réalisée au II.A Evaluation des incidences thématiques sur les OAP en page 15.

Commune concernée	Nom de l'OAP	Site Natura 2000 concerné	Distance au site Natura 2000
Toutainville	La Couture	ZPS – Estuaire et marais de la basse Seine (FR2310044)	En limite
		ZSC – Marais Vernier, Risle maritime (FR2300122)	En limite
Authou	Cacheloup	ZSC – Risle, Guiel, Charentonne (FR2300150)	20 m environ
Pont-Audemer	Quai maritime	ZSC – Risle, Guiel, Charentonne (FR2300150)	En limite et au sein du site
	Hauts Planches		En limite

Evaluation des effets de l'OAP La Couture sur la ZPS Estuaire et marais de la basse Seine

L'OAP est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?



□ Communes

— Cours d'eau

NATURA 2000 - ZPS

▨ ESTUAIRE ET MARAIS DE LA BASSE SEINE



(sources : DREAL, BDOrtho, Géostudio)

Figure 17. OAP La Couture et Natura 2000

Non, mais ce site est en limite du site Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine ».

Les rejets hydrauliques de l'OAP peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Oui (topographie favorable), mais les liens de rejet direct sont quasi nuls. L'aménagement futur de l'OAP prévoira les dispositifs adéquats (bassins, filtres...) pour assurer une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'OAP.

L'OAP compromet-elle une occupation du sol en lieu ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

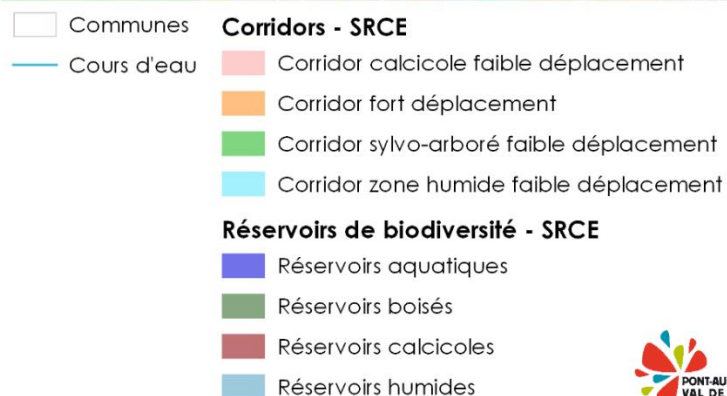
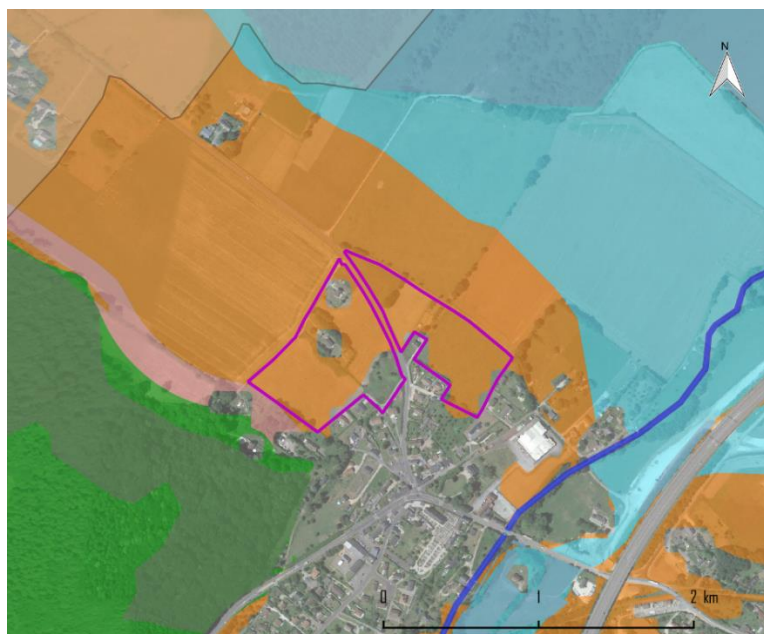
Le site est actuellement occupé par des pâtures avec quelques habitations disparates. L'OAP prévoit l'aménagement du site en habitat. La destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Le site Natura 2000 est constitué de milieux représentatifs de zones humides. La position de bas de coteau de l'OAP de la Couture lui confère une altitude plus élevée que le site Natura 2000 et des typologies de milieux de fait différentes, non caractéristiques d'une zone humide.

L'OAP implique-t-elle une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Le site de l'OAP abrite un corridor fort déplacement reliant la zone humide du Marais Vernier au bois d'Aubigny. La faune traverse donc certainement ces pâtures. L'OAP ne créera pas réellement de rupture de continuité puisque les plaines situées immédiatement au nord-ouest du site de l'OAP permettent également les déplacements de la faune. Cependant, il est important que l'aménagement du site conserve une certaine perméabilité pour permettre les déplacements de la faune.

Ainsi, les murs/murets sont interdits et le maillage de 10*10 cm minimum est imposé pour les grillages.



(sources : BDOrtho, SRCE, Géostudio)

Figure 18. OAP La Couture et SRCE



L'OAP nécessite-t-elle la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

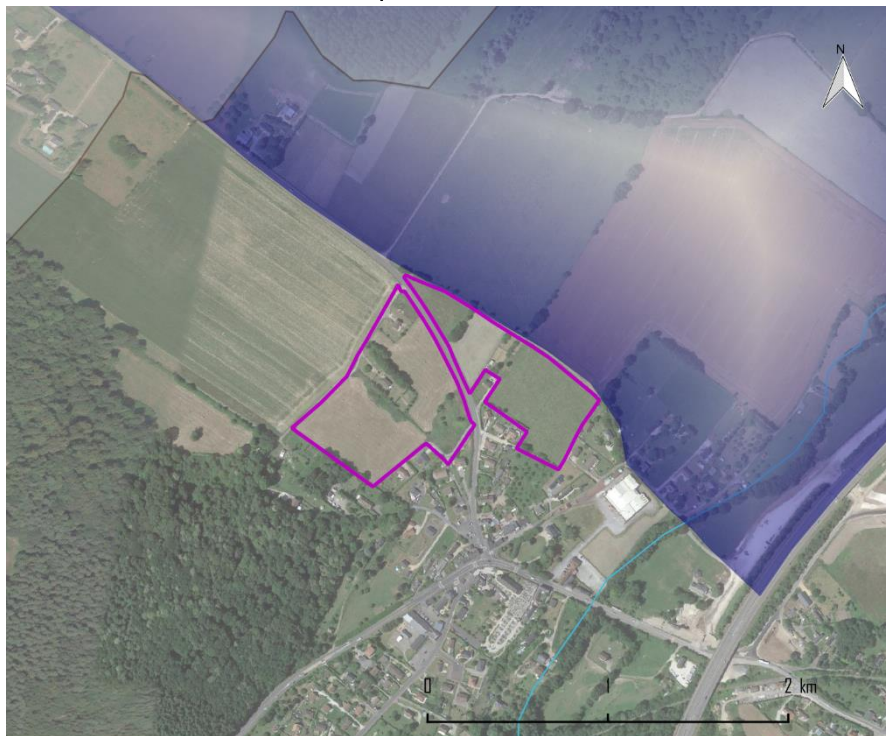
L'OAP diminue légèrement l'amplitude du corridor indiqué au SRCE. Les déplacements de la faune au sein de l'OAP doivent être maintenus. Le règlement de l'OAP prévoit la création de haies périmétrales perméables à la faune. Le cœur de l'OAP sera également perméable via l'absence de murs/murets et des grillages ayant des mailles supérieures à 10*10 cm. De plus, une zone de jardin sans construction (hors annexe) sera conservée en limite nord-est de l'OAP.

Appréciation synthétique de l'incidence de l'OAP sur le site Natura 2000

La prise en compte des déplacements de la faune aux abords immédiats du site Natura 2000 est suffisante, l'OAP semble ne pas avoir d'impact significatif sur le site Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine ».

Evaluation des effets de l'OAP La Couture sur la ZSC Marais Vernier, Risle maritime

L'OAP est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?



(sources : DREAL, BDOrtho, Sandre, Géostudio)
Figure 19. OAP La Couture et Natura 2000

Non, mais ce site est en limite du site Natura 2000 « Marais Vernier, Risle maritime ».

Les rejets hydrauliques de l'OAP peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Oui (topographie favorable), mais les liens de rejet direct sont quasi nuls. L'aménagement futur de l'OAP prévoira les dispositifs adéquats (bassins, filtres...) pour assurer une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'OAP.

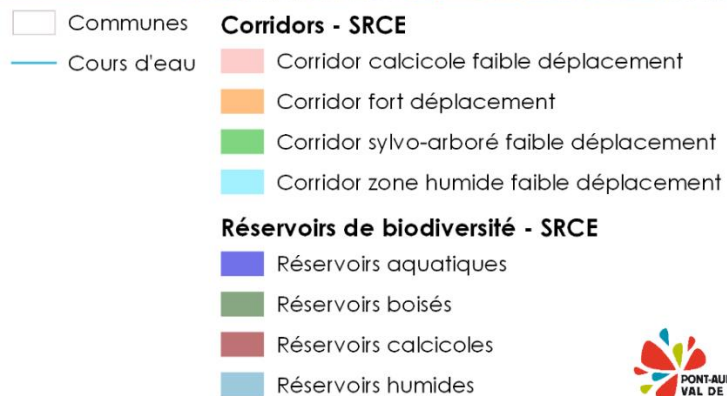
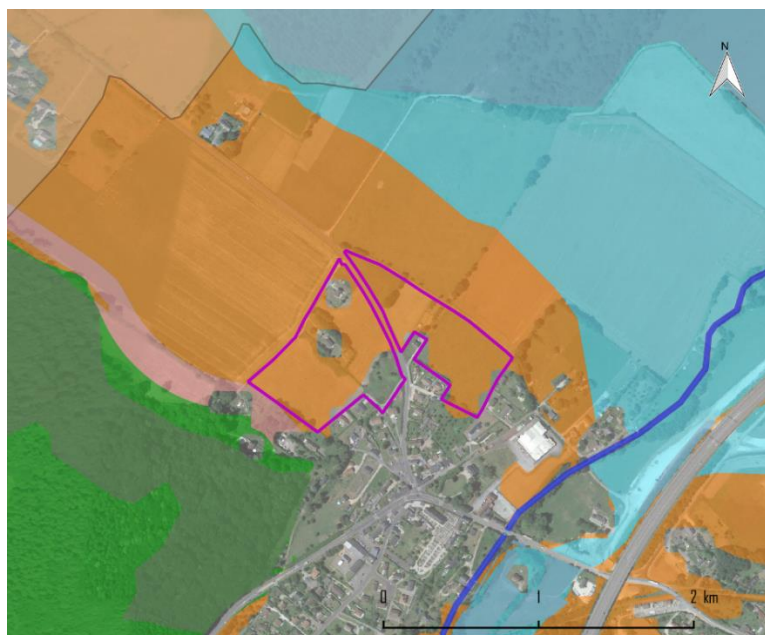
L'OAP compromet-elle une occupation du sol en lieu ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

Le site est actuellement occupé par des pâtures avec quelques habitations disparates. L'OAP prévoit l'aménagement du site en habitat. La destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Le site Natura 2000 est constitué de milieux représentatifs de zones humides et de vallée alluvionnaire. La position de bas de coteau de l'OAP de la Couture et sa destination actuelle de prairie pourraient s'apparenter à l'habitat « prairie de fauche de basse altitude ». Cependant, il ne s'agit pas d'un habitat prioritaire.

L'OAP implique-t-elle une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Le site de l'OAP abrite un corridor fort déplacement reliant la zone humide du Marais Vernier au bois d'Aubigny. La faune traverse donc certainement ces pâtures. L'OAP ne créera pas réellement de rupture de continuité puisque les plaines situées immédiatement au nord-ouest du site de l'OAP permettent également les déplacements de la faune. Cependant, il est important que l'aménagement du site conserve une certaine perméabilité pour permettre les déplacements de la faune. Ainsi, les murs/murets sont interdits et le maillage de 10*10 cm minimum est imposé pour les grillages.



(sources : BDOrtho, SRCE, Géostudio)
Figure 20. OAP La Couture et SRCE

L'OAP nécessite-t-elle la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

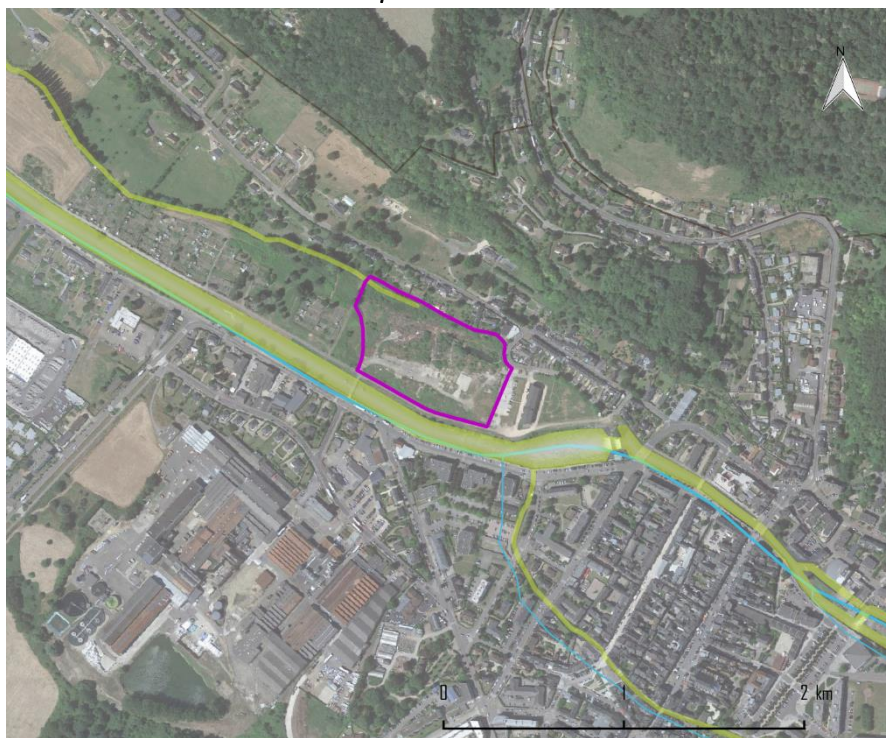
L'OAP diminue légèrement l'amplitude du corridor indiqué au SRCE. Les déplacements de la faune au sein de l'OAP doivent être maintenus. Le règlement de l'OAP prévoit la création de haies périmétrales perméables à la faune. Le cœur de l'OAP sera également perméable via l'absence de murs/murets et des grillages ayant des mailles supérieures à 10*10 cm. De plus, une zone de jardin sans construction (hors annexe) sera conservée en limite nord-est de l'OAP.

Appréciation synthétique de l'incidence de l'OAP sur le site Natura 2000

La prise en compte des déplacements de la faune aux abords immédiats du site Natura 2000 est suffisante, l'OAP semble ne pas avoir d'impact significatif sur le site Natura 2000 « Marais Vernier, Risle maritime ».

Evaluation des effets de l'OAP Quai maritime sur la ZSC Risle, Guiel, Charentonne

L'OAP est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?



□ Communes **NATURA 2000 - ZSC**
— Cours d'eau ■ RISLE, GUIEL, CHARENTONNE



(sources : DREAL, BDOrtho, Sandre, Géostudio)
Figure 21. OAP Quai maritime et Natura 2000

Le site Natura 2000 est présent sur le site puisque le cours d'eau situé dans la partie nord-ouest du site est inclus dans le site Natura 2000

« Risle, Guiel, Charentonne ». De plus, la Risle, elle aussi située au sein du site Natura 2000, passe en limite sud du site de l'OAP.

Les rejets hydrauliques de l'OAP peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Oui (topographie favorable), mais les liens de rejet direct sont nuls. L'aménagement futur de l'OAP prévoira les dispositifs adéquats (bassins, filtres...) pour assurer une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'OAP.

L'OAP compromet-elle une occupation du sol en lieu ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

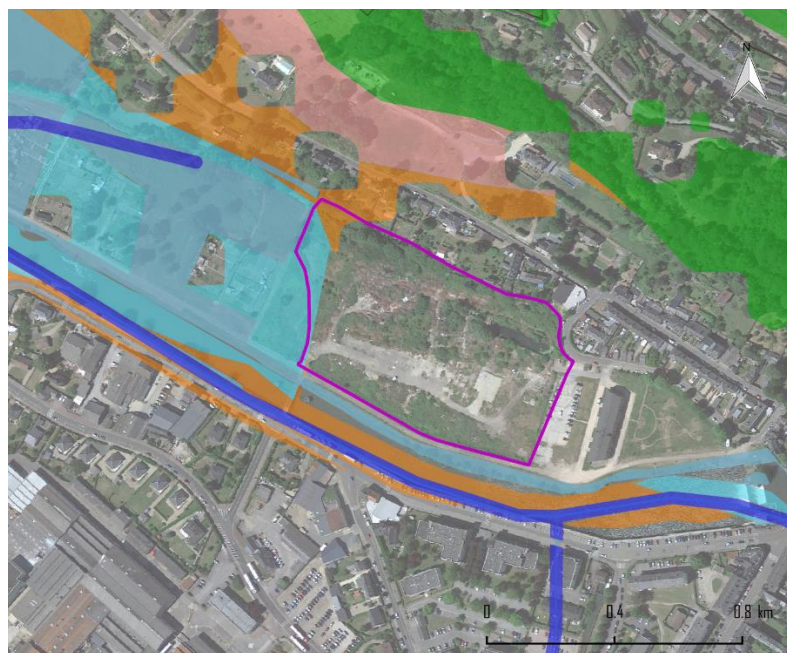
Le site est actuellement occupé par une friche industrielle liée à l'ancienne activité de cartonnerie. L'OAP prévoit un aménagement mixte du site habitat/activités économiques.











Le site Natura 2000 est constitué principalement de cours d'eau et des milieux de vallée qui lui sont associés. La friche industrielle n'est pas représentative du site Natura 2000. Cependant, la gestion des eaux du site doit être exemplaire pour conserver la qualité du site Natura 2000. Le règlement de l'OAP précise ce point.

Un recul de 10 m (dépourvus de constructions) par rapport aux berges du cours d'eau est mentionné dans le règlement de l'OAP.

L'OAP implique-t-elle une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Le site de l'OAP n'est concerné par aucun corridor.



- | | |
|---|---|
|  Communes | Corridors - SRCE |
|  Cours d'eau |  Corridor calcicole faible déplacement |
| |  Corridor fort déplacement |
| |  Corridor silvo-arboré faible déplacement |
| |  Corridor zone humide faible déplacement |
| | Réservoirs de biodiversité - SRCE |
| |  Réservoirs aquatiques |
| |  Réservoirs boisés |
| |  Réservoirs calcicoles |
| |  Réservoirs humides |

(sources : BDOrtho, SRCE, Géostudio)
 Figure 22. OAP Quai maritime et SRCE



L'OAP nécessite-t-elle la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

La mesure qui consiste en une gestion exemplaire des eaux pluviales du site sera appliquée.

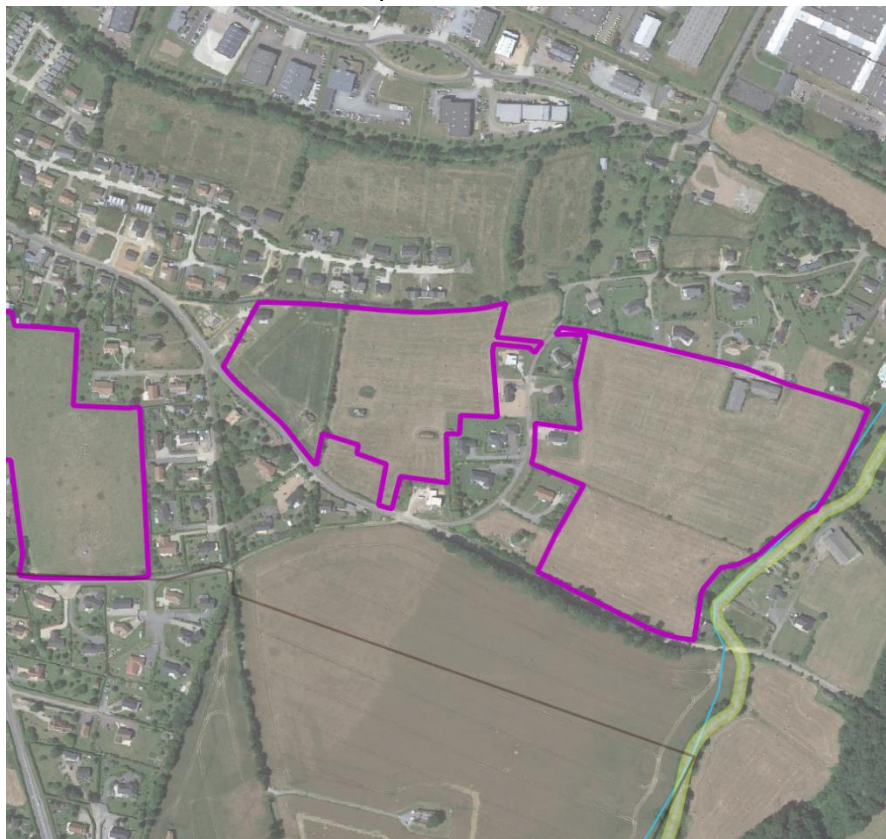
Un recul de 10 m (dépourvus de constructions) par rapport aux berges du cours d'eau est mentionné dans le règlement de l'OAP.

Appréciation synthétique de l'incidence de l'OAP sur le site Natura 2000

En l'état actuel, les mesures prévues par l'OAP semblent suffisantes pour éviter tout impact significatif sur le site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne ».

Evaluation des effets de l'OAP Hautes Planches sur la ZSC Risle, Guiel, Charentonne

L'OAP est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?



(sources : DREAL, BDOrtho, Sandre, Géostudio)

Figure 23. OAP Hautes Planches et Natura 2000

Non, mais ce site est en limite du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne ».

Les rejets hydrauliques de l'OAP peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Oui (topographie favorable), mais les liens de rejet direct sont nuls. L'aménagement futur de l'OAP prévoira les dispositifs adéquats (bassins, filtres...) pour assurer une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'OAP.

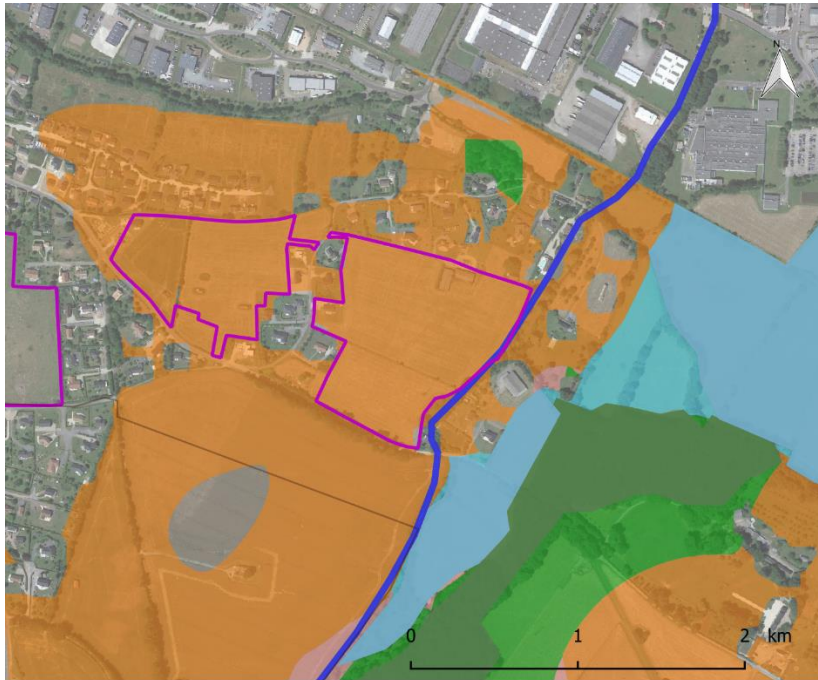
L'OAP compromet-elle une occupation du sol en lieu ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

Le site est actuellement occupé par des champs cultivés. L'OAP prévoit l'aménagement du site en habitat. La destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Le site Natura 2000 est constitué principalement de cours d'eau et des milieux de vallée qui lui sont associés. Le site n'est pas représentatif du site Natura 2000. Cependant, la gestion des eaux du site doit être exemplaire pour conserver la qualité du site Natura 2000. Une bande d'espace naturel est conservé le long de la bordure est de l'OAP, à proximité du site Natura 2000.

L'OAP implique-t-elle une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Le site de l'OAP est concerné par un corridor fort déplacement. L'amplitude de ce corridor sera impactée sans qu'il n'y ait de rupture de celui-ci.



- Communes
 - Cours d'eau
- Corridors - SRCE**
- Corridor calcicole faible déplacement
 - Corridor fort déplacement
 - Corridor sylvo-arboré faible déplacement
 - Corridor zone humide faible déplacement
- Réservoirs de biodiversité - SRCE**
- Réservoirs aquatiques
 - Réservoirs boisés
 - Réservoirs calcicoles
 - Réservoirs humides

(sources : BDOrtho, SRCE, Géostudio)

Figure 24. OAP Hautes Planches et SRCE



L'OAP nécessite-t-elle la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

L'une des mesures concerne la gestion des eaux pluviales. Les eaux pluviales devront être gérées à l'échelle du projet.

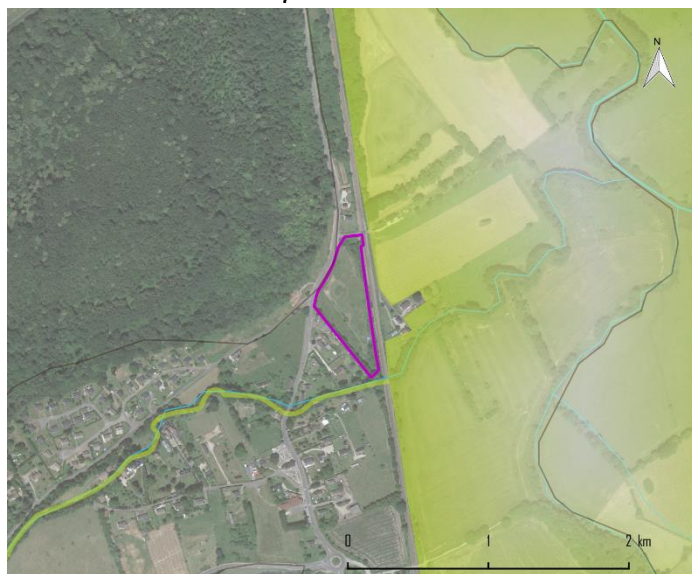
Une bande d'espace naturel sera conservée le long de la limite est de l'OAP, aux abords immédiats du cours d'eau et du site Natura 2000. Ceci constitue une amélioration de l'existant puisqu'actuellement, le champ est cultivé jusqu'à la limite est du site de l'OAP.

Appréciation synthétique de l'incidence de l'OAP sur le site Natura 2000

En l'état actuel, les mesures prévues par l'OAP semblent suffisantes pour éviter tout impact significatif sur le site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne ».

Evaluation des effets de l'OAP Cacheloup sur la ZSC Risle, Guiel, Charentonne

L'OAP est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?



(sources : DREAL, BDOrtho, Sandre, Géostudio)

Figure 25. OAP Cacheloup et Natura 2000

Le site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » est présent à proximité immédiate du site de l'OAP : environ 20 m de la limite est et en limite sud.

Les rejets hydrauliques de l'OAP peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Oui vers le sud (topographie favorable), mais les liens de rejet direct sont quasi-nuls. L'aménagement futur de l'OAP prévoira les dispositifs adéquats (bassins, filtres...) pour assurer une gestion des eaux pluviales

à l'échelle de l'OAP. La partie du site Natura 2000 située en limite est du site de l'OAP est dépourvue de connexion avec ce dernier car la voie ferrée est intercalée entre les deux.

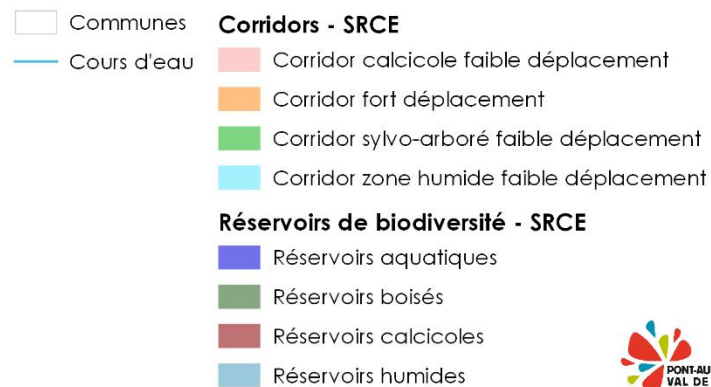
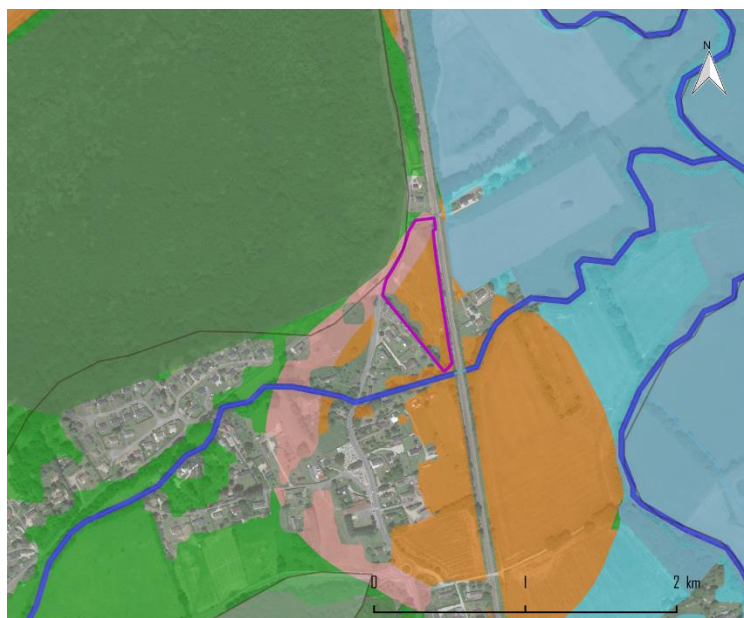
L'OAP compromet-elle une occupation du sol en lieu ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

Le site est actuellement occupé par une pâture. L'OAP prévoit l'aménagement du site en habitat. La destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Le site Natura 2000 est constitué principalement de cours d'eau et des milieux de vallée qui lui sont associés. La partie du site Natura 2000 située à l'est du site de l'OAP est déconnectée de ce dernier par la présence de la voie ferrée. Une zone d'habitat est présente en limite sud-ouest. Un boisement de coteau est présent au nord-ouest. La seule connexion possible est restreinte à la pointe sud du site. Cependant, le site ne présente pas un milieu représentatif d'une zone humide ou d'une vallée.

L'OAP implique-t-elle une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Le site de l'OAP est traversé par un corridor reliant le boisement de coteau situé au nord du site au boisement de coteau situé au sud du site en longeant la voie ferrée. L'aménagement de l'ensemble de ce secteur pourrait conduire à la rupture du corridor.



(sources : BDOrtho, SRCE, Géostudio)
 Figure 26. OAP Cacheloup et SRCE



L'OAP nécessite-t-elle la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Le plan de zonage classe les terrains situés à l'ouest du bourg en zone Agricole, interdisant toute construction et permettant de conserver un corridor entre les deux boisements de coteau. De plus, le règlement de l'OAP prévoit la conservation d'une bande de jardin/espaces naturels en limite de la voie ferrée ainsi que la plantation d'une haie permettant les déplacements de la faune selon un axe nord-sud.

Appréciation synthétique de l'incidence de l'OAP sur le site Natura 2000

Suite aux mesures de réduction mise en place par le zonage et le règlement de l'OAP, l'OAP Cacheloup n'aura pas d'impact significatif sur le site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne ».

Tableau de synthèse des impacts résiduels après évaluation des incidences Natura 2000

Légende :

Nul ou Positif	Négligeable	Faible	Modéré	Fort
----------------	-------------	--------	--------	------

Commune	OAP	Impact résiduel																	
		Consommation d'espace	Proximité des transports en commun	Ruissellements des eaux pluviales	Inondations	Cavités	Argiles	Sols pollués	Nuisances sonores	Servitudes (autres qu'inondation et MH)	Continuités écologiques	Espaces remarquables	Mares	Haies/Arbres	Site inscrit/classé	Qualité paysagère	SPR	MH	Archéologie
Appeville-Annebault	Le Château d'eau																		
Authou	Le Clos Cacheloup																		
Campigny	La Motte																		
	Le Chêne																		
Colletot	Cœur de Village																		
Condé-sur-Risle	Le Rouillard																		
Corneville-sur-Risle	La Rochethulon																		
Fourmetot	Josapha																		
	Peupliers																		
	Equipements																		
	Route du Bourg																		
	La Barre - Economie																		
	Cabaret 2 - Economie																		
Glos-sur-Risle	La Forge																		
Illeville-sur-Montfort	Centre-bourg																		
Manneville-sur-Risle	Charles Péguy																		

Commune	OAP	Impact résiduel																	
		Consommation d'espace	Proximité des transports en commun	Ruissellements des eaux pluviales	Inondations	Cavités	Argiles	Sols pollués	Nuisances sonores	Servitudes (autres qu'inondation et MH)	Continuités écologiques	Espaces remarquables	Mares	Haies/Arbres	Site inscrit/classé	Qualité paysagère	SPR	MH	Archéologie
Montfort-sur-Risle	Côte de Boisse																		
	Les Bruyères																		
Pont-Audemer	Maquis Surcouf																		
	Saint-Georges																		
	Hautes Planches																		
	Quai maritime																		
	Les Etangs																		
	Côte Saint Gilles																		
Pont-Authou	Saint-Vulfran																		
Saint-Mards de Blacarville	La Couture																		
	La Bréhallerie																		
	La Raillerie - Economie																		
Saint-Philbert-sur-Risle	La Buissonnière																		
Saint Symphorien	Le Village																		
Selles	Le Village																		
	Saint Siméon																		
Toutainville	La Couture																		

IV. Articulation avec les plans et programmes

A. Généralité

Le code de l'urbanisme définit les liens hiérarchiques qui unissent les différents documents de gestion de l'espace, dont le PLUi.

En France, trois niveaux de rapports normatifs sont utilisés pour définir le lien qui peut exister entre les documents :

- La conformité
La conformité représente le rapport normatif le plus exigeant : la norme supérieure doit être retranscrite de manière stricte, sans possibilité d'adaptation.
Par exemple, en tant que servitude d'utilité publique, les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sont opposables dans un rapport de conformité au PLUi.
De même, le règlement du PLUi s'applique strictement au moment de l'autorisation de construire : la hauteur, l'emprise au sol, les marges de recul... de la construction prévue ne pourront pas dépasser celles fixées par le règlement du PLUi.
- La compatibilité
La compatibilité implique de respecter l'esprit de la règle. Elle implique une obligation de non-contrariété du document supérieur, mais sous-entend une certaine marge de manœuvre pour préciser ces orientations.
Une décision récente du Conseil d'Etat (18 décembre 2017) a précisé la notion de compatibilité. Même si cet arrêt concernait le lien PLU-SCoT, et qu'il n'existe pas de SCoT sur le territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle, cela explicite bien le lien de compatibilité : « pour apprécier la

compatibilité d'un plan local d'urbanisme avec un schéma de cohérence territoriale, il appartient au juge administratif de rechercher, dans le cadre d'une analyse globale le conduisant à se placer à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du document supérieur, si le PLU ne contrarie pas les objectifs qu'impose le SCoT, compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision, sans rechercher l'adéquation du PLU à chaque disposition ou objectif particulier ».

- La prise en compte
La notion de prise en compte est probablement celle qui est la moins cadrée par la jurisprudence.
Elle se définit comme un principe de « non remise en cause ». La notion de prise en compte renvoie au niveau le moins contraignant d'opposabilité et signifie que le PLUi ne doit pas remettre en cause les orientations définies par la norme supérieure.

Les articles L 131-1 et suivants du code de l'urbanisme listent les documents avec lesquels le PLUi de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. Au-delà de ces liens de compatibilité ou de prise en compte « institutionnalisés » par le code de l'urbanisme, le PLUi de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle a pris en compte plusieurs autres documents de référence, notamment en lien avec la thématique « habitat ».

Ils sont présentés aux pages suivantes.

B. Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Seine

La directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine a été approuvée par décret le 10 juillet 2006.

A partir d'un diagnostic du territoire, la DTA retient les trois objectifs suivants :

- le renforcement de l'ensemble portuaire normand dans le respect du patrimoine écologique des estuaires,
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages, la prise en compte des risques,
- le renforcement des dynamiques de développement des différentes parties du territoire.

Ces grands objectifs se traduisent réglementairement dans quatre orientations relatives :

- à l'armature urbaine, aux espaces stratégiques et à l'aménagement,
- aux déplacements et aux transports,
- aux espaces naturels et paysagers,
- au littoral, à son proche arrière-pays, et aux modalités d'application de la loi littoral.

La Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle est incluse dans le périmètre de la DTA de l'Estuaire de la Seine. Pont-Audemer y est identifiée en tant qu' « agglomération moyenne ». Elle constitue donc un « pôle relais », « lieu privilégié du développement urbain tant résidentiel qu'économique ».

Les abords proches de la Risle situés entre Pont-Audemer et Brionne sont identifiés en tant qu' « Espaces à protéger » sous la dénomination « Espaces naturels majeurs ». La rive gauche de la Risle est également

dans cette catégorie sous la dénomination « Espaces naturels et paysagers significatifs ».

Compte tenu de ces orientations, le PLUi tel qu'il est défini, est compatible avec les orientations de la DTA de l'estuaire de la Seine en privilégiant le développement de Pont-Audemer, en protégeant la vallée de la Risle, en valorisant le paysage de la rive gauche de la Risle (protection des éléments remarquables du paysage, végétalisation, maintien d'espaces libres de constructions notamment).

C. Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normandie

Fourmetot, Saint-Mards-de-Blacarville, Toutainville, Pont-Audemer et Corneville-sur-Risle sont incluses dans le périmètre du PNR des Boucles de la Seine-Normandie.

Selon l'article R.33-1 du Code de l'Environnement, un parc naturel régional a pour objet :

- de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- de contribuer à l'aménagement du territoire,
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de de la vie,
- de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Ces lignes directrices ont conduit à l'élaboration d'une charte approuvée par le décret en date du 19 décembre 2013. Les principaux objectifs stratégiques, déclinés en objectifs opérationnels avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles sont listés ci-dessous :

Objectif stratégique 1.1 de la charte du PNRBSN		Prise en compte dans le PLUi
Limiter l'artificialisation des sols	Préserver les espaces agricoles et naturels	La charte du Parc a inscrit un objectif de limitation de l'artificialisation des sols. La Communauté de Communes s'étant engagée dans une démarche de planification intercommunale, on
	Limiter l'étalement urbain et l'imperméabilité des sols	

	Eviter, réduire, compenser les impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité	retiendra un objectif de limitation de l'artificialisation à 3,75% en 12 ans. Le PLUi de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle dépasse cet objectif, notamment en raison des projets à vocation économique à Pont-Audemer, Saint-Mards-de-Blacarville et Fourmetot, qui concentrent à elle trois l'effort de l'intercommunalité pour le développement de l'emploi. Ce point est repris en détail après ce tableau de synthèse.
Objectif stratégique 1.2 de la charte du PNRBSN		Prise en compte dans le PLUi
Préserver et valoriser le paysage	Affirmer la qualité paysagère et environnementale du territoire et l'inscrire dans la dynamique de l'axe Seine	Le PLUi identifie des éléments remarquables du paysage qu'il protège (espaces boisés classés / L151-19 et L151-23): mares, forêts, alignements d'arbres, vergers, constructions remarquables. Les constructions nouvelles et les évolutions des constructions existantes sont encadrées par le règlement (volumétrie, implantation, aspect des façades et des toitures, clôtures). Le découpage en zone permet d'adapter les règles en fonction du contexte propre à chacune (centre ancien, extensions résidentielles, hameaux, équipements publics, activités économiques). Une liste d'essences végétales locales à utiliser pour la plantation de haies est donnée en annexe du règlement.
	Décliner les stratégies paysagères par structures et unités paysagères	Enfin, les orientations d'aménagement et de programmation complètent le règlement pour organiser au mieux
	Faire cohabiter et intégrer l'habitat contemporain et bioclimatique au	

	patrimoine bâti du territoire	l'intégration paysagère et urbaine des zones à urbaniser (obligation de planter, traitement paysager des limites entre espace public et espace privé, création d'espaces publics / espaces verts, implantation préférentielle des constructions).
Objectif stratégique 1.3 de la charte du PNRBSN		Prise en compte dans le PLUi
Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue	Intégrer systématiquement l'approche trame verte et bleue à toutes les opérations liées à la biodiversité	Concernant la Trame Verte, le PLUi protège les haies qui ont notamment un intérêt pour la biodiversité. Les zones de hameaux bénéficieront d'une clôture végétalisée. Une zone tampon est conservée et des mesures (interdiction des murs/murets) sont prises pour conserver la libre circulation de la faune aux abords des mares et des cours d'eau. Une surface perméable a été définie pour maintenir des espaces de respiration suffisant au sein des espaces bâtis. Des zones tampons ont été mises en place au sein des OAP. L'ensemble de ces dispositions favorisent l'intégration de la Trame Verte. Concernant la Trame Bleue, le PLUi protège les mares et les cours d'eau. Pour limiter les ruissellements, les talwegs sont exclus de la zone bâtie et des surfaces perméables sont imposées. En cas de forte pente, la plantation de haies perpendiculaires à la pente est exigée au sein des OAP. La gestion des eaux pluviales se fait à l'échelle de la parcelle/du projet d'ensemble.

Objectif stratégique 1.4 de la charte du PNRBSN		Prise en compte dans le PLUi
Préserver et protéger les patrimoines naturels et culturels dans une approche intégrée	Préserver durablement les écosystèmes remarquables dans une logique de grand estuaire	Les espaces remarquables Natura 2000, ZNIEFF de type I et sites classés sont protégés par un classement en zone agricole ou naturelle ; seules quelques surfaces déjà urbanisées, présentes de manière ponctuelle, ont été classées en zone U (point nord du bourg de Toutainville, partie du bourg de Condé-sur-Risle, Corneville-sur-Risle, de Montfort-sur-Risle et de Freneuse-sur-Risle).
	Développer un programme volontariste en faveur de la nature ordinaire support de la biodiversité	Les espaces naturels sensibles des étangs de Pont-Audemer et du marais de Corneville-sur-Risle sont classés en zone naturelle.
	Protéger et valoriser les patrimoines bâtis remarquables	Le PLUi identifie des éléments remarquables du patrimoine naturel qu'il protège (espaces boisés classés et L151-23), de type mare, forêt, alignement d'arbres, haie, verger, source, grotte, etc. Le PLUi identifie des éléments remarquables du patrimoine culturel qu'il protège (L151-19), de type château, maison bourgeoise, maison normande, moulin, église, calvaire, lavoir, etc. Le plan de zonage instaure plusieurs zones Up pour des secteurs urbanisés à fort caractère patrimonial et architectural, ainsi qu'un secteur Uspr pour le site patrimonial remarquable de Pont-Audemer.

Objectif stratégique 2.2 de la charte du PNRBSN		Prise en compte dans le PLUi
Répondre aux besoins des habitants en diversifiant les services de proximité	Maintenir par l'innovation l'offre de services de proximité	Le PLUi comporte une orientation d'aménagement et de programmation commerciale, destinée à assurer la pérennité des commerces et des services de proximité sous toutes ses formes : du centre-ville dynamique de Pont-Audemer offrant un tissu commercial dense et varié, au centre bourg de village proposant un commerce de proximité. Par ailleurs, plusieurs projets de déplacements doux sont inscrits dans le PLUi (voie verte dans le PADD, emplacements réservés pour des sentes piétonnes à Montfort-sur-Risle, entre Tourville-sur-Pont-Audemer et Pont-Audemer, nouvelles sentes piétonnes imposées par les orientations d'aménagement et de programmation à Saint-Mards-de-Blacarville, Campigny, Corneville-sur-Risle, Montfort-sur-Risle-sur-Risle et Pont-Audemer).
Objectif stratégique 2.4 de la charte du PNRBSN		Prise en compte dans le PLUi
Garantir l'adéquation entre les activités et le territoire	Maitriser les impacts paysagers et environnementaux des industries de carrières en accompagnant les entreprises Maitriser les impacts de l'activité portuaire et accompagner la reconversion de sites en milieu naturel ou agricole	Il existe une seule zone dédiée aux carrières en activités (zone Nc à Condé-sur-Risle). Les anciennes ballastières ont déjà fait l'objet de reconversions, à l'image du site des étangs à Pont-Audemer, du Jardin d'Eden à Pont-Audemer / Manneville-sur-Risle. La création de carrières ou de sablière est interdite en zone A et N du PLUi.

Objectif stratégique 2.5 de la charte du PNRBSN		Prise en compte dans le PLUi
Valoriser le territoire et ses savoir-faire en développant un tourisme et des loisirs durables	Structurer et animer l'offre touristique et de loisirs pour renforcer l'attractivité du territoire	Le PLUi encourage le développement du « tourisme vert » : site des étangs à Pont-Audemer, cyclotourisme, randonnées pédestres à la découverte du patrimoine et des paysages, pêche, camping, golf, etc.

Même s'il n'est pas en adéquation avec l'objectif particulier de limitation de l'artificialisation des sols, le PLUi tel qu'il est défini respecte les principaux autres objectifs de la charte du PNR. On peut donc conclure qu'à l'aune d'une analyse globale, le PLUi ne contrarie pas la mise en œuvre globale de la charte du parc, et qu'il lui est donc, en ce sens, compatible.

Zoom sur l'artificialisation des sols

La charte du Parc a inscrit un objectif de limitation de l'artificialisation des sols. La Communauté de Communes s'étant engagée dans une démarche de planification intercommunale, on retiendra un objectif de limitation de l'artificialisation à 3,75% en 12 ans.

La méthodologie retenue par le PNR pour le calcul des surfaces artificialisées est basée sur l'analyse du Mode d'Occupation des Sols (MOS) sur la base de photographies aériennes.

Le calcul des surfaces artificialisées a été mené de la manière suivante :

- L'ensemble des zones urbaines et à urbaniser ont été agrégées afin de produire une surface enveloppe ;
- Les surfaces déjà artificialisées en 2014 ont été systématiquement soustraites (données PNR : MOS 2009, actualisées en 2014) ;
- Tous les terrains artificialisés entre 2014 et fin 2018 ont également été soustraits (par analyse de la photographie satellite) ;
- Les terrains protégés ont été déduits (boisements protégés, vergers protégés, zones humides) ;
- Les anciennes friches industrielles, qui n'apparaissaient pas nécessairement dans le MOS du PNR comme des surfaces artificialisées, ont également été écartées ;
- Les abords immédiats des maisons existantes, lorsqu'ils ne constituent pas des espaces densifiables, ont été écartés (accès, surfaces de jardins ou non détachables de la maison, ...)
- Enfin, l'analyse visuelle de la photographie satellite a permis de procéder à quelques corrections pour mieux tenir compte de

l'occupation des sols (ajustement des surfaces artificialisées, en plus ou en moins).

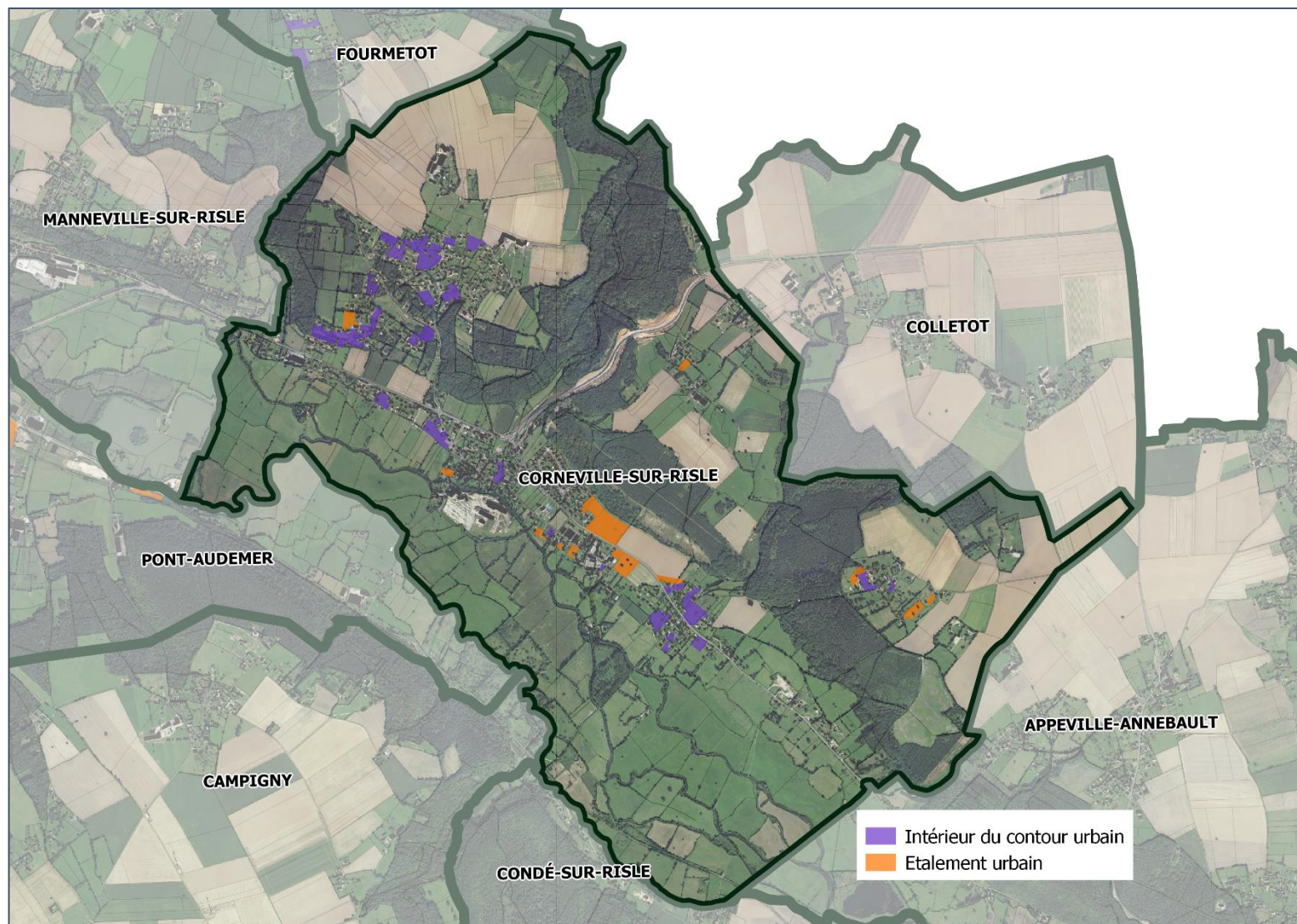
Puis une distinction a été réalisée entre :

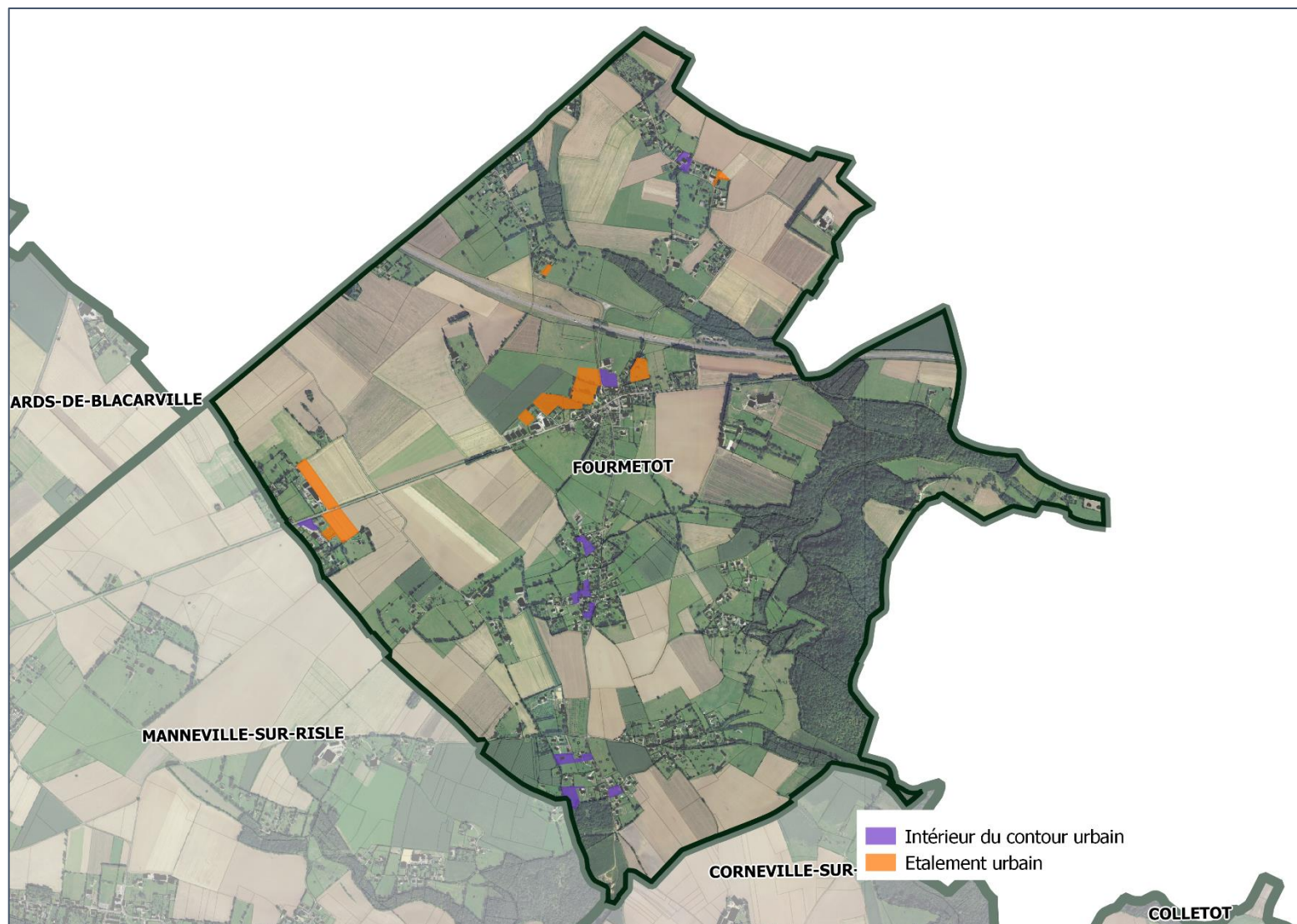
- Les terrains situés à l'intérieur du contour urbain (dents-creuses ou zones à urbanisées imbriquées) ont été mis à part, car leur aménagement relève d'une mécanique de densification urbaine. Ils sont portés en vert sur les extraits de plan ci-dessous.
- Restent les surfaces en extension, constituant de véritables artificialisations liées à l'étalement urbain. Ils sont portés en rose sur les extraits de plan ci-dessous.

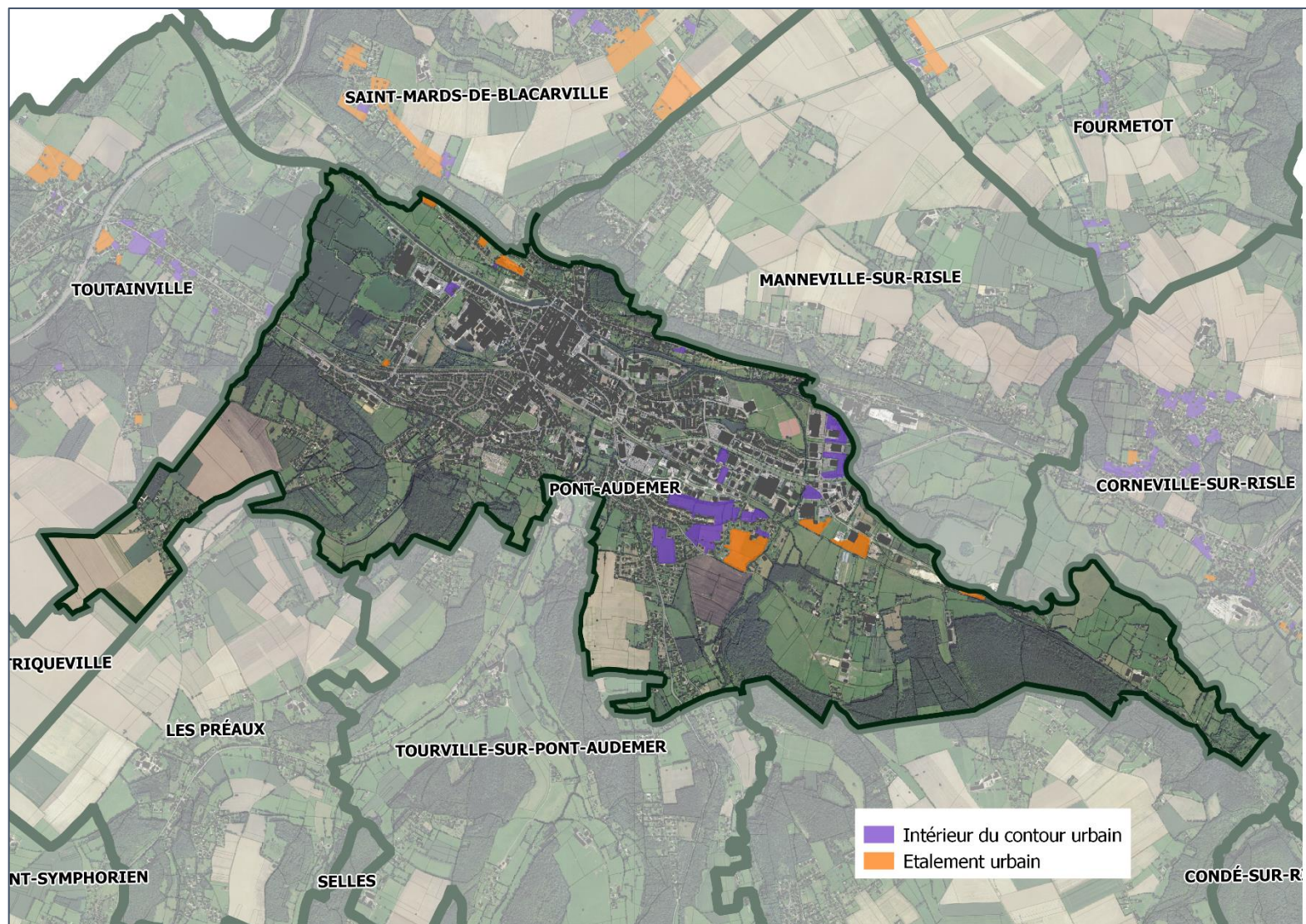
Le bilan de ce travail est le suivant :

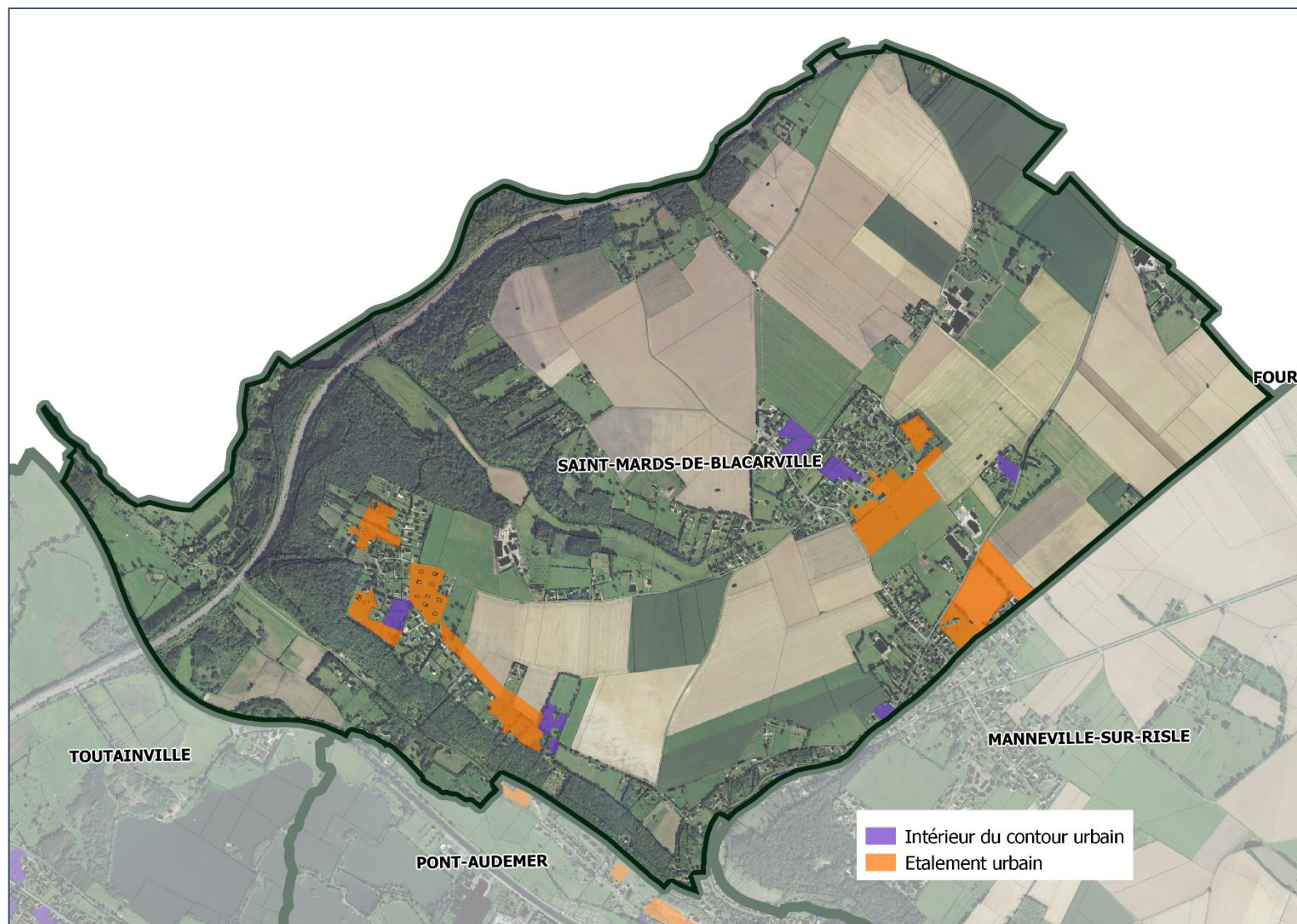
- **51,16 hectares à l'intérieur du contour urbain ;**
- **61,08 hectares en l'étalement urbain.**

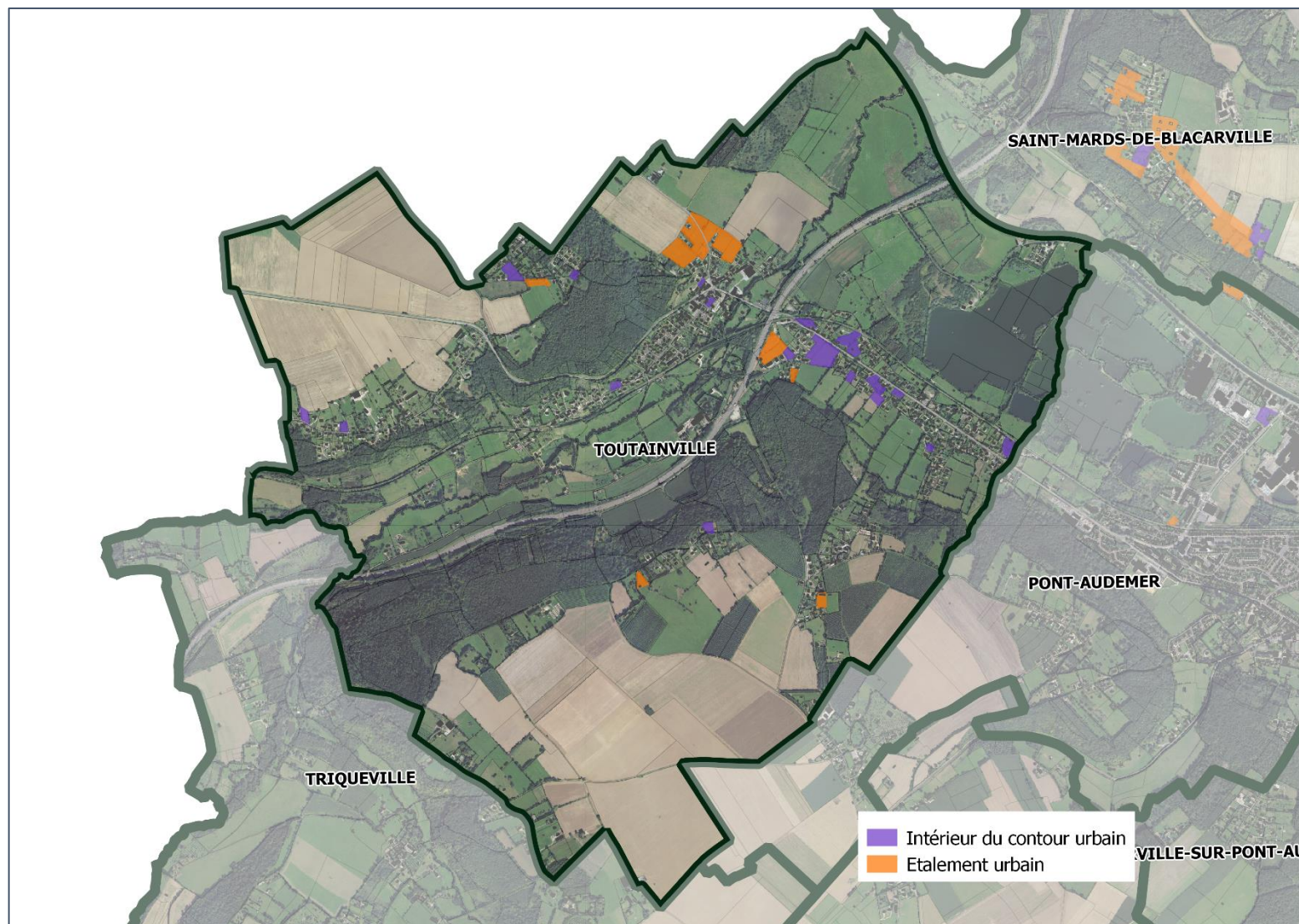
Note : même si l'exploitation des photographies satellites récentes permet d'avoir une vision assez réaliste de l'artificialisation au démarrage du PLUi, il manque environ une année de construction. En particulier, on sait qu'au cours de cette année, d'importants projets économiques ont été réalisés à Pont-Audemer – le bilan chiffré de l'artificialisation est donc un peu plus faible.











D. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été adopté le 23 mars 2022 par le Comité de bassin

Les cinq orientations fondamentales inscrites dans le SDAGE sont les suivantes :

ORIENTATION FONDAMENTALE 1

Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

ORIENTATION FONDAMENTALE 2

Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

ORIENTATION FONDAMENTALE 3

Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles

ORIENTATION FONDAMENTALE 4

Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

ORIENTATION FONDAMENTALE 5

Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Les orientations sont déclinées en dispositions. Les dispositions font partie intégrante des orientations auxquelles elles sont rattachées. Le tableau ci-dessous reprend les dispositions auxquelles le PLUi de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle répond (SDAGE 2022-2027) :

Orientation fondamentale 1 - POUR UN TERRITOIRE VIVANT ET RESILIENT : DES RIVIERES FONCTIONNELLES, DES MILIEUX HUMIDES PRESERVES ET UNE BIODIVERSITE EN LIEN AVEC L'EAU RESTAUREE	
Orientations du SDAGE	Prise en compte dans le PLUi
Orientation 1.1 – Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	Les zones humides sont classées sur le plan de zonage n°2 par un tramage spécifique, afin de les protéger de toute urbanisation. Lorsque c'est possible, une zone tampon naturelle est conservée dans leurs abords immédiats permettant le déplacement des espèces associées. En cas de doute sur l'existence d'une zone humide, une étude sera menée avant tout aménagement. Les zones humides sont classées en zone N. Les mares existantes sont conservées. Les haies d'essences locales sont maintenues autant que possible. De nouvelles haies sont créés (essences locales, pas de haie monotype) notamment sur le pourtour des projets. Des espaces naturels sont maintenus dès que possible et une surface perméable minimum est imposée en fonction notamment de l'enjeu « ruissellement ».
Orientation 1.2 – Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	Les rivières et leurs ripisylves sont classées en zone N et les ripisylves sont en grande partie classées en ERP. Le règlement écrit vient protéger les cours d'eau sur un périmètre de 20m calculé depuis le haut de la berge. La constructibilité du territoire a été mise en adéquation avec la dynamique démographique et en fonction de la préservation des ressources en eau et milieux naturels. Une liste d'essences locales autorisées et une autre des essences invasives interdites sont annexées règlement du PLUi.
Orientation 1.3 – Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation	Les secteurs sensibles (zones humides, cours d'eau, mares,...) ont été classés en zone N afin de les préserver de l'urbanisation. Cela permettant l'évitement des incidences en premier lieu.

Orientation 1.3 - Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques	Les espaces naturels à valeur patrimoniale sont classés en zone N les protégeant de toute urbanisation. Les zones humides et les forêts sont également classées en zone N. Les réseaux de mares sont conservés par le biais de mesures sur les futures zones à urbaniser (pas d'obstacle au déplacement des espèces concernées tels que les murets ou les grillages fins). Un espace naturel tampon est conservé en lisière des forêts.
Orientation fondamentale 2 - RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN PARTICULIER SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES D'EAU POTABLE	
Orientations du SDAGE	Prise en compte dans le PLUi
Orientation 2.1 – Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	Les captages d'alimentation en eau potable ont été identifiés et préservés conformément aux dispositions de leurs Déclarations d'Utilité Publique. Aucun usage non conforme ne sera admis au travers du PLUi. Les périmètres de protection et DUP sont annexés au PLUi afin d'améliorer leur prise en compte.
Orientation 2.4 – Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	Les secteurs à enjeux pour la qualité des eaux sont des espaces naturels classés comme tels dans le PLUi (prairies notamment). De plus, les éléments remarquables du paysage naturel viennent préserver un grand nombre d'espaces naturels qui visent également à freiner l'infiltration des eaux et les ruissellements. Les haies d'essences locales sont maintenues autant que possible. De nouvelles haies sont créées (essences locales, pas de haie monotype) notamment sur le pourtour des projets.
Orientation fondamentale 3 - POUR UN TERRITOIRE SAIN : RÉDUIRE LES PRESSIONS PONCTUELLES	
Orientations du SDAGE	Prise en compte dans le PLUi
Orientation 3.2 – Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	Des espaces naturels sont maintenus au maximum et tout le territoire fait l'objet d'une surface perméable minimum qui est imposée en fonction notamment de l'enjeu « ruissellement ». Des haies périmétrales sont également plantées, pour les nouveaux projets.

	En l'absence de réseau des eaux pluviales, la gestion de celles-ci sera étudiée en amont du projet afin d'éviter tout rejet des eaux pluviales sur les parcelles attenantes.
Orientation 3.3 – Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	La constructibilité du territoire a été mise en adéquation avec la dynamique démographique du territoire. Cette adéquation a notamment pris en compte les capacités d'accueil des réseaux d'assainissement.
Orientation fondamentale 4 - POUR UN TERRITOIRE PRÉPARÉ : ASSURER LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES ET UNE GESTION ÉQUILIBRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
Orientations du SDAGE	Prise en compte dans le PLUi
Orientation 4.1 – Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	Des surfaces perméables minimales sont définies permettant le maintien d'espaces plantés en milieu urbain.
Orientation 4.2 – Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	Des surfaces perméables minimales sont définies permettant la diminution des ruissellements. Des haies périmétrales sont également plantées, pour les nouveaux projets. En l'absence de réseau des eaux pluviales, la gestion de celles-ci sera étudiée en amont du projet afin d'éviter tout rejet des eaux pluviales sur les parcelles attenantes. Les secteurs soumis à un PPRI sont reportés sur le plan de zonage n°2. Toute construction en zone réglementée de PPRI sera conforme au règlement associé en vigueur. Aucune zone à urbaniser n'est définie dans les zones vertes et rouges des PPRI.
Orientation 4.7 – Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	Les captages d'alimentation en eau potable ont été identifiés et préservés conformément aux dispositions de leurs Déclarations d'Utilité Publique. Aucun usage non conforme ne sera admis au travers du PLUi. Les périmètres de protection et DUP sont annexés au PLUi afin d'améliorer leur prise en compte.

Les mesures préconisées par le SDAGE et prenant tout leur sens sur le territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle sont :

- Assurer la cohérence hydraulique de l'occupation du sol et limiter l'érosion et le ruissellement,
- Maintenir, préserver et restaurer les zones humides,
- Poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement,
- Maintenir les continuités écologiques.

Les orientations du PLUi intègrent un certain nombre de mesures visant à la gestion de la ressource en eau ; celles-ci concernent des objectifs de préservation de la qualité de l'eau, de gestion de l'assainissement et de protection des zones humides.

Compte tenu de ces objectifs, le PLUi tel qu'il est défini, est compatible avec les objectifs du SDAGE 2022-2027.

E. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le territoire de la Communauté de Communes est concerné par le SAGE de la Risle. Les Préfets de l'Eure et de l'Orne ont signé le 12 octobre 2016, l'arrêté inter préfectoral portant approbation du SAGE de la Risle.

Quatre grands enjeux sont identifiés :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- Gérer le risque inondation
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants.

Pour répondre à ces enjeux, le SAGE définit notamment les objectifs suivants :

- Intégrer les cours d'eau dans les documents d'urbanisme et protéger leur hydromorphologie et leur espace de mobilité : préserver les cours d'eau, leurs berges et espaces de mobilités de toute forme d'occupation des sols de nature à entraîner leur destruction ou compromettre leurs fonctionnalités,
- Intégrer l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme dans un but de préservation : protéger les zones humides présentes sur le bassin versant de toute forme d'occupation des sols de nature à entraîner leur destruction ou compromettre leurs fonctionnalités,
- Intégrer les risques inondation dans les documents d'urbanisme : intégrer l'ensemble des risques inondation et leur gestion dans les documents d'urbanisme lors de leur réalisation ou de leur révision, rechercher à urbaniser hors des zones à risque d'inondation,

- Protéger la ressource en eau et les captages : mettre en place et suivre la protection réglementaire,
- Mettre en place une politique de collecte et de traitement des eaux pluviales : maîtriser les ruissellements à l'échelle des bassins versants, renforcer la gestion individuelle des eaux pluviales, gérer collectivement les eaux pluviales de l'urbanisation existante.

Le tableau ci-dessous reprend les objectifs auxquels le PLUi de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle répond.

Objectif du SAGE	Prise en compte dans le PLUi
Intégrer les cours d'eau dans les documents d'urbanisme et protéger leur hydromorphologie et leur espace de mobilité	La vallée de la Risle est protégée par un classement en zone naturelle. Les zones d'extension de l'urbanisation sont globalement positionnées à l'écart des cours d'eau. Deux zones font exceptions à ce principe : <ul style="list-style-type: none"> - La zone AUB1 dite du Quai Maritime à Pont-Audemer est située le long de la Risle ; - La zone AUB1 dite de Lessage à Pont-Audemer est située le long de la Véronne, petite rivière affluente de la Risle. Ces deux zones sont situées dans un site fortement anthropisé. Les orientations d'aménagement et de programmation demandent de conserver de vastes espaces naturels tampons en rive des rivières.
Intégrer l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme dans un but de préservation	Les zones humides sont classées sur le plan de zonage par un tramage spécifique, afin de les protéger de toute urbanisation.
Intégrer les risques inondation dans les documents d'urbanisme	Les PPRI sont annexés en tant que servitude au PLUi. Aucune zone à urbaniser n'est définie dans les zones vertes et rouges des PPRI.

Protéger la ressource en eau et les captages	Le règlement encadre la gestion des effluents d'assainissement et des eaux pluviales. Notons que les zones d'extension de l'urbanisation sont positionnées à l'écart des périmètres de protection des captages. Une seule zone fait exception : <ul style="list-style-type: none"> - La zone AUB2 dite des Bruyères à Montfort-sur-Risle, inscrite dans le périmètre de protection éloigné de la Source du Doult-Claireau. L'aménagement et les constructions devront gérer avec soin les effluents et les ruissellements de surface.
Mettre en place une politique de collecte et de traitement des eaux pluviales	La gestion des eaux pluviales se fera à l'échelle de la parcelle ou du projet mais n'aura en aucun cas d'impact sur les terrains limitrophes. D'une manière générale, des surfaces perméables minimales sont définies permettant la diminution des ruissellements. Des haies périmétrales sont également plantées.

Compte tenu de ces objectifs, le PLUi tel qu'il est défini, est compatible avec les objectifs du SAGE par la protection des berges des cours d'eau, par l'affichage cartographique des zones humides, par la prise en compte du PPRI et des ruissellements connus sur le territoire, par une gestion des eaux pluviales adaptée.

F. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Le SRADDET est un document intégrateur. Il a pour ambition de porter les politiques régionales dans de nombreux domaines : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt général, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET a été adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020.

En ce qui concerne les règles avec lesquelles le PLUi doit être compatible, on retrouve :

- **Conduire une analyse du foncier mettant en évidence la nécessité de concilier ses usages et justifiant la prise en compte des enjeux visant à limiter la consommation de foncier et l'artificialisation des sols, à préserver les espaces agricoles et naturels et à restaurer les continuités écologiques.** Cette règle vient répondre notamment aux deux objectifs suivants :
 - Obj 46 / Limiter l'impact de l'urbanisation et des aménagements sur la biodiversité et les espaces naturels
 - Obj 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages
- **Répondre aux enjeux de l'agriculture de proximité et de l'alimentation locale** ou encore **Identifier et protéger les**

espaces agricoles et maraîchers à enjeux. Notamment pour répondre aux objectifs suivants :

- Obj 28 / Sauvegarder et valoriser les spécificités du monde rural
- Obj 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages
- **Favoriser la création de nouveaux quartiers et de constructions neuves s'inscrivant dans des démarches d'urbanisme durable et visant une performance énergétique ou carbone supérieure aux exigences réglementaires en vigueur.** Cette règle permet de répondre aux objectifs suivants :
 - Obj 46 / Limiter l'impact de l'urbanisation et des aménagements sur la biodiversité et les espaces naturels
 - Obj 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages
 - Obj 51 / Economiser l'énergie grâce à la sobriété et l'efficacité énergétique
 - Obj 52 / Augmenter la part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques de la Normandie
 - Obj 69 / Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre
- **Favoriser la division au moins par 2 du rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030.** Il s'agit d'atteindre les objectifs suivants :

- Obj 4 / Foncier : poser la conciliation des usages comme impératif
- Obj 46 / Limiter l'impact de l'urbanisation et des aménagements sur la biodiversité et les espaces naturels
- Obj 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages
- **Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique.** Il s'agit de la réponse à l'objectif suivant :
 - Obj 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer
- **Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du changement climatique en termes d'évolution des risques naturels et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité :**
 - Obj 46 / Limiter l'impact de l'urbanisation et des aménagements sur la biodiversité et les espaces naturels
 - Obj 48 / Réduire les risques naturels liés à l'eau et prévenir l'impact du changement climatique
 - Obj 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages
- **Prévoir des mesures de préservation des espaces boisés et de leur fonctionnalité, adaptés aux enjeux locaux (lisières de massifs forestiers, petits bosquets ...).** Il s'agit de répondre à :
 - Obj 5 / Favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire
 - Obj 65 / Préserver les espaces boisés et leur fonctionnalité
- **Identifier les zones humides fragilisées et définir un programme de préservation et de restauration, en s'appuyant sur un diagnostic de leur état de conservation et de leur fonctionnalité.** Cette règle permet de répondre aux objectifs suivants :
 - Obj 46 / Limiter l'impact de l'urbanisation et des aménagements sur la biodiversité et les espaces naturels
 - Obj 48 / Réduire les risques naturels liés à l'eau et prévenir l'impact du changement climatique
 - Obj 64 / Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés
- **Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres villes et des centres de quartier.** Permet d'atteindre l'objectif suivant :
 - Obj 24 / Renforcer les polarités normandes pour un maillage équilibré
- **Privilégier la densification urbaine autour des dessertes en transports collectifs, gares et Pôles d'Echange Multimodaux.** Répond à l'objectif :
 - Obj 42 / Améliorer l'offre de mobilité
- **Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation.** Pour répondre à :

- Obj 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages

Par la modération de la consommation de l'espace par rapport aux années passées et la mise en cohérence des politiques publiques en matière de Développement Durable, le PLUi vient mettre en œuvre de nombreux outils permettant de répondre aux règles et objectifs du SRADDET (prise en compte des risques, préservation des espaces naturels, traduction de la trame verte et bleue, protection des éléments remarquables bâtis et naturels du paysage, amélioration des mobilités douces, optimisation énergétique du territoire,...).

Le PLUi est compatible avec les règles du SRADDET notamment par la maîtrise de l'urbanisation, la prise en compte des fonctionnalités écologiques du territoire, l'optimisation des déplacements et le choix de constructions respectueuses de l'environnement. Il prend également en compte les objectifs généraux inscrits dans le document.

G. Schéma Régional Climat Air Energie

En application du décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie pris pour application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Haute-Normandie a été arrêté le 21 mars 2013 par le Préfet de la région Haute-Normandie, suite à l'approbation du Conseil Régional le 18 mars 2013.

Le SRCAE présente la situation et les objectifs du territoire haut-normand dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ainsi que leurs perspectives d'évolution aux horizons 2020 et 2050.

Le SRCAE est dorénavant intégré au SRADDET. Cependant dans un souci de précision, l'analyse suivante reste pertinente pour indiquer plus précisément la prise en compte des thématiques qui lui incombent.

En ex-Haute-Normandie, la température moyenne annuelle devrait poursuivre sa hausse observée au XXème siècle (+0,8°C sur un siècle dans le nord de la France). La température devrait augmenter de 1°C d'ici 2030 par rapport à la période 1970-2000, puis de 1,5 à 3,5°C en 2080 suivant les scénarios.

Les ambitions de l'ex-Haute-Normandie sur le climat, l'air et l'énergie sont les suivantes :

- Contribuer à l'atténuation du changement climatique par une réduction des émissions de gaz à effet de serre de plus de 20 % à l'horizon 2020, et l'atteinte du Facteur 4 d'ici 2050.
- Anticiper et favoriser l'adaptation des territoires de la région aux changements climatiques
- A l'horizon 2020, réduire les émissions de poussières PM10 de plus de 30 % et celle de Nox de plus de 40 % afin d'améliorer la

- qualité de l'air en région, en particulier dans les zones sensibles
- Réduire la consommation d'énergie du territoire de 20 % à l'horizon 2020 et de 50 % à l'horizon 2050
 - Multiplier par 3 la production d'ENR sur le territoire afin d'atteindre un taux d'intégration de 16 % de la consommation d'énergie finale.
-

Le PLUi est compatible avec les objectifs du SRCAE notamment par la prise en compte des déplacements et le choix de constructions respectueuses de l'environnement.

H. Plan Climat Air Energie Territorial

Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Le PCAET vise deux objectifs :

- L'atténuation : il s'agit de limiter l'impact du territorial sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050),
 - L'adaptation : il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire (puisque'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités).
-

Le PCAET de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle est en cours d'élaboration, à ce jour à la phase de définition de orientations/actions.

I. Plan de Protection de l'Atmosphère

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'ex-Haute-Normandie est constitué :

- D'un périmètre de la zone concernée par la pollution de l'air : le périmètre du PPA a été arrêté au périmètre de l'ex-Haute-Normandie,
- D'un inventaire et de l'évaluation de la qualité de l'air,
- D'objectifs de réduction des émissions de polluants secteur par secteur : 7 secteurs ont été définis dans le PPA de l'ex-Haute-Normandie : le secteur des transports, de l'agriculture, des grands ports, de l'industrie, des collectivités, du résidentiel tertiaire et de l'inter sectoriel,
- Des principales mesures (réglementaires ou volontaires) à prendre pour réduire la pollution de fond et pendant les épisodes de pollution,
- De l'organisation du suivi et de la mise en œuvre,
- Des délais sous lesquels les normes réglementaires sur la qualité de l'air seront respectées.

Le PPA de l'ex-Haute-Normandie poursuit trois objectifs fondamentaux :

- Assurer une qualité de l'air conforme aux objectifs réglementaires,
- Protéger la santé publique,
- Préserver la qualité de vie en ex-Haute-Normandie.

Le PLUi est compatible avec les objectifs du PPA notamment par la prise en compte des déplacements.

J. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La mise en place d'un réseau national de continuités écologiques, la Trame Verte et Bleue, est une des mesures phares du Grenelle de l'Environnement. Cette démarche, s'inscrivant pleinement dans l'objectif d'enrayer la perte de biodiversité, vise à favoriser les déplacements et la migration de certaines espèces en préservant et restaurant des continuités écologiques entre les milieux naturels.

L'érosion de la biodiversité, ordinaire ou remarquable, est en grande partie imputable à la destruction, la réduction et la fragmentation des milieux naturels : l'urbanisation croissante, le développement d'infrastructures de transport ou l'expansion de l'agriculture intensive réduisent l'espace que les espèces peuvent occuper et dans lequel elles peuvent se déplacer, se nourrir, ...

La démarche Trame Verte et Bleue a pour objectif d'apporter une contribution à la préservation, la remise en état ou la création de réseaux de milieux naturels plus denses. Elle vise principalement à permettre à certaines espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux sont constitués de divers éléments dans lesquels on peut distinguer ceux ayant un rôle de réservoirs de biodiversité, ceux ayant un rôle de corridor et également des zones tampons.

L'objectif du SRCE est de contribuer à préserver la biodiversité en essayant d'identifier et de préserver les principaux milieux réservoirs et des corridors biologiques suffisants à l'échelle de la région, pour les différentes espèces de la flore et de la faune. Il doit définir les conditions nécessaires au maintien, voire au rétablissement des continuités biologiques au niveau régional.

Le SRCE est dorénavant intégré au SRADDET. Cependant dans un souci de précision, l'analyse suivante reste pertinente pour indiquer plus précisément la prise en compte des thématiques qui lui incombent.

La Trame Verte et Bleue du SRCE sur le territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle met en évidence un certain nombre d'enjeux :

- Des éléments fragmentants tels que plusieurs routes fréquentées au nord de la Risle, l'urbanisation de la vallée, la présence de la voie ferrée.
- 4 connexions d'intérêt majeur en façade nord-est : vallée du Bécard, vallon en limite ouest de Saint-Mards-de-Blacarville et 2 connexions au départ de la forêt de Montfort.

Les enjeux les plus importants sont localisés en rive droite de la Risle. Ils correspondent aux continuités écologiques à rendre fonctionnelles en priorité.

Le SRCE doit être pris en compte par les documents de planification, et notamment les documents d'urbanisme.

Spatialisation des enjeux	Enjeux du SRCE	Prise en compte dans le PLUi
Au niveau des plateaux	Eviter la disparition des milieux interstitiels sur les plateaux (mares, haies, bosquets, ...)	Les mares font l'objet d'une protection dans le PLUi. Les haies participant à la gestion des eaux de ruissellement, à la qualité paysagère des lieux ou/et au maintien de la biodiversité sont également protégées.
	Permettre une certaine continuité écologique – même en pas « japonais » - entre les réservoirs	La conservation des haies et des bosquets contribue au maintien de la continuité écologique entre ces réservoirs.

	biologiques qui bordent les plateaux	
--	--------------------------------------	--

Au niveau de la vallée de la Risle	Préserver la continuité écologique au sein des fleuves côtiers pour permettre le passage des poissons migrateurs	Le PLUi n'aura pas d'incidence sur la continuité écologique des cours d'eau.
	Permettre la conservation des réservoirs de vallées	Les zones AU sont situées en dehors des réservoirs de vallées.
	Assurer la continuité biologique pour chaque type de milieu au niveau de chaque vallée	La disposition des zones AU et la programmation des OAP ont été réfléchies pour éviter les obstacles supplémentaires et permettre la continuité biologique au sein des vallées.
	Assurer, au niveau d'une même vallée, la continuité écologique entre chaque type de milieu	
	Permettre des liaisons entre vallées par des continuités sur les plateaux, même de façon discontinu (pas japonais)	La conservation des haies et des bosquets contribue au maintien de la continuité écologique entre ces réservoirs.

Le Projet de PLUi tient compte de la Trame Verte et Bleue issue du SRCE. Les OAP et le règlement précisent les modalités de maintien, de renforcement ou de création des continuités écologiques. Le PLUi prend donc bien en compte le SRCE.

K. Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD), inscrit dans le code rural et de la pêche maritime par la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010, permet de disposer au niveau régional d'une réflexion sur une vision partagée de l'agriculture durable, conciliant efficacité économique et performance écologique.

Le PRAD fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région, en prenant en compte les spécificités des territoires ainsi que l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux, facteurs essentiels de la durabilité de l'agriculture.

Le PRAD de Haute-Normandie a été approuvé par le Préfet de Région par arrêté du 5 avril 2013. Il est applicable pour une durée de 7 ans.

Les orientations stratégiques du PRAD sont les suivantes :

- Favoriser la coexistence et promouvoir la structuration des filières régionales, pour accroître la valeur ajoutée dégagée par les productions haut-normandes.
- Accroître la valeur ajoutée à l'échelle des exploitations par la diversification des productions et des modes de production et par la formation des agriculteurs.
- Répondre au défi de la préservation du foncier agricole, de la ressource en eau, de la biodiversité et de la qualité des sols.
- Conforter l'ancrage de l'agriculture dans son territoire.
- Se préparer aux changements majeurs qui se dessinent, notamment par la recherche et la formation.

Le tableau ci-dessous reprend les orientations auxquelles le PLUi de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle répond.

Orientation du PRAD	Prise en compte dans le PLUi
Favoriser la coexistence et promouvoir la structuration des filières régionales, pour accroître la valeur ajoutée dégagée par les productions haut-normandes	Le PLUi encourage la diversification de l'activité agricole (possibilité de construire des méthaniseurs à la ferme, de changer la destination de plusieurs anciens bâtiments de qualité, pouvant accueillir de nouvelles activités de type vente directe, agri-tourisme, ...). Le PLUi accompagne les projets du lycée agricole de Tourvilles-sur-Pont-Audemer (zone Af dédiée).
Accroître la valeur ajoutée à l'échelle des exploitations par la diversification des productions et des modes de production et par la formation des agriculteurs	Le PLUi accompagne les projets du lycée agricole de Tourvilles-sur-Pont-Audemer (zone Af dédiée).
Répondre au défi de la préservation du foncier agricole, de la ressource en eau, de la biodiversité et de la qualité des sols	Sur la dernière décennie (2005-2015), la consommation foncière de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle a été de 195,73 ha, dont 166,47ha de terres agricoles et naturelles. Les zones à urbaniser du PLUi représentent une surface totale de 92,9 hectares pour 12 ans (zones AUB1, AUB2, AUZ et 2AU), dont 34 hectares sont exploités par l'agriculture (par superposition avec le RGP 2017).
Conforter l'ancrage de l'agriculture dans son territoire	Les exploitations agricoles pérennes ont été classées en zone A, en conservant, chaque fois que cela a été possible, des capacités d'évolutions dans l'avenir (à noter toutefois la présence de plusieurs corps de ferme imbriqués dans les zones urbanisées).
Se préparer aux changements majeurs qui se dessinent, notamment par la recherche et la formation	Le PLUi accompagne les projets du lycée agricole de Tourville-sur-Pont-Audemer (zone Af dédiée).

Compte tenu de ces objectifs, le PLUi tel qu'il est défini, est compatible avec les orientations du Plan Régional de l'Agriculture Durable.

L. Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF)

Le PPRDF, en cohérence avec les documents cadres forestiers en vigueur, analyse les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définit les actions d'animation et les investissements nécessaires pour une mobilisation supplémentaire de bois.

Les thématiques prioritaires identifiées dans le PPRDF approuvé par arrêté préfectoral en date 27 mars 2012 sont les suivantes :

- Gérer durablement la ressource forestière ;
- Améliorer les zones identifiées à particularités ou avec contraintes ;
- Placer la forêt au centre des enjeux du territoire et mettre en place les dispositifs d'accompagnement.

Le Projet de PLUi, qui classe 2 966,9 ha de massifs forestiers en espaces boisés classés, prend donc bien en compte le PPRDF.

M. Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Seine-Normandie

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 7 décembre 2015.

Ce plan donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Les 4 grands objectifs fixés pour le bassin sont :

- Objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires
- Objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le cout des dommages
- Objectif 3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Objectif 4 : mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Le diagnostic du bassin Seine-Normandie et le bilan de la politique de gestion du risque ont montré la nécessité de focaliser prioritairement l'action collective sur la réduction de la vulnérabilité du territoire. Cet objectif doit maintenant se traduire dans tous les projets d'aménagement du territoire aux abords des cours d'eau et du littoral. Il est un facteur essentiel de la réduction du coût des dommages liés aux inondations. En outre, ces actions doivent systématiquement accompagner la gestion de l'aléa. La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues.

Les objectifs sont déclinés en dispositions dont certaines sont communes au SDAGE. Le tableau ci-dessous reprend les dispositions

auxquelles le PLUI de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle répond.

Objectif 1 – Réduire la vulnérabilité des territoires		Prise en compte dans le PLUI
1.D – Eviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues	1.D.1 Eviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau	Dans le cas d'une urbanisation en lit majeur de cours d'eau, les aménagements respecteront le règlement du PPRI en vigueur.
Objectif 2 – Agir sur l'aléa pour réduire le cout des dommages		Prise en compte dans le PLUI
2.A – Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants	2.A.1 Protéger les zones humides pour prévenir les inondations fréquentes	Les zones humides sont classées sur le plan de zonage n°2 par un tramage spécifique, afin de les protéger de toute urbanisation.
2.B – Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	2.B.1 Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dès la conception des projets	Des surfaces perméables minimales sont définies permettant la diminution des ruissellements. Des haies périmétrales sont également plantées.
	2.B.2 Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée	En l'absence de réseau des eaux pluviales, la gestion de celles-ci sera étudiée en amont du projet afin d'éviter tout rejet des eaux pluviales sur les parcelles attenantes.
2.C – Protéger les zones d'expansion des crues	2.C.3 Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme	Toute construction en zone réglementée de PPRI sera conforme au règlement associé en vigueur. Aucune zone à urbaniser n'est définie dans les zones vertes et rouges des PPRI. Les PPRI sont annexés en tant que servitude au PLUI.

2.F – Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	2.F.2 Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle	La gestion des eaux pluviales se fera à l'échelle de la parcelle ou du projet mais n'aura en aucun cas d'impact sur les terrains limitrophes.
Objectif 3 – Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés		Prise en compte dans le PLUI
3.E – Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients	3.E.1 Maitriser l'urbanisation en zone inondable	Les choix des zones à urbaniser ont porté en priorité sur les zones hors zones inondables. Seules deux zones AU sont impactées par le PPRI : <ul style="list-style-type: none"> - La zone AUB1 dite du Quai Maritime à Pont-Audemer ; - La zone AUB2 dite le Clos Cacheloup à Authou. Ces deux zones AU sont dans la zone jaune des PPRI. Les projets devront respecter le règlement imposé par les PPRI en vigueur.

Les orientations du PLUI intègrent un certain nombre de mesures visant à la gestion de la ressource en eau dont celles concernant la lutte contre les inondations qu'elles soient liées à des crues de cours d'eau ou à des ruissellements.

Compte tenu de ces objectifs, le PLUI tel qu'il est défini, est compatible avec les objectifs du PGRI du bassin Seine Normandie.

N. Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV)

Les objectifs du SDAGV sont de permettre une réelle intégration de cette population (accès aux droits, insertion professionnelle, scolarisation), de mettre à disposition des infrastructures d'accueil cohérentes avec leur fonctionnement mais aussi de créer une réelle synergie départementale de gestion et d'actions auprès des gens du voyage.

Le Schéma prescrivait la réalisation d'une aire d'accueil d'une capacité de 25 places sur la commune de Pont-Audemer. Une aire de 24 places a ouvert le 1^{er} août 2017.

La commune de Pont-Authou disposait d'une aire d'accueil contenant 15 places, celle-ci étant ouverte d'avril à octobre, située en zone inondable a été fermée, comme le dessinaient les travaux pour la révision du SDAGV.

Les objectifs du SDAGV ayant été atteints, on peut affirmer que le territoire intercommunal, et à fortiori son PLUi, prennent bien en compte ce document.

O. Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2016-2020 (PDALHPD) a été signé par le Président du Conseil Départemental et le Préfet de l'Eure le 22 décembre 2016.

LE PDALHPD propose plusieurs actions en vue de répondre aux 3 enjeux primordiaux de l'action publique en matière de logement dans l'Eure qui sont :

- Mobiliser les acteurs pour mieux détecter et traiter les situations de difficulté dans le logement.
- Coordonner et mieux cibler les outils d'accès au logement.
- Lever les freins à l'insertion des jeunes que peut constituer le logement ou l'hébergement.

Les horizons temporels du PLUi de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle (2020-2033) et du PDALHPD (2016-2020) sont décalés. On s'intéressera donc plutôt à la traduction des objectifs qualitatifs qu'aux données chiffrées, applicables à la période passée. Pourtant, le PLUi est un bon outil d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées sur le territoire intercommunal. Avec une production de logement priorisée à 49% sur le pôle principal, le PLUi facilitera la constitution d'une offre diversifiée. Il sera conforté par un Programme Local de l'Habitat (PLH), que la CCPAVR élabore sur son nouveau périmètre.

Le PLUi tient bien compte du PDALHPD.

P. Plan Départemental de l'Habitat de l'Eure

Le PDH en vigueur dans le département de l'Eure a été établi en 2014 pour la période 2014-2020.

À partir du diagnostic établi sur l'ensemble du territoire eurois, le document d'orientation identifie sept orientations stratégiques :

- Privilégier un développement résidentiel au plus près des emplois, services, équipements et transports.
- Développer une offre abordable privée et publique, différenciée selon les territoires.
- Améliorer le parc privé.
- Apporter du pouvoir d'achat aux ménages par la diminution de leur facture énergétique.
- Améliorer l'accès et le maintien dans le logement pour les personnes aux besoins spécifiques.
- Conforter la qualité du parc public et renforcer l'attractivité des quartiers d'habitat social.
- Mettre en place les moyens de suivi du contexte local et d'évaluation des politiques menées.

Les horizons temporels du PLUi de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle (2020-2033) et du PDH (2014-2020) sont décalés. On s'intéressera donc plutôt à la traduction des objectifs qualitatifs qu'aux données chiffrées, applicables à la période passée.

Le tableau ci-dessous reprend les orientations auxquelles le PLUi de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle répond.

Orientation du PDH	Prise en compte dans le PLUi
Privilégier un développement résidentiel au plus près des emplois, services, équipements et transports	Le PLUi priorise la production de logements selon la structuration du territoire en 4 catégories, liées à l'importance des services proposés, des équipements notamment culturels, sportifs, de santé et scolaires, les commerces et activités économiques, etc. Ainsi, le PLUi permet de renforcer l'équilibre géographique entre emploi, habitat, commerces et services, en le conjuguant avec un impératif d'équité territoriale, où ville-centre, pôles et villages dessinent ensemble l'avenir du territoire. La production de logements est ventilée comme suit : - Pôle principal : 37% - Pôle secondaire : 17% - Pôles relais : 17% - Les villages : 30%
Développer une offre abordable privée et publique, différenciée selon les territoires	
Améliorer le parc privé	Il existe de nombreux leviers mobilisables pour l'amélioration du parc privé (dispositifs de type ANAH, Solibail, aides de la Fondation du Patrimoine Normandie, dispositif Malraux pour le site patrimonial remarquable de Pont-Audemer ou dispositif « monuments historiques », etc.). Le PLUi, même s'il n'est pas un outil direct de ce type de politique, y participe grâce à un règlement facilitant la réhabilitation ou l'amélioration du bâti existant, notamment sur le plan thermique.
Améliorer l'accès et le maintien dans le logement pour les personnes aux besoins spécifiques	
Conforter la qualité du parc public et renforcer l'attractivité des quartiers d'habitat social	Ces points seront développés dans le futur Programme Local de l'Habitat (PLH), que la CCPAVR élabore sur son nouveau périmètre (janvier 2019).
Mettre en place les moyens de suivi du contexte local et d'évaluation des politiques menées	

Le PLUi tient bien compte du PDH.

Q. Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

Le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), créé en 2012 dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, dispose de quatre antennes, les Comités locaux habitat dégradé (CLHD), dont une à Pont-Audemer depuis septembre 2014.

Guichet unique pour chacun des territoires, les comités locaux permettent un enregistrement exhaustif des habitats précaires, y compris indignes et donc dangereux pour la santé et la sécurité des personnes.

La prise en compte de ces politiques sera amenée à être développée dans le futur Programme Local de l'Habitat (PLH), que la CCPAVR élaborera sur son nouveau périmètre.

V. Scénario de référence – Evaluation des incidences environnementales en l’absence de mise en œuvre du PLUi

A. Introduction

L’article R.122-5 du Code de l’Environnement définit le contenu d’une étude d’impact. Ainsi, une étude d’impact doit décrire les aspects pertinents de l’état actuel de l’environnement, dénommés « scénario de référence », et leur évolution en cas de mise en œuvre du projet. Elle doit également contenir un aperçu de l’évolution probable de l’environnement en l’absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base d’informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

La partie « Etat initial de l’Environnement » détaille les aspects pertinents de l’état actuel de l’environnement. La partie « Evaluation des incidences des dispositions réglementaires, OAP et choix stratégiques d’aménagement sur l’environnement » précise l’évolution de l’état actuel de l’environnement en cas de mise en œuvre du projet. Le présent document expose l’évolution de l’état actuel de l’environnement en l’absence de mise en œuvre du PLUi de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle.

B. Rappel sur les documents d’urbanisme actuels

Pour commencer il faut noter que le territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle ne dispose d’aucun SCoT. Ainsi, l’ouverture à l’urbanisation n’est possible que si une dérogation est délivrée par le préfet après avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et dans la mesure où, selon les termes de l’article L.142-5 du code de l’urbanisme « l’urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l’espace, ne génère pas d’impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».

Concernant les documents d’urbanisme communaux actuels s’appliquant sur le territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle, 15 % des communes sont dotées d’un Plan Local d’Urbanisme, 27 % disposent d’un Plan d’Occupation des Sols, 46 % d’une Carte Communale et 12 % sont soumis au Règlement National d’Urbanisme.

De nombreuses dérogations au principe de caducité des POS ont été accordées depuis la Loi ALUR du 24 mars 2014. Dès lors qu’un EPCI prescrit l’élaboration d’un PLUi avant le 31 décembre 2015, la caducité

des POS est suspendue, sous réserve de l'approbation du document avant le 31 décembre 2019.

Dans le cas contraire, les communes concernées par les POS seraient contraintes de retourner à la législation propre au Règlement National d'Urbanisme.

C. Evolution du zonage

Les différentes zones du projet de PLUi de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle ont été réfléchies sur la base des documents d'urbanisme existants, en minimisant au maximum les incidences sur l'environnement.

La diversité des documents d'urbanisme antérieurs et le faible nombre de PLU/POS/Cartes Communales ne nous permet pas d'évaluer la surface des différents zonages sur le territoire avant mise en place du PLUi.

Le tableau suivant présente les surfaces par zonage prévues pour le PLUi de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle.

Zones	Surface (ha)	Part de surface du territoire (%)
A	11 891,5	50,7%
N	9 470,0	40,4%
U	1 994,8	8,5%
AU	92,7	0,4%
Total	23 449,0	100%

Ainsi, il faut retenir que la protection des zones agricoles et naturelles occupe une part conséquente du territoire puisqu'elles représentent à elles deux un peu moins de 90 % du territoire.

En cas d'absence de mise en œuvre du projet de PLUi de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle, les documents actuels étant plus permissifs, la part de zones N et A seraient inférieures.

D. Evaluation des incidences environnementales en l'absence du PLUi

Les thématiques abordées ici sont identiques aux thématiques traitées lors des évaluations environnementales du PADD et du zonage :

- la Trame Verte et Bleue et la consommation d'espaces
- la protection du paysage et du patrimoine
- la qualité de l'air, les émissions de GES et les consommations d'énergie
- la vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances
- la gestion de l'eau et des déchets

	Evolution en maintenant les documents d'urbanisme actuels	Evolution en appliquant le PLUi
Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces	Tendance à l'urbanisation : 166.6 ha sur la période 2005-2015 (environ 16 ha/an) dont 80 % en extension urbaine POS et Cartes Communales permissives sur la consommation d'espace en extension urbaine. Caducité des POS	Tendance à l'urbanisation divisée par 2 (environ 8 ha/an) dont moins de 50 % en extension urbaine. Constructions en dents creuses privilégiées, peu d'extensions urbaines (0.25 %) Trame Verte et Bleue préservée par une

	Evolution en maintenant les documents d'urbanisme actuels	Evolution en appliquant le PLUi
	<p>conduisant au RNU (et PAU).</p> <p>Trame Verte et Bleue impactée par une consommation d'espaces en extension et par une vision limitée à l'échelle communale</p>	<p>consommation d'espaces en extension réduite au stricte nécessaire et présentant des mesures pour maintenir les continuités écologiques (espaces de respiration, alignements d'arbres, haies, mares...) à l'échelle intercommunale</p>
	<p>Conclusion : une consommation d'espaces limitée et une Trame Verte et Bleue préservée (avis Préfet et CDPENAF).</p>	<p>Conclusion : une consommation d'espaces raisonnée, réduite au nécessaire, et une Trame Verte et Bleue préservée.</p>
Protection du paysage et du patrimoine	<p>Valorisation et préservation des paysages et du patrimoine inégale sur le territoire</p> <p>Principe d'une insertion paysagère et architecturale de qualité inégale sur le territoire</p>	<p>Valorisation et préservation des paysages et du patrimoine par le biais d'indications graphiques homogène sur l'ensemble du territoire</p> <p>Respect de l'implantation du bâti, de la composition urbaine des quartiers</p> <p>Création de franges urbaines qualitatives lors d'un aménagement en extension de l'urbanisation existante</p> <p>Insertion paysagère et architecturale qualitative des zones d'activités</p>
	<p>Conclusion : protection du patrimoine et du paysage inégale sur le territoire.</p>	<p>Conclusion : bonne protection du paysage et du patrimoine, travail sur les insertions de nouveaux bâtis, travail sur les entrées de ville.</p>

	Evolution en maintenant les documents d'urbanisme actuels	Evolution en appliquant le PLUi
Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie	<p>Hausse du nombre de véhicules liée aux nouvelles constructions sans réelle préoccupation des nuisances amenées par le nombre croissant de véhicules</p> <p>Peu de documents d'urbanisme affichant une politique claire de préservation de la qualité de l'air ou d'économie d'énergie</p>	<p>Hausse du nombre de véhicules liées à la construction prévue de nouvelles zones d'activité en dehors des limites de l'urbanisation existante</p> <p>Peu de transport en commun sur le territoire. La proximité des transports en commun n'a pas pu être retenue comme critère de choix pour l'ouverture à l'urbanisation</p> <p>Politique de développement des cheminements doux à petite échelle (vers les équipements/services de proximité)</p> <p>Constructions jumelées possibles, voire petit collectif sur certaines zones favorisant l'économie d'énergie (moins de déperditions, plus facile à chauffer)</p> <p>Encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables individuelles</p>
	<p>Conclusion : adaptation aux changements climatiques pris en compte dans certains documents d'urbanisme mais pas à l'échelle du territoire, et donc peu significatif à termes.</p>	<p>Conclusion : prise en compte de l'adaptation du territoire aux changements climatiques à travers la forme autorisée des nouvelles constructions, l'utilisation possible des énergies renouvelables</p> <p>Problématiques difficiles à intégrer pour les zones</p>

	Evolution en maintenant les documents d'urbanisme actuels	Evolution en appliquant le PLUi
		d'activités génératrices de nombreux déplacements Problématique difficile à intégrer pour le choix des nouvelles zones à bâtir vu l'offre de transport en commun sur le territoire
Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et nuisances	Augmentation des risques liée à une urbanisation du territoire moins bien maîtrisée. Les Cartes Communales ne font pas obligatoirement état des risques présents sur la commune et il en est de même pour les communes soumises au RNU.	Augmentation des risques liée à une augmentation de l'urbanisation du territoire mais augmentation contenue puisque les risques connus ou supposés sont pris en compte lors du choix d'implantation des nouvelles constructions
	Conclusion : Vulnérabilité face aux risques plus importante du fait d'une moins bonne gestion de la constructibilité	Conclusion : Vulnérabilité face au risque maîtrisée et évitée
Gestion de l'eau et des déchets	Augmentation de la consommation d'eau potable et du rejet d'eaux usées Augmentation des ruissellements liées à l'urbanisation nouvelle mais gestion des eaux pluviales à la parcelle évitant tout risque en aval	Augmentation de la consommation d'eau potable et du rejet d'eaux usées Priorisation de l'urbanisation aux zones équipées en AEP et réseaux de gestion des EU et EP Augmentation des ruissellements liée à l'urbanisation nouvelle mais gestion des eaux pluviales à la

	Evolution en maintenant les documents d'urbanisme actuels	Evolution en appliquant le PLUi
	Augmentation des déchets ménagers et déchets de chantier	parcelle évitant tout risque en aval Prise de conscience croissante de la gestion de la ressource en eau liée à la GEMAPI Augmentation des déchets ménagers et déchets de chantier
	Conclusion : augmentation de la consommation d'eau, du rejet d'eaux usées, des ruissellements d'eaux pluviales, et de la production de déchets	Conclusion : augmentation de la consommation d'eau, du rejet d'eaux usées, des ruissellements d'eaux pluviales, et de la production de déchets. Meilleure gestion de la ressource en eau par l'implantation du bâti à proximité immédiate des réseaux et par la GEMAPI.

E. Conclusion

Le projet de PLUi de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle est, à termes, favorable en de nombreux points en comparaison au maintien des documents d'urbanisme actuels. Rappelons que les communes actuellement soumise à un POS seront face à la caducité de celui-ci et au retour au RNU si le PLUi n'entre pas en vigueur. La thématique de la mobilité reste un point sensible sur un territoire rural comme celui-ci.

Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLUi sur l'Environnement

F. Introduction

Le suivi de la mise en œuvre du PLUi nécessite de déterminer des indicateurs permettant d'identifier l'évolution future du territoire. Ces indicateurs permettent d'évaluer les effets de la mise en œuvre des orientations du PLUi sur le territoire, notamment sur ses composantes environnementales.

Un **indicateur** correspond à une donnée quantitative qui permet de **caractériser une situation évolutive**, une action ou les conséquences d'une action, afin de les évaluer et les comparer à leur état à différentes dates.

Le PLUi définit des indicateurs qu'il estime « pertinents », c'est-à-dire dont le renseignement et la mobilisation sont réalisables au regard des données disponibles pour la collectivité. Il ne s'agit donc pas d'établir un état des lieux complet des études et programmes environnementaux conduits sur le territoire mais de donner à voir souligner les évolutions qui reflètent le mieux l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

L'évaluation débute à la date d'approbation du PLUi et se fera au regard des données présentes dans l'état initial de l'environnement.

G. Liste des indicateurs pour l'évaluation du projet

Thématique	Indicateur	Périodicité de suivi	Source
Evolution / Economie de l' espace	Répartition en pourcentage de l'espace selon le type (artificialisé, agricole, prairies, forêts, zones humides...) et surfaces par type	Triennal	Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle (CCPAVR)
	Evolution de la SAU	Triennal	Agreste
	Proportion de la SAU en « Bio »	Triennal	Agreste
	Nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la Communauté de Communes	Triennal	Agreste
	Evolution des surfaces en herbe	Triennal	CCPAVR
	Nombre de logements nouveaux créés au sein des tissus urbain et en extension	Triennal	CCPAVR
	Densité (nb de logements/ha dans les zones AU)	Triennal	CCPAVR
Risques et nuisances	Part des PC délivrés dans les zones soumises aux aléas naturels (inondation, retrait-gonflement des argiles, effondrement...)	Sexennal	CCPAVR
	Part des PC délivrés dans les zones soumises aux aléas technologiques	Sexennal	CCPAVR
	Evolution du trafic routier sur les voies les plus circulantes (comptage routier)	Quinquennal	Gestionnaires de réseau : CG, CCPAVR

Thématique	Indicateur	Périodicité de suivi	Source
	Nombre de sinistres dus à une inondation par : <ol style="list-style-type: none"> 1. Débordement de cours d'eau 2. Remontée de nappe 3. Ruissellement 4. Coulées de boue 	Annuel	CCPAVR
Transition énergétique	Evolution de la concentration des principaux polluants surveillés (indice ATMO de la qualité de l'air)	Biennal	ATMO Normandie
	Suivi de la production d'énergies renouvelables (réseau de chaleur, centrale photovoltaïque...)	Sexennal	CCPAVR
	Suivi du bilan carbone	Sexennal	CCPAVR
Milieux naturels, paysages et patrimoine	Surfaces de parcs, jardins et espaces paysagers publics	Triennal	CCPAVR
	Evolution des éléments paysager protégés au PLUi (suppression / augmentation)	Biannuel	CCPAVR
	Evolution des zones naturelles protégées (Natura 2000, ZNIEFF, ENS...) (suppression/augmentation)	Annuel	CCPAVR
	Suivi des haies protégées (linéaire)	Biannuel	CCPAVR
	Suivi des mares publiques	Triennal	CCPAVR
	Surface totale des zones humides	Sexennal	Structure en charge de la GEMAPI

Thématique	Indicateur	Périodicité de suivi	Source
	Surface des zones humides et berges restaurées	Sexennal	Structure en charge de la GEMAPI
	Nombre d'obstacles aux continuités écologiques supprimés	Sexennal	CCPAVR, SIBVR
Gestion de l' eau et des déchets	Suivi de la qualité des eaux des cours d'eau	Annuel	ARS
	Evolution de la consommation en eau	Annuel	Gestionnaires de réseaux/distributeurs
	Indice linéaire de pertes (ILP)	Annuel	Gestionnaires de réseaux
	Suivi de la qualité physico-chimique et microbiologique de l'eau produite et distribuée	Annuel	Producteurs d'eau potable / ARS
Gestion de l' eau et des déchets	Evolution des volumes d'eaux usées traitées annuellement et des capacités de traitement des stations d'épuration et de dépollution	Annuel	CCPAVR
	Volumes de boues issus des stations d'épuration et surfaces nécessaires à leur épandage agricole	Quinquennal	CCPAVR
	Evolution des tonnages de matériaux de constructions recyclés	Annuel	CCPAVR, SDOMODE (à voir avec A. STEIN)
	Evolution des tonnages de déchets ménagers, non ménagers collectés, recyclés, enfouis...	Annuel	CCPAVR, SDOMODE

